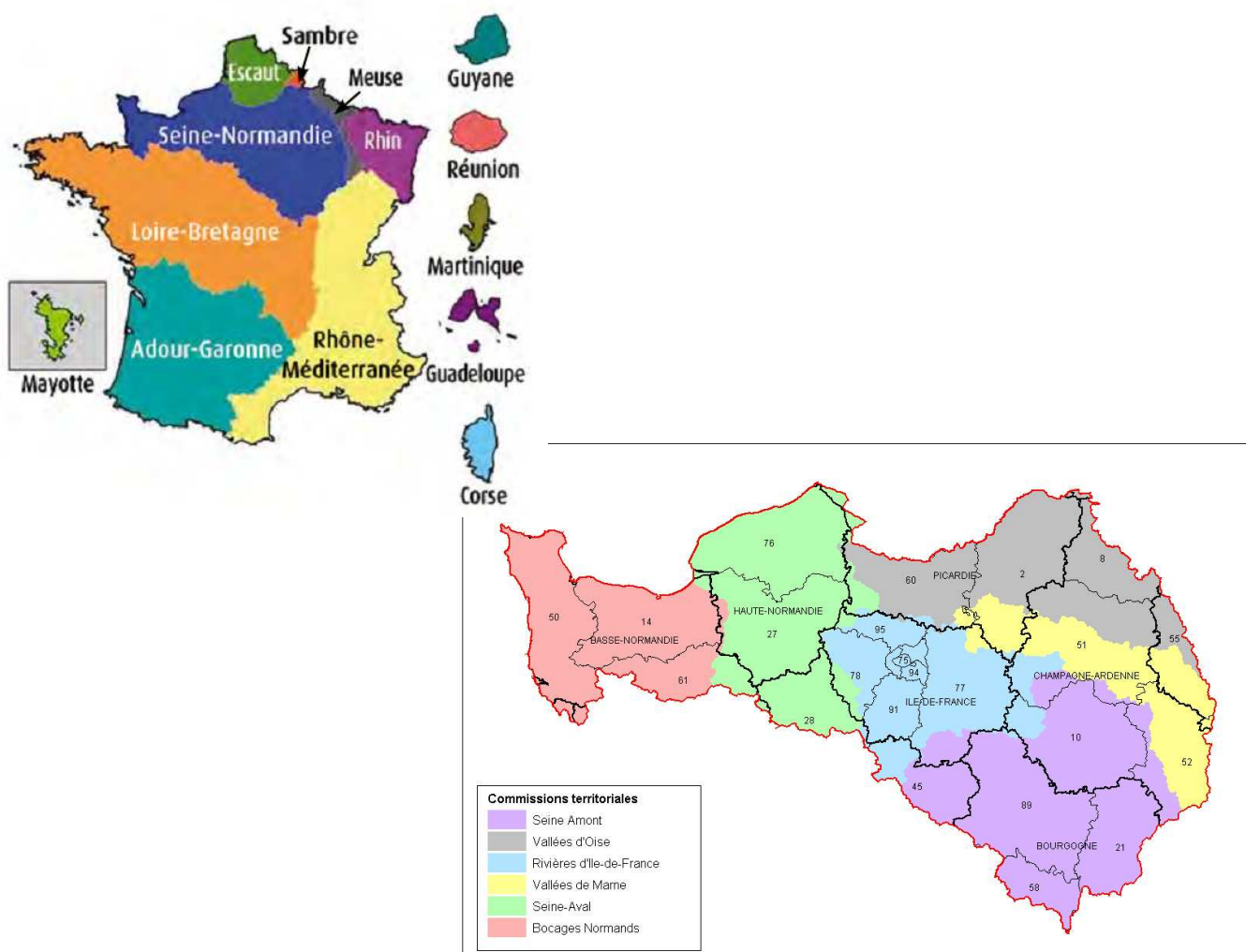


Bilan à mi-parcours de la mise en œuvre du premier programme de mesures du bassin Seine-Normandie 2010-2015



Septembre 2012
 Versé au dossier du Comité de Bassin du 27 septembre 2012

INTRODUCTION

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le programme de mesures du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands 2010-2015 (PdM) ont été approuvés par le préfet coordonnateur de bassin, préfet de la région Ile-de-France, après avis du comité de bassin par arrêté du 20 novembre 2009. Le PdM présente les actions nécessaires sur la période 2010 à 2015 pour atteindre les objectifs environnementaux définis dans le SDAGE en application de la directive cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Le travail réalisé en 2007 et 2008 à l'échelle des commissions territoriales pour l'élaboration du PdM s'est poursuivi localement pour décliner le PdM de façon plus précise et opérationnelle en identifiant des actions **prioritaires**, puis pour mettre en œuvre ces actions.

L'article R.212-23 du code de l'environnement indique que le préfet coordonnateur informe chaque année le comité de bassin de la mise en œuvre du PdM et des éventuelles difficultés rencontrées¹. A mi-parcours (en 2012), le préfet coordonnateur de bassin présente au comité de bassin une synthèse de la mise en œuvre du PdM². Ce bilan sera rapporté à la Commission européenne, dans la continuité du premier rapportage effectué début 2010.

Le bilan à mi-parcours de la mise en œuvre du PdM est **un bilan de l'avancement** des actions prévues dans le PdM sur l'ensemble du bassin, ainsi qu'une analyse des freins et retards constatés sur la mise en œuvre de ces actions. Ce n'est pas une analyse de l'effet des actions sur l'état des milieux. Celle-ci aura lieu à la fin du programme de mesures, après 2015.

Une analyse par thème et par famille de mesures génériques du PdM est fournie dans ce document, à travers deux approches : l'une plutôt financière via principalement les données de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et l'autre plutôt qualitative sur le type et le nombre d'actions mises en œuvre.

La mise en œuvre du PdM est réalisée par de nombreux acteurs, à toutes les échelles (bassin, régions, départements, sous bassins). L'encart page suivante « Les acteurs de l'application du SDAGE et de la déclinaison du programme de mesures » permet de resituer les rôles des différents acteurs de la mise en œuvre du PdM.

¹ Art. R212-24 : « Le PCB informe **chaque année** le CB des problèmes (altérations temporaires, exceptionnelles...) et des mesures prises pour corriger ces dégradations constatées, en prévenir de nouvelles, et ne pas compromettre la réalisation des objectifs sur les autres masses d'eau ».

² Art. R212-23 : « **à mi-parcours**, le PCB présente au CB une synthèse de la mise en œuvre du PDM identifiant le cas échéant les difficultés et retards constatés et proposant les mesures supplémentaires nécessaires ».

Les acteurs de l'application du SDAGE et de la déclinaison du programme de mesures

C'est tout d'abord par la mobilisation de l'ensemble des acteurs du bassin que les objectifs fixés dans le SDAGE pourront être atteints. Chacun, à son niveau, peut contribuer à l'amélioration de l'état des eaux et à la mise en œuvre d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. La gouvernance mise en place dans chaque bassin et brièvement décrite ci-dessous offre le cadre favorable à cette mobilisation et à la coordination nécessaire au sein du bassin. Les services de l'État et ses établissements publics sont bien sûr en première ligne pour appliquer le SDAGE et mettre en œuvre le programme de mesures.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est adopté par le comité de bassin. Celui-ci est une instance collégiale réunissant à l'échelle du bassin des représentants d'élus locaux (conseils régionaux, conseils généraux, communes...), des représentants des usagers de l'eau, des organisations socioprofessionnelles, des associations de protection de l'environnement ainsi qu'un troisième collège composé de représentants de l'État et de ses établissements publics. Le comité de bassin est également chargé de suivre l'application du SDAGE.

Le préfet coordonnateur de bassin, autorité compétente au sens de la directive cadre sur l'eau, approuve le SDAGE. Il arrête le programme de mesures après avis du comité de bassin et en assure le suivi. Il présente notamment une synthèse de l'état d'avancement du programme de mesures dans les trois ans suivant la publication de ce dernier.

D'un point de vue technique, le **secrétariat technique de bassin (STB)** composé de la **DREAL déléguée de bassin** (service de l'État compétent à l'échelle du district), de l'**Agence de l'eau** et de l'**office national de l'eau et des milieux aquatiques** (ONEMA) est chargé de proposer à la validation du comité de bassin les éléments techniques de contenu du SDAGE et d'élaborer le programme de mesures sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin.

Le STB a en charge la coordination de la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures à l'échelle du district. Il élabore les éléments méthodologiques pertinents complémentaires aux guides nationaux qu'il juge opportun et facilite la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures dans le district au moyen des outils les plus appropriés (formations, aides méthodologiques aux services locaux, fiches pédagogiques sur certains aspects du SDAGE ou du programme de mesures...).

Le programme de mesures est décliné au niveau départemental en plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) par les missions inter-services de l'eau (MISE). Ces dernières sont des instances collégiales regroupant les services de l'État et ses établissements publics (agence de l'eau, ONEMA) ayant un rôle dans la gestion de l'eau à l'échelle départementale. Les MISE élaborent donc le PAOT et en assurent le suivi, dans le cadre des orientations définies au niveau national et avec l'aide des services de niveau district (DREAL déléguée de bassin, agence de l'eau, ONEMA) ou régionaux (DREAL et services régionaux des agences de l'eau).

L'Agence de l'eau Seine Normandie intervient dans le cadre des règles d'éligibilité et des taux définis dans son programme d'intervention. Elle dresse pour la durée de ce programme (6 ans) la liste des actions à conduire en priorité. Cette liste qui fait l'objet de son « Programme Territorial d'Actions Prioritaires » (PTAP) sert de base à l'élaboration des PAOT pour la partie qui concerne l'Agence.

Les DREAL sont plus particulièrement chargées d'organiser en liaison avec le STB, la mise à disposition des informations nécessaires aux MISE pour décliner le programme de mesures en plan d'actions opérationnel ainsi que de mettre en place ou de conforter localement les circuits d'échanges de données et d'informations entre les différents services producteurs et les MISE.

D'autre part, les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ainsi que les schémas départementaux des carrières doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE. La « compatibilité », du point de vue juridique, signifie que le programme ou la décision administrative en question ne doit pas s'opposer à la réalisation des dispositions du SDAGE.

De manière similaire, les documents d'urbanisme et en particulier les schémas de cohérence territoriale (SCoT) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les orientations et les objectifs fixés dans le SDAGE.

Les services de l'État (DDT concernant la police de l'eau, DREAL concernant la police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)) instruisent avec, le cas échéant, l'appui technique de l'ONEMA, les dossiers de demande d'autorisation, les dossiers d'enregistrement et de déclaration et s'assurent notamment de la compatibilité de ces dossiers avec le SDAGE.

Démarche de suivi du PdM engagée dans le bassin Seine-Normandie :

Pour rendre compte de l'état **fin 2011**³ de la mise en œuvre des actions prévues dans le PdM, une triple approche est proposée dans le bassin Seine-Normandie⁴:

- **Un bilan financier** global, indiquant le coût des mesures mises en œuvre par grand thème du PdM, principalement à partir des données de suivi des opérations soutenues financièrement par l'agence de l'eau Seine Normandie (sur les années 2009, 2010, 2011).
- **Un bilan de l'état d'avancement des actions prioritaires**, prévues au niveau de chaque département. Les résultats sont présentés à l'échelle du bassin ou des commissions territoriales (Comiter), ce qui correspond à l'échelle de rapportage européen (années 2010, 2011).
- En complément, des **indicateurs plus techniques de suivi du PdM** ont été définis par la Commission européenne et le ministère de l'environnement, et seront rapportés par les bassins (années 2009, 2010, 2011).

Structure du document :

Ce document se compose de deux grandes parties :

- **Une première partie** décrivant les résultats du suivi de la mise en œuvre des mesures du PdM, selon les trois approches citées ci-dessus : **bilan financier** à l'échelle du bassin (évaluation en euros des actions engagées) ; bilan à l'échelle du bassin et des Commissions territoriales de **l'état d'avancement des mesures prioritaires inscrites dans les PAOT** ; et enfin présentation des **indicateurs** de suivi techniques calculés à l'échelle du bassin.
- **Une deuxième partie** concernant les retards identifiés dans la mise en œuvre du programme de mesures, l'analyse des freins correspondants, et les réponses apportées.

Définition des termes utilisés pour définir les niveaux d'avancement du PdM :

- **action (ou montant) « terminée »** : action (ou montant correspondant) pour laquelle les aides de l'agence ont été soldées (ie les travaux sont terminés) ou la procédure régaliennne est terminée.
- **action (ou montant) « en cours »** : action (ou montant correspondant) pour laquelle les démarches ont été engagées, actées par un document officiel (arrêté d'autorisation, signature du contrat d'aide financière, etc...). Les travaux ont commencé.
- **action (ou montant) « programmée »** : action (ou montant correspondant) prévue par le PdM mais pas encore engagée. On rassemble dans cette catégorie les actions initiées (contacts pris avec le maître d'ouvrage, inscription dans un programme opérationnel, démarches préalables, instruction du dossier d'aide, etc...) et les actions restées au stade de la programmation. Le montant des actions programmées correspond à la différence entre le montant prévu du PdM et la somme des montants des actions en cours et terminées.
- La part du PdM **mise en œuvre** (ou réalisée) correspond à la somme de ce qui est engagé et terminé.

La liste des mesures génériques regroupées par thème et par rubrique du PdM est rappelée en annexe 3.

³ Compte tenu des délais imposés pour rapporter le bilan à mi-parcours, il a été décidé au niveau national de présenter le bilan des années 2010 et 2011, sans intégrer des données nécessairement partielles de 2012

⁴ Il n'est pas possible aujourd'hui dans le bassin de lier l'approche financière et l'approche qualitative, les outils existants et provisoires ne permettant pas de le faire facilement. Ces deux approches seront liées dans le projet d'outil national OSMOSE

Attention aux limites de l'exercice !!

- Les données utilisées concernant les PAOT des MISE du bassin correspondent aux données des années 2010 et 2011 **pour l'ensemble des départements du bassin**. L'avancement des actions durant l'année 2012 n'est pas pris en compte dans cette analyse car la mise à jour d'avancement des PAOT se fait annuellement en début d'année n+1.
- La donnée « nombre d'actions dans les PAOT » et le niveau d'avancement pour la mise en œuvre des actions sont fournis pour donner des tendances à l'échelle du bassin, mais ne permettent pas de faire des comparaisons quantitatives à une échelle plus fine compte tenu de l'hétérogénéité des actions d'un département à l'autre. **La comparaison des « nombres d'actions » entre commissions territoriales doit être évitée pour cette raison.**
- Les exemples d'actions, fournis en annexe 4, illustrent le contenu des PAOT, tels que transmis par les MISE. Ils reflètent les actions les plus fréquemment citées pour la mesure générique concernée.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
SOMMAIRE	6
PREMIERE PARTIE : ETAT D'AVANCEMENT DES MESURES A MI-PARCOURS DU PROGRAMME DE MESURES	7
I L'état d'avancement des mesures à l'échelle du bassin	8
I.1 Bilan financier	8
I.2 Etat d'avancement des mesures prioritaires prévues dans les PAOT	13
II L'état d'avancement des mesures par commission territoriale	19
II.1 Commission Territoriale des Rivières de Basse-Normandie	20
II.2 Commission Territoriale Rivières d'Ile-de-France	21
II.3 Commission Territoriale Seine-Amont	22
II.4 Commission Territoriale Seine-Aval	23
II.5 Commission Territoriale Vallées de Marne	24
II.6 Commission Territoriale Vallées d'Oise	25
III Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PdM	26
DEUXIEME PARTIE : DIFFICULTES DE MISE EN ŒUVRE ET REPONSES APORTEES	35
I Les difficultés de mise en œuvre du PdM	36
I.1 La protection des captages	36
I.2 Les mesures de restauration hydromorphologique	37
I.3 Les actions à renforcer sur 2013/2015	37
II Les freins	38
II.1 Freins relatifs au contexte économique	38
II.2 Freins relatifs aux mesures de restauration hydromorphologique des cours d'eau	38
II.3 Freins relatifs aux mesures de maîtrise des pollutions diffuses agricoles	41
II.4 Les mesures supplémentaires dans le 10 ^e programme d'intervention de l'AESN	43
ANNEXES	45
Annexe 1 : liste des indicateurs « Types de Mesures Clefs » rapportés à la Commission européenne	46
Annexe 2 : Mise en œuvre des Plans nationaux	49
Annexe 3 : Mesures génériques du PdM	59
Annexe 4: Exemples d'actions issues des PAOT du bassin Seine-Normandie pour chaque mesure générique du PdM	60
Annexe 5 : Table du rapportage relative au 10 ^e programme	63
Annexe 6 : Explications concernant les progrès d'ensemble dans la mise en œuvre des programmes de mesures	64
Annexe 7 : Explications concernant les progrès dans la mise en œuvre des mesures de base « Article 11.3 a »	66
Annexe 8 : Eléments de justification des retards substantiels	70
Liste des abréviations	71

PREMIERE PARTIE : ETAT D'AVANCEMENT DES MESURES A MI-PARCOURS DU PROGRAMME DE MESURES

I L'état d'avancement des mesures à l'échelle du bassin

Cette partie vise à présenter l'état d'avancement des mesures à l'échelle du bassin, selon le découpage thématique du programme de mesures (PdM). Le programme de mesures 2010-2015 du bassin comprend 40 mesures génériques regroupées en familles de mesures et en six thèmes (cf. annexe 3 tableau MG).

Le bilan financier de la réalisation des actions prévues au PdM est réalisé dans une première partie, puis complété par une analyse des actions des PAOT.

I.1 Bilan financier

I.1.1 Etat d'avancement global du programme de mesures

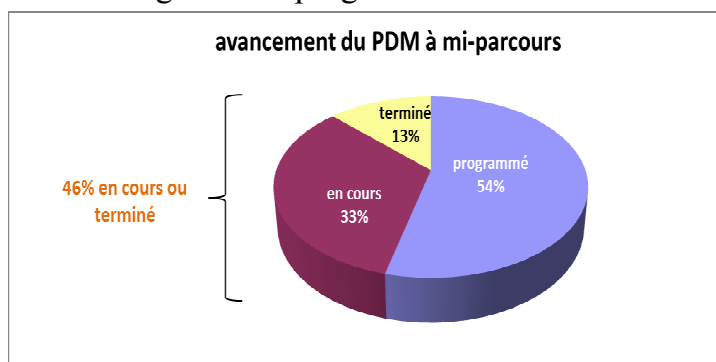


Figure 1: Bilan financier global à mi-parcours du PdM, par rapport aux cibles financières du PdM (données AESN et ODR)

Pour ce bilan financier établi au 31 mai 2012 (Figure 1), nous pouvons estimer globalement que le PdM est mis en oeuvre à 46 % des montants prévus (4,1 milliards d'euros pour les actions engagées ou terminées sur les 8,9 milliards prévus au total du PdM).

Les sources de financement des actions de mise en oeuvre du PdM sont multiples et souvent croisées sur des mêmes opérations (Agence de l'eau, collectivités, fonds européens, Etat, particuliers, etc.). Une grande majorité des actions éligibles au PdM fait l'objet d'une aide financière de l'Agence de l'eau, c'est donc à partir des données de suivi des opérations aidées par l'AESN que les coûts des actions ont été calculés, en se basant sur les montants des travaux retenus pour le calcul des aides de l'Agence durant les trois premières années du PdM.

En effet le 9e programme d'investissement de l'Agence de l'eau a été révisé en 2009 suite à l'adoption du SDAGE et du PdM pour promouvoir le financement des actions préconisées par ces deux documents. Des sources complémentaires d'information ont été utilisées ponctuellement, en particulier concernant la mise en oeuvre des mesures agricoles, d'une part par le suivi des actions encadrées par le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH: données issues de l'observatoire du développement rural, ODR⁵); et d'autre part par une estimation de la mise en oeuvre des mesures réglementaires obligatoires par application de la directive Nitrates (cf. [détails plus loin](#)).

Les actions soutenues financièrement par l'Agence de l'eau sont évaluées à partir des **montants de travaux retenus** pour le calcul des aides de l'Agence :

- Les actions « en cours » correspondent aux dossiers instruits et acceptés en commission des aides.
- Les actions sont considérées « terminées » lorsque le paiement est soldé.
- Les actions « programmées » correspondent aux actions initiées (mais pas encore passées en commission des aides) ou pas encore lancées. Leur coût estimé ici correspond à la différence entre le montant prévu dans le PdM et la somme des montants des actions engagées et terminées.

⁵ A noter que les données concernant les MAE, issues de l'ODR et utilisées pour ce bilan ne sont pas complètes pour l'année 2011

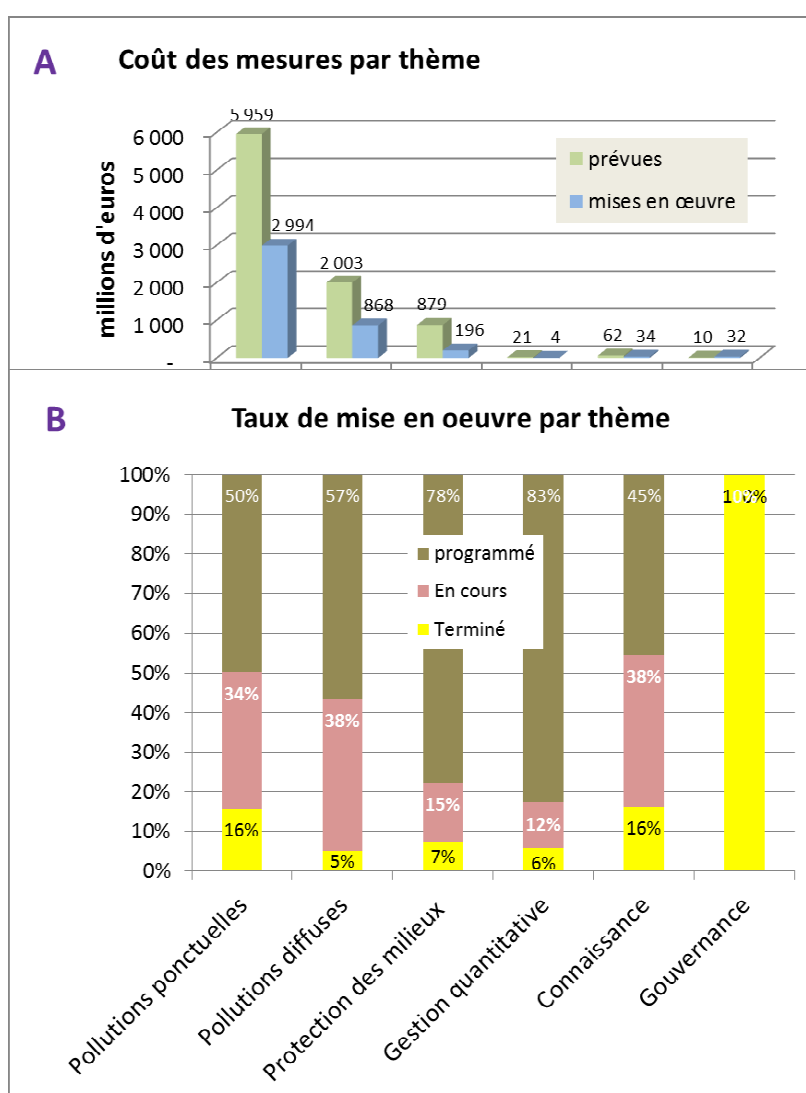
Ce bilan porte uniquement sur les types d'actions compatibles avec le PdM. Certaines des rubriques du champ d'intervention de l'Agence de l'Eau ne sont donc pas concernées par ce bilan (adduction d'eau potable, extension de réseaux d'eau usée, gestions des ouvrages structurants, éducation à l'environnement, etc.). En revanche, dans les domaines d'intervention (comptes programmes) qui recouvrent ceux du PdM, toutes les actions sont prises en compte, considérant que le programme de l'Agence de l'Eau est un outil au service de l'application du SDAGE et de la DCE⁶.

La période choisie pour chiffrer cet avancement à mi-parcours porte sur les années 2009, 2010 et 2011 (choix partagé au niveau national), considérant que la mise en œuvre des actions prévues au PdM a démarré dès l'année 2009, la conception et le choix des actions ayant eu lieu un à deux ans plus tôt⁷. Pour des questions de simplification et d'homogénéité entre les bassins, il a été décidé ne pas prendre en compte les actions engagées en 2012, ce qui permet de considérer que ce bilan sous-estime l'avancement qu'aura en réalité le PdM à la moitié de son parcours (fin 2012).

I.1.2 Analyse des financements par thème du PdM

Les graphiques de la Figure 2 ci-contre présentent pour chaque thème le coût des actions du PdM mises en œuvre, c'est-à-dire en cours ou terminées (A), ainsi que la proportion de ces montants par rapport au montant initialement prévu pour chacun de ces thèmes (B).

Figure 2 : Bilan financier par thème du PdM et taux d'avancement (sources AESN et ODR)



⁶ Une exception à cette règle : la création de réseaux d'assainissement (compte programme 1211) est prise en compte partiellement. Seules les actions relatives à la mise en place de réseaux séparatifs ont été prises en compte, car la création de réseaux *ex nihilo* et l'extension de réseaux ne sont pas des actions éligibles au PDM.

⁷ Il a été convenu au niveau national de prendre en compte dans ce bilan financier les actions engagées en 2009 seulement si elles ne sont pas terminées (soldées) en 2009, mais la part de ces actions engagées et soldées dans cette même année ne dépassant pas 1%, elle a été considérée comme négligeable et toutes les actions financées par l'AESN en 2009 et concernées par le PDM ont été ici prises en compte.

Le premier graphique (A) de la Figure 2 permet de se rendre compte de l'importance relative des thèmes sur le plan financier, et en particulier du poids financier dans le PdM de la lutte contre les pollutions ponctuelles (67 % du coût initial du PdM ; 83 % du montant de l'ensemble des mesures aidées financièrement pendant cette première moitié du PdM, ou 73% si on prend également en compte les actions agricoles autofinancées).

Le second graphique (B) de la Figure 2 illustre le taux de réalisation pour chaque thème.

Les actions de **réduction des pollutions ponctuelles** présentent un taux de d'avancement à mi-parcours de 50 % d'actions engagées ou terminées dont 16 % d'actions terminées.

Ce bon taux d'avancement est en particulier lié aux efforts très importants fournis ces dernières années pour la mise aux normes des stations d'épuration (STEP) afin de répondre aux exigences de la directive Eaux Résiduaires Urbaines. En effet, comme le montre la Figure 3 ci-dessous, le montant des travaux sur les STEP a quasiment atteint en trois ans le montant total prévu pour la durée du PdM. En matière d'assainissement non collectif (ANC), 47 % des montants prévus sont engagés ou terminés. En revanche, on constate un taux d'avancement plus faible sur l'amélioration des réseaux (27 % des montants de travaux prévus dans le PdM sont mis en œuvre) et plus encore sur la gestion des pollutions des eaux pluviales urbaines (18% seulement mis en œuvre). Inversement, pour la maîtrise des pollutions industrielles et artisanales le programme de mesures est bien avancé puisque 61 % des montants prévus sont engagés ou terminés.

A noter que les actions d'accompagnement (diagnostic, conseil, animation, etc.) en matière de pollutions ponctuelles ont déjà largement dépassé le volume initialement prévu dans le PdM sur ce sujet (niveau prévisionnel du PdM signalé dans les graphes, lorsqu'il est dépassé, par un trait pointillé grisé). Ce dépassement peut être nuancé par les montants concernés, et peut s'expliquer par une sous-estimation initiale de l'importance (en temps et en coûts) des phases de sensibilisation, de diagnostic et d'amélioration des connaissances nécessaires avant de mener les actions.

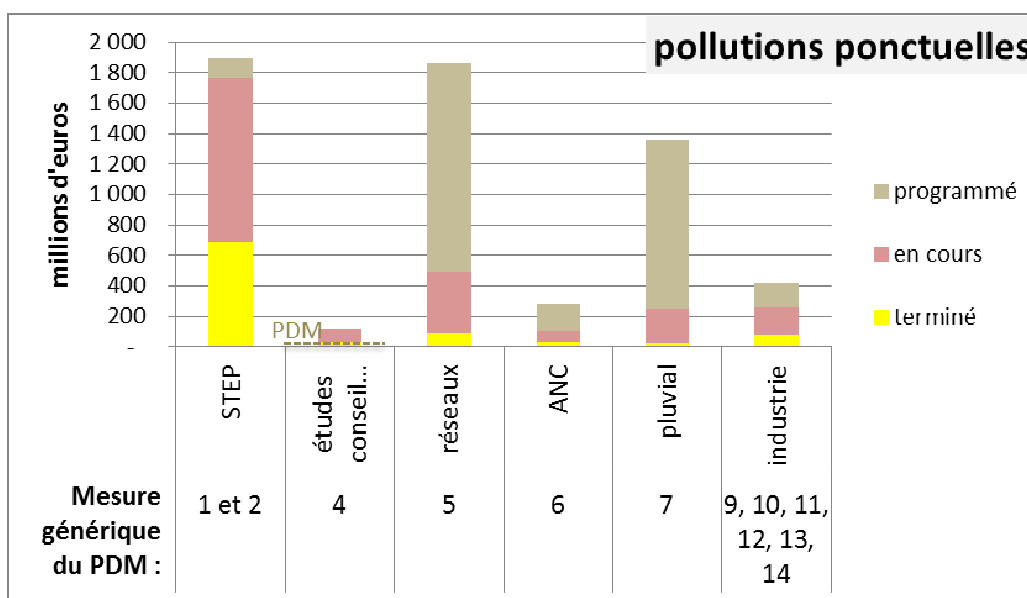


Figure 3: Détail des financements du thème réduction des pollutions ponctuelles (par mesure générique), (source AESN)

Les actions de **réduction des pollutions diffuses** d'origine agricole, deuxième poste du PdM, représentent 22 % du coût total du PdM initial (un peu plus de deux milliards d'euros). Globalement, ces actions présentent un taux de réalisation (actions engagées ou terminées) de 43 % à mi-parcours (figure 2 B). Comme indiqué plus haut, ce chiffre résulte de la combinaison de trois catégories d'actions :

1. **Les actions subventionnées dans le cadre du PDRH** : programme de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE); plan végétal environnement (pour les investissements) (PVE); et mesures agro-environnementales (MAE) (pour l'accompagnement aux changements de pratiques). Le bilan financier de ces actions est réalisé par l'observatoire du développement rural (sous mandat de la DEB) à partir des données issues de l'ASP⁸
2. **Les actions soutenues par l'Agence dans le domaine agricole**, en dehors du cadre du PDRH (aides à l'animation, à l'expérimentation, aux conseils, à l'organisation de démarches collectives de protection des captages, de mises en place de filières moins polluantes, à l'acquisition de parcelles pour changement d'orientation, etc.). Les données issues du suivi des aides de l'Agence sur les actions relevant du PDRH (comptes programme 1811, 1821 et 1831) sont décomptées du bilan pour éviter le double compte avec les précédentes.
3. **Les actions réglementaires, obligatoires dans le cadre des programmes d'actions en zones vulnérables (directive Nitrates)**, qui ne sont suivies ni par l'ODR ni par l'Agence de l'eau **puisque elles ne bénéficient pas de subventions**. Il s'agit principalement des cultures intermédiaires piège à nitrates, des bandes enherbées le long des cours d'eau, et des pratiques classiques de raisonnement de la fertilisation. Pour ces actions, une estimation du taux de réalisation a été effectuée.

La **Figure 4** présente l'avancement à mi-parcours de ces trois catégories d'actions de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole.

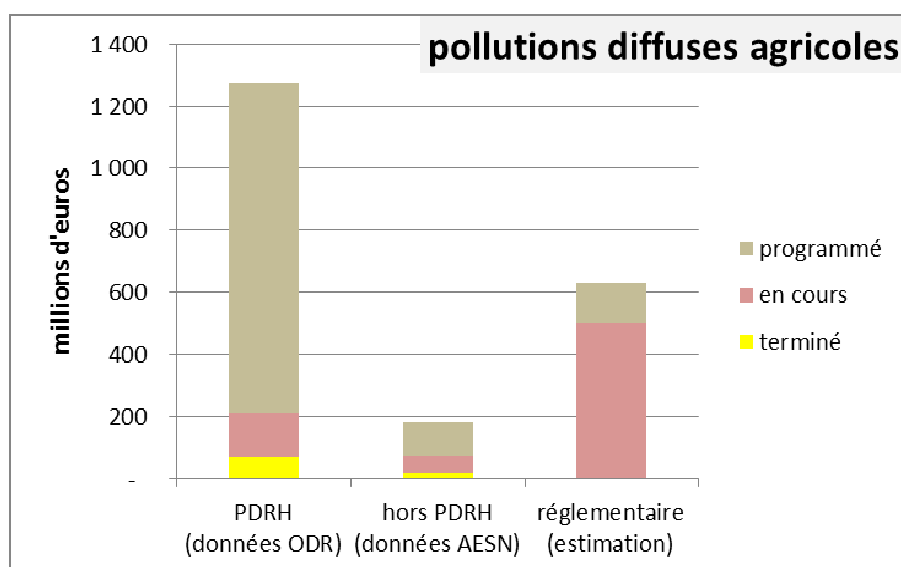


Figure 4 : Détails du financement sur le thème **réduction des pollutions diffuses agricoles** (sources AESN et ODR)

Attention : les mesures réglementaires ne sont pas subventionnées, mais le coût de ces mesures (autofinancé par les agriculteurs) avait été estimé dans le chiffrage initial du PdM, et leur niveau d'avancement dans les zones vulnérables a également été estimé.

Les montants initialement prévus dans le PdM pour ces trois catégories d'actions représentent respectivement environ 61 %, 9 % et 30 % des 2 milliards prévus pour les actions agricoles.

Le taux de réalisation à mi-parcours pour les deux premières catégories s'élève à 22 % et 41 % (actions engagées et terminées confondues), les actions terminées ne dépassant pas 10% dans les deux cas. Ces actions correspondent à des actions ciblées en particulier sur les bassins d'alimentation des captages d'eau potables. Ce sont des actions qui vont au-delà des préconisations de bonnes pratiques agricoles, mais dont la mise en œuvre est difficile. Ces actions présentent un retard notable par rapport à ce que prévoyait le programme de mesure.

⁸ ASP : Agence de Service et de Paiement, organisme gestionnaire des aides du PDRH aux agriculteurs.

Pour la troisième catégorie d'actions, nous ne disposons pas de données de suivi précises. Mais considérant que leur mise en oeuvre est rendue obligatoire sur 100 % des surfaces concernées d'ici fin 2012 par les programmes d'actions « directive Nitrates » en zones vulnérables, et que ces zones vulnérables couvrent la majorité de notre bassin (85 % de la surface du bassin est classée en zone vulnérable depuis 2007), nous prenons l'hypothèse à la date de ce bilan à mi-parcours (mi-2012) que les actions de cette troisième catégorie sont engagées à 80 %, et nous comptabilisons arbitrairement toutes ces actions jugées engagées dans la rubrique « en cours ». Ces actions correspondent à l'application à grande échelle des bonnes pratiques agricoles.

Le thème de la « **Protection et restauration des milieux aquatiques et humides** » représente 10 % du coût total du PdM initial (879 millions d'euros). Globalement, ces actions présentent un taux de réalisation (actions engagées ou terminées) de 22 % à mi-parcours (schéma B).

L'émergence et le portage des opérations dans ce domaine est difficile. Un certain nombre de freins au développement de ces actions ont été identifiés et font l'objet d'explications spécifiques dans la partie II de ce document.

Les difficultés sont particulièrement marquantes en termes financiers sur l'entretien et la restauration des rivières, ou celle des autres milieux (zones humides, plans d'eau et littoral) pour lesquels le taux de mise en oeuvre à mi-parcours ne dépasse pas respectivement 18 % et 8 %.

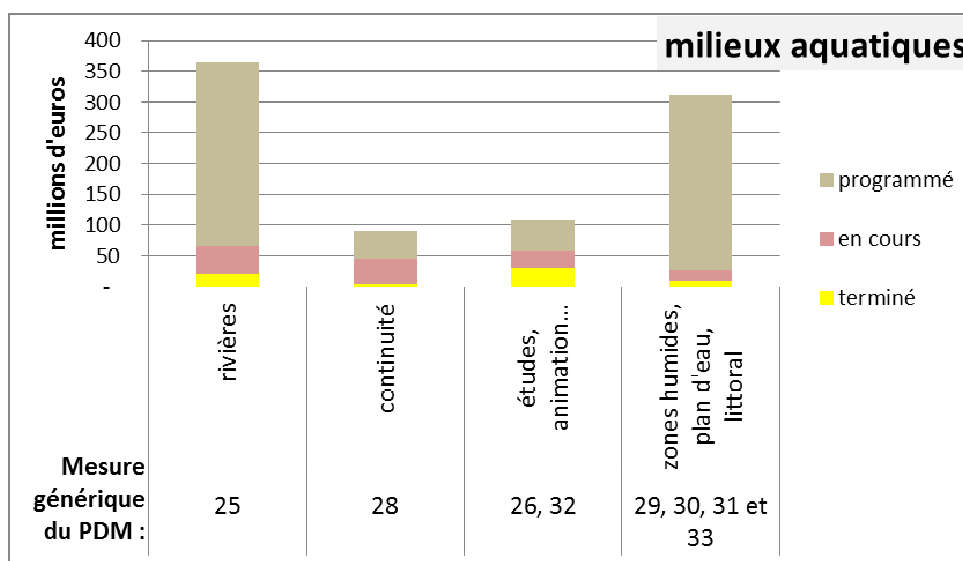


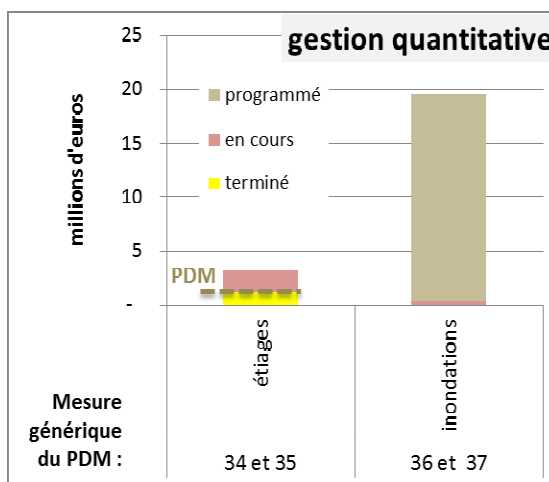
Figure 5: Détail des financements du thème protection et restauration des milieux aquatiques et humides (par mesure générique) (source AESN)

Pour la restauration de la continuité (études, animation et travaux), 45 % des montants prévus sont engagés, et 5 % sont soldés. Cette proportion relativement satisfaisante de montants engagés dans ce domaine est à relativiser par rapport au fait que quelques projets d'aménagements d'ouvrages importants sur l'axe seine ou ses gros affluents représentent une forte proportion de ces montants (près de 60 % pour les dix premiers projets), et que le constat est moins favorable si l'on se réfère au nombre d'aménagements à réaliser prévus dans le PdM. En effet l'indicateur 5bis montre que moins de 10 % des aménagements prévus sont engagés à ce stade, ce qui est principalement lié à la difficulté rencontrée pour motiver les maîtres d'ouvrage dans ce domaine.

Les trois autres thèmes (gestion quantitative, connaissance et gouvernance) représentent à eux trois à peine 1 % du montant prévisionnel des actions du PdM. L'analyse financière de ces actions est donc à relativiser au regard de cette proportion. Ils regroupent principalement des études, et des actions d'animation et d'accompagnement. Ce sont des actions peu coûteuses par rapport aux travaux, mais en général indispensables à l'émergence de ces derniers. De même, l'ensemble des actions réglementaires (mesures de base dans le PdM), ne sont pas évaluées ici en termes de coût bien qu'elles représentent une part importante de la mise en œuvre du PdM et mobilisent de nombreux acteurs.

Figure 6: Détail des financements du thème gestion quantitative (source AESN)

Sur le plan de la **gestion des étiages**, nous constatons sur la Figure 6 ci-contre que nous avons dépassé à mi-parcours le montant qui avait initialement été prévu pour ce thème. En effet, les actions ciblées dans le PdM étaient principalement des actions de gouvernance (peu coûteuses par rapport aux travaux). Les actions d'installation de dispositifs d'économie d'eau par les industriels également comptabilisées sur ce thème ont dépassé l'estimation initiale du PdM.



En revanche, le thème de la **maîtrise des inondations** est très peu avancé. Ce dernier point peut être induit par le classement de ces dossiers lors de leur instruction :

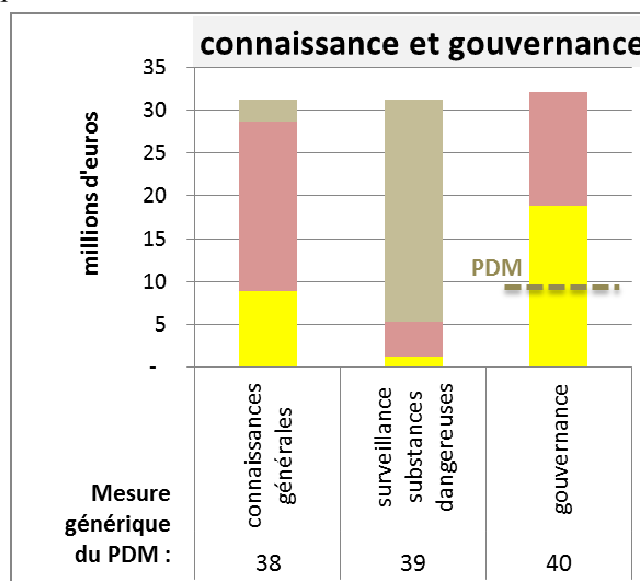
- En effet, la quasi-totalité des actions prévues sur ce thème correspondait à la mise en place et la gestion de zones d'expansion des crues, et ces dernières ont pu être suivies à l'Agence de l'eau au titre de la gestion des zones humides, considérant que l'Agence accompagne ces projets pour leur caractère préventif, et la plus-value apportée en termes de protection et développement des zones humides.
- Par ailleurs, les actions liées à la maîtrise du ruissellement urbain et/ou de l'urbanisation (MG 37) sont comptabilisées dans ce bilan au titre de la gestion des eaux pluviales.

Le thème de **l'amélioration de la connaissance** est bien avancé pour ce qui concerne les connaissances générales (incluant le suivi de la qualité des milieux) puisque le montant prévu dans le PdM pour ces études est quasiment atteint à mi-parcours. En revanche la surveillance des substances dangereuses associée à la recherche des solutions pour réduire leurs rejets, pertes, et émissions est en phase d'initiation (17 % mis en oeuvre à ce stade).

Figure 7: Détail des financements des thèmes connaissance et gouvernance

(source AESN)

Le financement de la mise en oeuvre des **actions de gouvernance** atteint un niveau à mi-parcours qui dépasse le montant initialement prévu dans le PdM. L'importance des actions de gouvernance nécessairement préalables aux actions de protection ou de restauration a probablement été sous estimée au départ.



1.2 Etat d'avancement des mesures prioritaires prévues dans les PAOT

Un examen du nombre et du stade d'avancement des actions prioritaires du programme de mesures a été conduit en parallèle du bilan financier, à partir de l'analyse et du suivi des Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés.

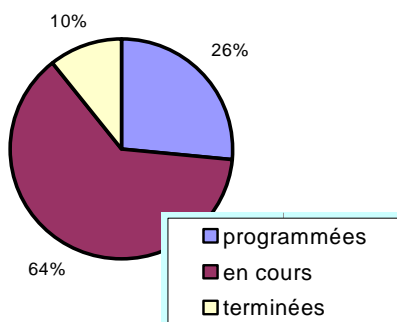
La déclinaison du PdM au niveau local à travers les **Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés** (PAOT) des MISE a été réalisée en 2009 et 2010 dans tous les départements du bassin : les **actions prioritaires** ont été programmées en fonction des enjeux territoriaux et des objectifs du SDAGE et à partir des actions pré identifiées dans le PdM, en cohérence avec les Programmes Territoriaux d'Actions Prioritaires (PTAP) des 6 directions territoriales de l'AESN. Ces actions sont ciblées sur des territoires particuliers en identifiant les acteurs pilotes, et si possible des maîtres d'ouvrage, ainsi que l'échéance de réalisation prévue. Le stade d'avancement de chacune des actions prioritaires (initié, en cours, terminé...) est renseigné par les MISE annuellement. Une mise à jour de l'avancement des actions a été effectuée fin 2011.

Un système d'information sur le PdM a été conçu au niveau du bassin⁹ pour permettre de recenser et d'assurer un suivi de l'ensemble des actions programmées. Néanmoins, bien que de nombreux efforts aient été fournis dans la construction des PAOT et leur harmonisation, une grande hétérogénéité d'actions a été constatée entre les départements : libellés plus ou moins précis, regroupement de différentes actions sous un même terme, etc¹⁰. De même, l'intégration des actions régaliennes (instructions, contrôles) dans les PAOT n'est pas toujours systématique, et ces actions « toujours en cours » sont parfois très nombreuses, en particulier concernant les actions agricoles. Ces hétérogénéités sont en partie dues à des contextes locaux différents et à des différences d'interprétation du cadrage national et de bassin pour l'élaboration des PAOT.

Ainsi, les données issues du suivi des PAOT, et notamment la donnée « nombre d'actions »¹¹, sont ici présentées pour avoir une idée de l'effort déjà fourni et de l'effort restant à accomplir jusqu'à 2015 en termes de mise en œuvre des actions programmées, mais ne permettent pas de tirer des conclusions nettes en termes de comparaison entre territoires.

A l'avenir, les PAOT seront rendus plus homogènes tant dans leur forme grâce à un outil de suivi national (OSMOSE) que dans leur fond, grâce à un cadrage national et de bassin supplémentaire en cours de finalisation.

• Ensemble des actions des PAOT



Parmi les 8 145 actions répertoriées dans les PAOT sur l'ensemble du bassin, plus des **deux tiers des actions sont actuellement engagées ou terminées**, (64 % en cours, 10 % terminées). Il reste donc à l'échelle du bassin encore 26 % des actions à engager, et à faire aboutir les nombreuses actions en cours. **L'effort à poursuivre jusqu'à 2015 est encore important.**

Figure 8 : Avancement de l'ensemble des actions du bassin contenu dans les PAOT, 2011

⁹ SI PDM : <http://www.pdm.seine-normandie.developpement-durable.gouv.fr/direnidf1/index.php>

¹⁰ Certaines actions peuvent être déclinées à l'échelle de l'étape et donc, être comptabilisées comme plusieurs actions. De plus, certaines actions sont renseignées plus aisément à l'échelle de la masse d'eau alors que d'autres ne le seront qu'au groupe de masse d'eau, voir à l'unité hydrographique.

¹¹ Selon le type d'action considéré, la donnée « nombre d'actions » peut recouvrir plusieurs situations (Cf. p5), les actions étant plus ou moins globales selon les mesures génériques concernées.

- Avancement par thème d'actions du PdM

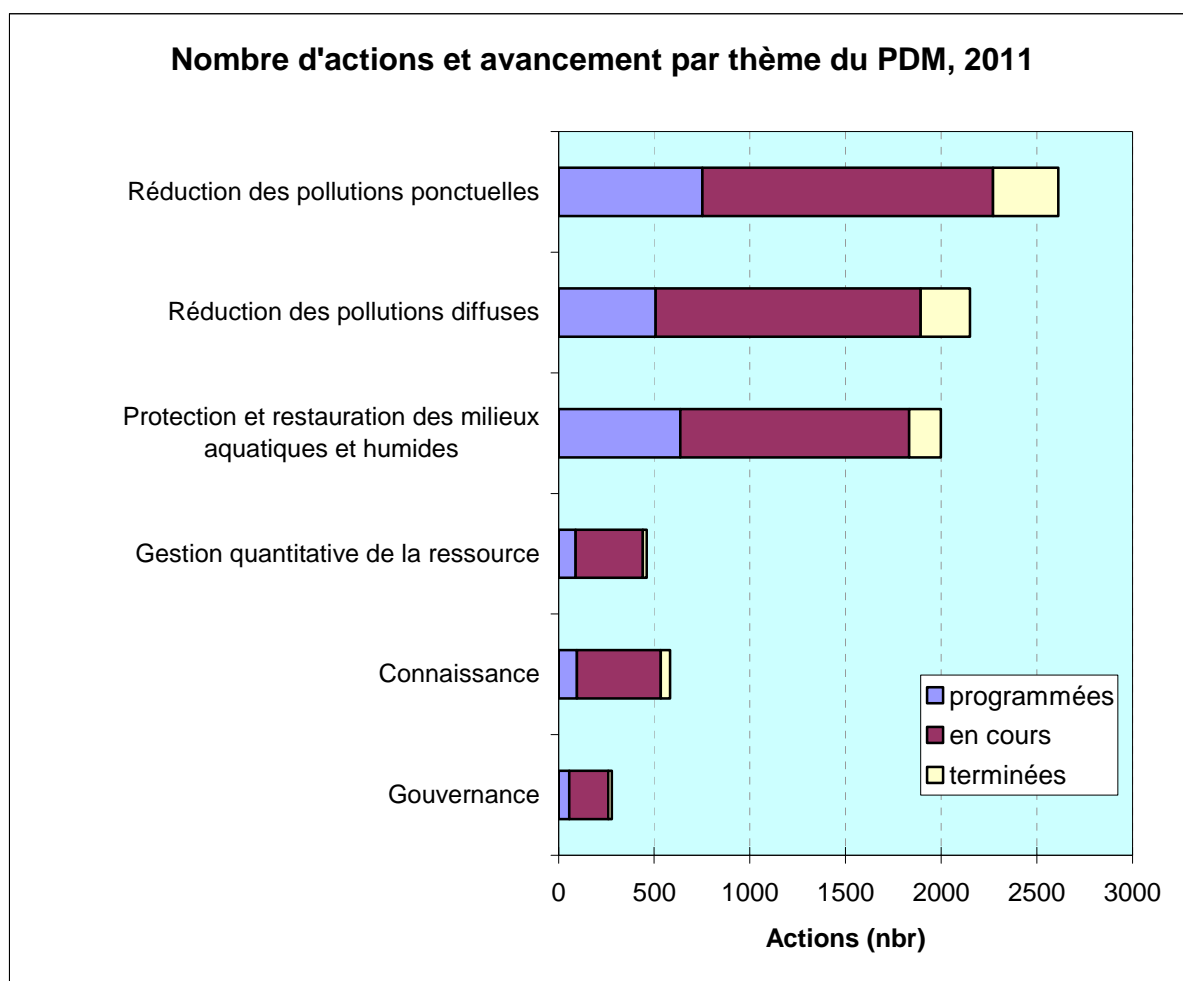


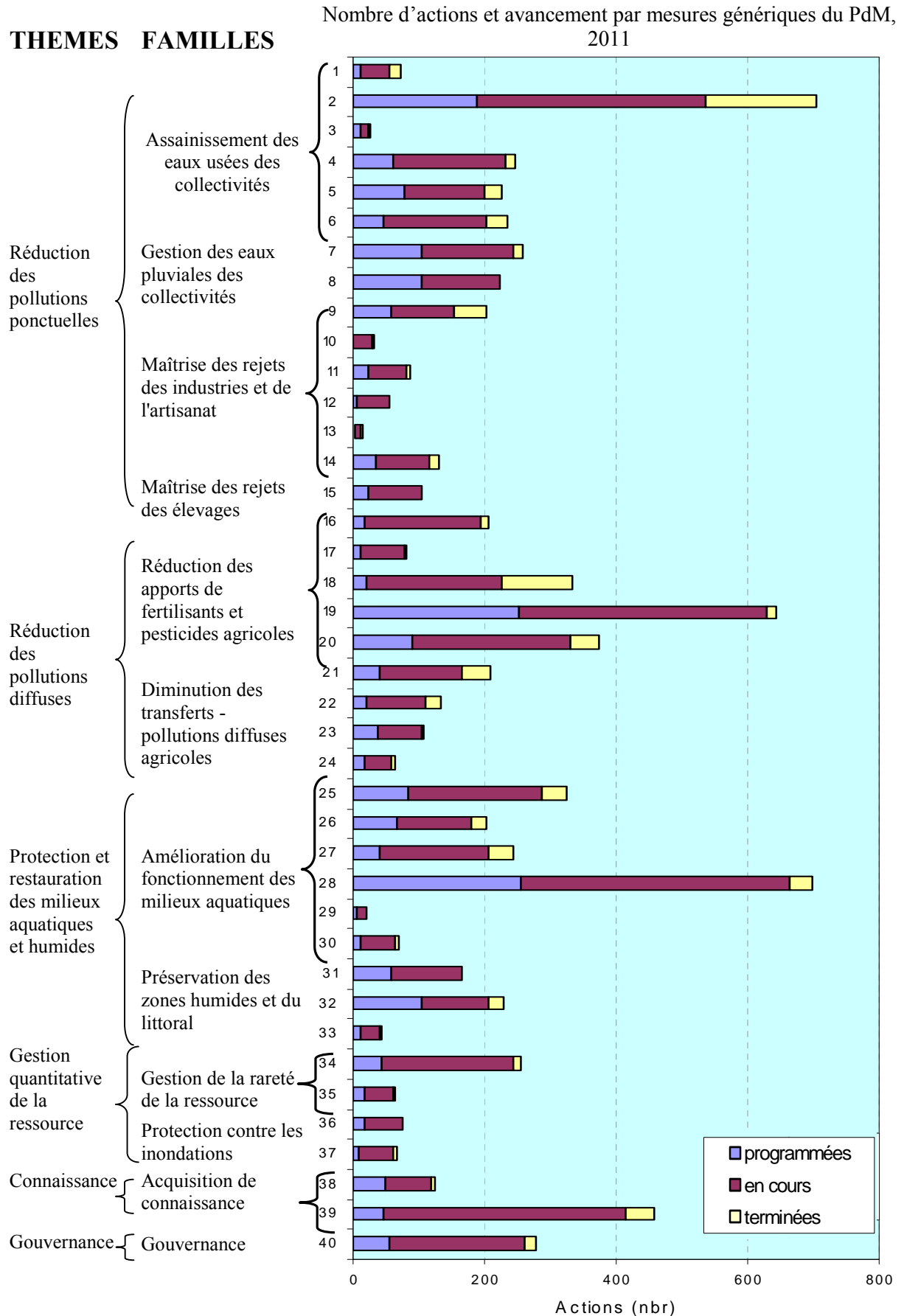
Figure 9 : Nombre d'actions et avancement par thème du PdM, 2011

Le découpage par thème des actions des PAOT de la Figure 9 confirme l'importance des trois premiers thèmes du PdM, en termes de nombre d'actions cette fois-ci, puisque ces trois thèmes rassemblent près de 85 % de l'ensemble des actions prioritaires inscrites aux PAOT. Ils regroupent les mesures nécessaires pour répondre aux défis 1 à 6 du SDAGE Seine-Normandie¹².

Les actions de réduction des pollutions ponctuelles (thème 1) sont les plus avancées (près de 13 % sont terminées), ce qui confirme le constat fait dans le bilan financier précédent. En revanche, les actions de protection et restauration des milieux aquatiques et humides (thème 3) progressent plus lentement.

¹² Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
 Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
 Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
 Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
 Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
 Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques

- Avancement par mesures génériques du PdM



Un découpage par famille et par mesure générique des actions des PAOT permet d'affiner l'analyse sur la déclinaison des actions par les MISE.

Pour interpréter la Figure 10, il faut noter qu'au sein de chacun des trois thèmes principaux, une mesure générique se détache des autres par son nombre d'actions. En effet :

- les actions d'amélioration des traitements et/ou des capacités des STEP (MG 2) comptabilisent plus de 25 % des actions du premier thème,
- les actions de suppression ou réduction forte des pesticides et/ou fertilisants (MG 19) près de 30 % des actions du deuxième thème,
- les actions d'amélioration et de restauration de la continuité écologique des cours d'eau (MG 28) regroupent 35 % des actions du troisième thème.

Ces trois mesures génériques se composent principalement d'actions d'amélioration des STEP (MG 2), de programmes d'actions à mettre en œuvre sur les zones de captage (MG 19) et d'actions sur l'aménagement des obstacles à la continuité écologique (MG 28). Les STEP, les captages ou les ouvrages faisant obstacle à la continuité ont été bien identifiés individuellement en préalable et localisés la plupart du temps à la masse d'eau. Le nombre d'actions sur ces trois mesures est donc plus important que sur les autres mesures génériques du fait du nombre de STEP, d'ouvrages faisant obstacle à la continuité ou de captages identifiés.

La Figure 10 met également en avant les **actions d'amélioration de la connaissance des pressions polluantes de substances dangereuses** (RSDE, MG 39). En effet, ces actions représentent près de 80 % des actions d'amélioration de la connaissance. Ici encore, chaque action est liée à une entreprise en particulier, et il pourrait donc y avoir autant d'actions que d'entreprises devant faire l'objet d'une surveillance RSDE.

La Figure 10 ci-dessus confirme que les acteurs des MISE s'impliquent fortement, tant au niveau de la programmation que de la mise en œuvre et malgré les difficultés d'action, dans les domaines actuellement désignés comme prioritaires de la politique nationale de l'eau et du bassin Seine-Normandie :

- la réduction des apports de fertilisants et pesticides agricoles, notamment dans les aires d'alimentation de captages,
- l'amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques (en particulier la restauration de la continuité écologique, la restauration des milieux aquatiques et la protection des zones humides),
- l'assainissement des collectivités

Plus de la moitié des actions de réduction des pollutions ponctuelles sont des actions visant à réduire l'impact des eaux usées des collectivités (assainissement) sur la qualité des milieux aquatiques. Ce sont les actions qui ont le plus avancé du fait des exigences européennes de la DERU, d'un accompagnement financier très important de l'Agence de l'eau, et d'une bonne compréhension par les acteurs et le grand public de l'intérêt de ces actions pour l'environnement et aussi pour la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine. Ceci confirme le constat fait sur la partie financière.

La majorité (75%) des actions de lutte contre les pollutions diffuses inscrites dans les PAOT sont des actions visant **la réduction des apports** de fertilisants et pesticides agricoles, voire leur suppression. Environ 10 % de ces actions sont aujourd'hui terminées, ce qui paraît assez faible au regard des efforts à fournir dans ce domaine et de l'impact des pollutions d'origine agricole sur les eaux souterraines notamment. Ce retard dans la mise en œuvre de ces actions s'explique par différents facteurs économiques, techniques, détaillés dans la deuxième partie de ce document. De plus ces actions impliquent parfois des changements de pratiques importants en agriculture, pour lesquels il existe un réel besoin d'accompagnement au préalable. Ainsi les actions privilégiées dans un premier temps sont les actions de réduction progressive des apports ou des actions d'animation et

d'accompagnement, et les mesures plus fortes sont attendues dans un deuxième temps (MG 19 notamment). On peut donc encourager une montée en puissance importante de ces actions d'ici 2015, par le maintien de l'accompagnement et la priorisation des actions sur cette thématique. Il faut noter également que les actions de réduction des transferts de pollutions diffuses (mesures génériques 21 à 24) comprennent la généralisation des bandes enherbées et des cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN), ce qui devrait réduire significativement les transferts d'azote vers les milieux aquatiques. Ces actions, rendues obligatoires par les 4^e programmes d'actions nitrates (PAN), et donc auto-financées, doivent être terminées fin 2012.

Près de 80 % des actions prioritaires inscrites dans les PAOT sur la protection et restauration des milieux aquatiques et humides concerne les cours d'eau (rétablissement de la continuité, restauration des berges, etc.). Près de 30 % de ces actions n'en sont encore qu'au stade de la programmation. Des explications sur les difficultés de mise en œuvre de ces actions sont fournies [en deuxième partie de ce document](#). On peut noter également que près de 40 % des actions prioritaires prévues pour la préservation des zones humides et des secteurs littoraux sont encore au stade « programmé ». Là encore, le constat est le même du point de vue financier, et une mise en œuvre accrue des actions sur les zones humides et secteurs littoraux est attendue entre 2013 et 2015.

Enfin on note que concernant les thèmes de la gestion quantitative de la ressource, de la connaissance et de la gouvernance, très peu d'action sont terminée. Les actions relevant de ces thèmes sont généralement moins précises que celles des autres thèmes, car elles comportent des actions de type « études » ou « animation » qui se déroulent sur une longue période, et resteront probablement affichées « en cours » jusqu'à la fin du PdM.

Dans le bassin Seine-Normandie, d'autres thématiques spécifiques mobilisent également l'ensemble des acteurs comme par exemple **la gestion des eaux pluviales ou la maîtrise des rejets de l'industrie et de l'artisanat**.

II L'état d'avancement des mesures par commission territoriale

L'échelle des commissions territoriales, échelle de gouvernance du comité de bassin Seine-Normandie, apparaît adaptée pour mener une analyse globale de l'avancement des actions par territoire.

Afin d'illustrer la donnée « nombre d'actions dans le PAOT », quelques exemples d'actions issus des PAOT du bassin sont fournis en annexe 4 pour chaque mesure générique du Pdm.

La MG2 « amélioration des traitements et/ou des capacités des STEP » est une mesure générique déclinée en actions à la station d'épuration. Chaque action du PAOT correspond à une station, et est donc rattachée à une masse d'eau.

La MG19 « suppression ou réduction forte des pesticides et/ou fertilisants : conversion agriculture biologique, herbe, acquisition foncière, ... » est déclinée en actions précises, notamment les actions d'élaboration ou de mise en œuvre des programmes d'actions sur les zones de captage. Chaque action correspond à une zone de captage, et peut être rattachée à une masse d'eau souterraine.

La MG25 « travaux de renaturation/restauration/entretien de cours d'eau » est déclinée en actions de renaturation ou entretien des berges de cours d'eau. Une action correspond donc à une opération par un maître d'ouvrage sur un cours d'eau.

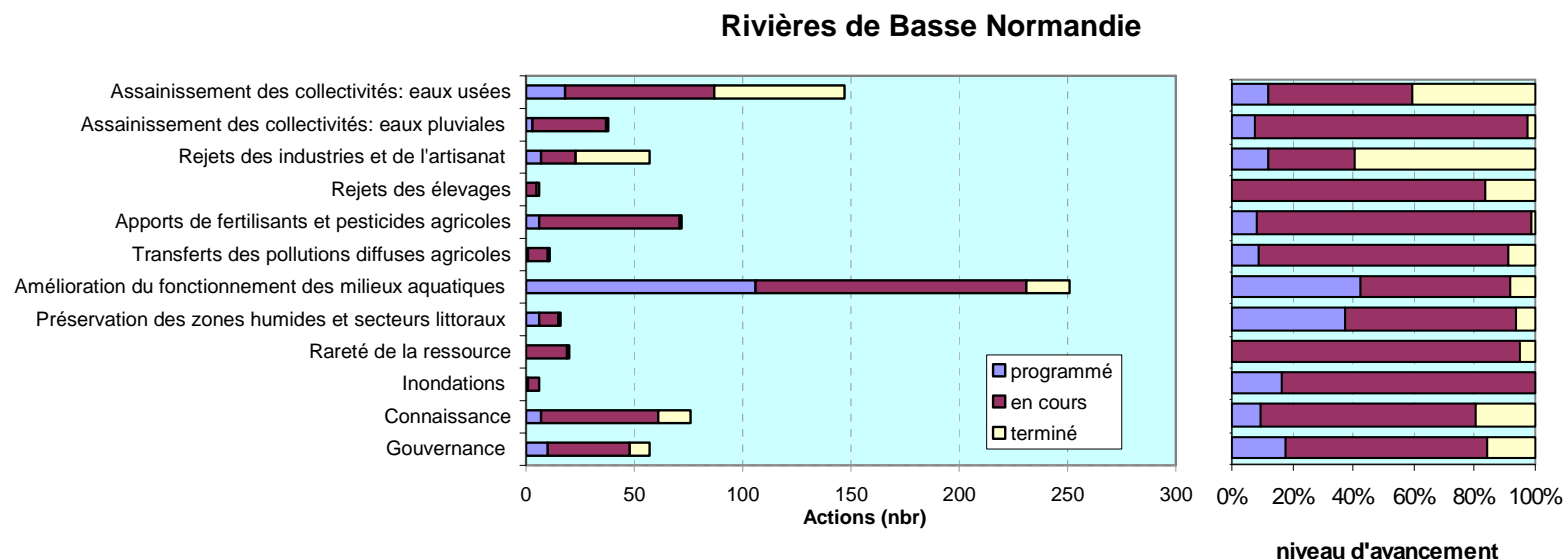
A la lecture des histogrammes ci-dessous par commission territoriale, on constate que le nombre d'actions pour les trois familles de mesures comprenant ces trois mesures génériques est généralement élevé. **Il faut donc nuancer le nombre supérieur des actions de déclinaison sur ces familles de mesures par rapport aux actions sur les autres familles de mesures qui comprennent des actions plus « globales » et donc moins nombreuses (comme par exemple : « élaboration et approbation d'un SAGE », qui concerne plusieurs masses d'eau, plusieurs communes, etc.).**

RAPPEL

Définition des termes utilisés pour définir les niveaux d'avancement du Pdm :

- **action (ou montant) « terminée »** : action (ou montant correspondant) pour laquelle les aides de l'agence ont été soldées (ie les travaux sont terminés) ou la procédure régaliennne est terminée.
- **action (ou montant) « en cours »** : action (ou montant correspondant) pour laquelle les démarches ont été engagées, actées par un document officiel (arrêté d'autorisation, signature du contrat d'aide financière, etc...). Les travaux ont commencé.
- **action (ou montant) « programmée »** : action (ou montant correspondant) prévue par le Pdm mais pas encore engagée. On rassemble dans cette catégorie les actions initiées (contacts pris avec le maître d'ouvrage, inscription dans un programme opérationnel, démarches préalables, instruction du dossier d'aide, etc...) et les actions restées au stade de la programmation. Le montant des actions programmées correspond à la différence entre le montant prévu du Pdm et la somme des montants des actions en cours et terminées.
- La part du Pdm **mise en œuvre** (ou réalisée) correspond à la somme de ce qui est engagé et terminé.

II.1 Commission Territoriale des Rivières de Basse-Normandie

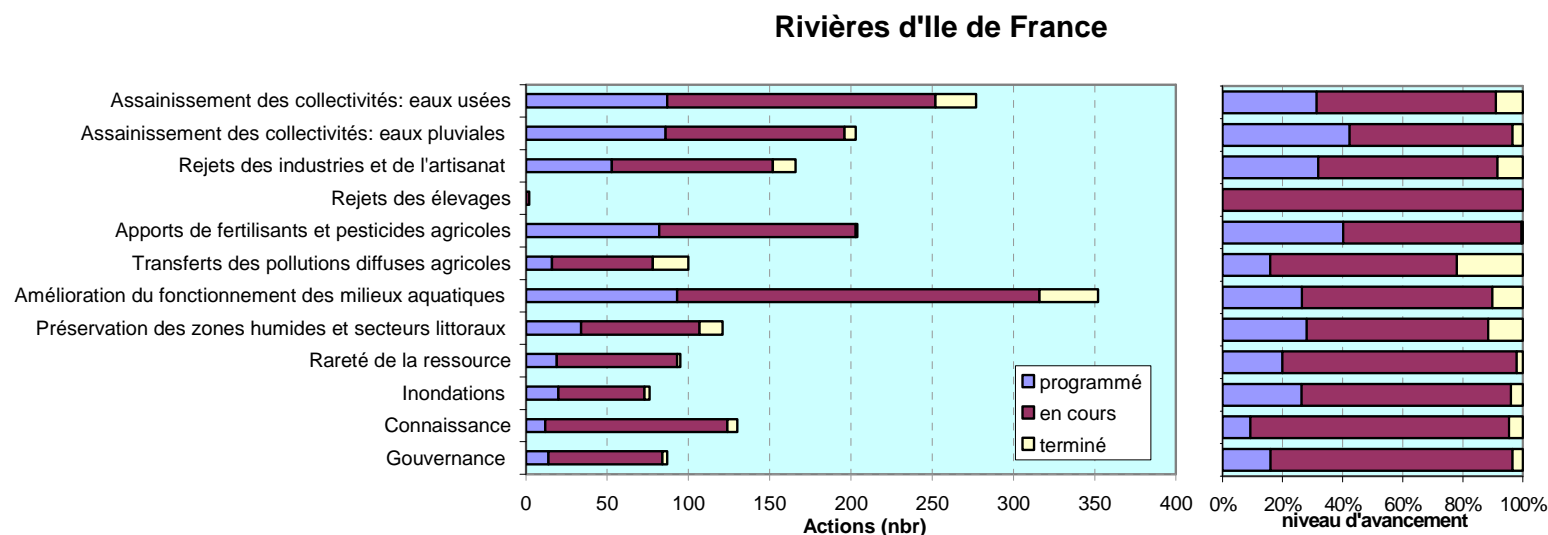


Le territoire Rivières de Basse-Normandie comprend les départements de la Manche et du Calvados en quasi-totalité, ainsi qu'environ la moitié du département de l'Orne (l'autre moitié étant sur le bassin voisin Loire-Bretagne), et une très faible part des départements de l'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne.

Les efforts de déclinaison du PdM sur ce territoire ont porté essentiellement sur l'amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques et sur l'assainissement des collectivités. Le territoire possède un chevelu aquatique très ramifié, et les enjeux de rétablissement de la continuité y sont importants pour les poissons migrateurs.

En termes d'avancement, les actions concernant la réduction des pollutions ponctuelles sont bien avancées, tandis que plus de 40 % des actions concernant les milieux aquatiques (hydromorphologie) ou la préservation des zones humides et secteurs littoraux ne sont pas encore réalisées. La mobilisation des maîtres d'ouvrages sur des thématiques nouvelles comme la restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau ou la préservation des zones humides est un travail de longue haleine qu'il faut poursuivre sur ce territoire.

II.2 Commission Territoriale Rivières d'Ile-de-France



Le territoire Rivières d'Ile-de-France comprend les départements de Paris et proche couronne ainsi que les autres départements d'Ile-de-France (Yvelines, Essonne, Seine-et-Marne, Val d'Oise).

Les efforts de déclinaison du PdM sur ce territoire ont porté essentiellement sur l'amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques et sur l'assainissement des collectivités. En effet, les mises aux normes ERU seront terminées en 2012 et le travail d'identification des STEP « DCE » est bien avancé sur le territoire, beaucoup d'actions étant engagées pour améliorer les traitements au-delà des exigences ERU là où c'est nécessaire ou pour affiner le suivi milieu sur les zones où l'origine des dégradations d'état n'est pas connue avec précision.

Par ailleurs, le territoire rassemble la majeure partie de la population du bassin, et l'urbanisation y est dense, ce qui explique la place importante de la thématique « gestion des eaux pluviales ». Sur cette thématique, il y a un

besoin d'accompagnement des nouvelles urbanisations pour encourager le traitement en amont. Quelques ouvrages structurants sont prévus. Il est nécessaire de promouvoir les zonages pluviaux et leur intégration dans les documents d'urbanisme.

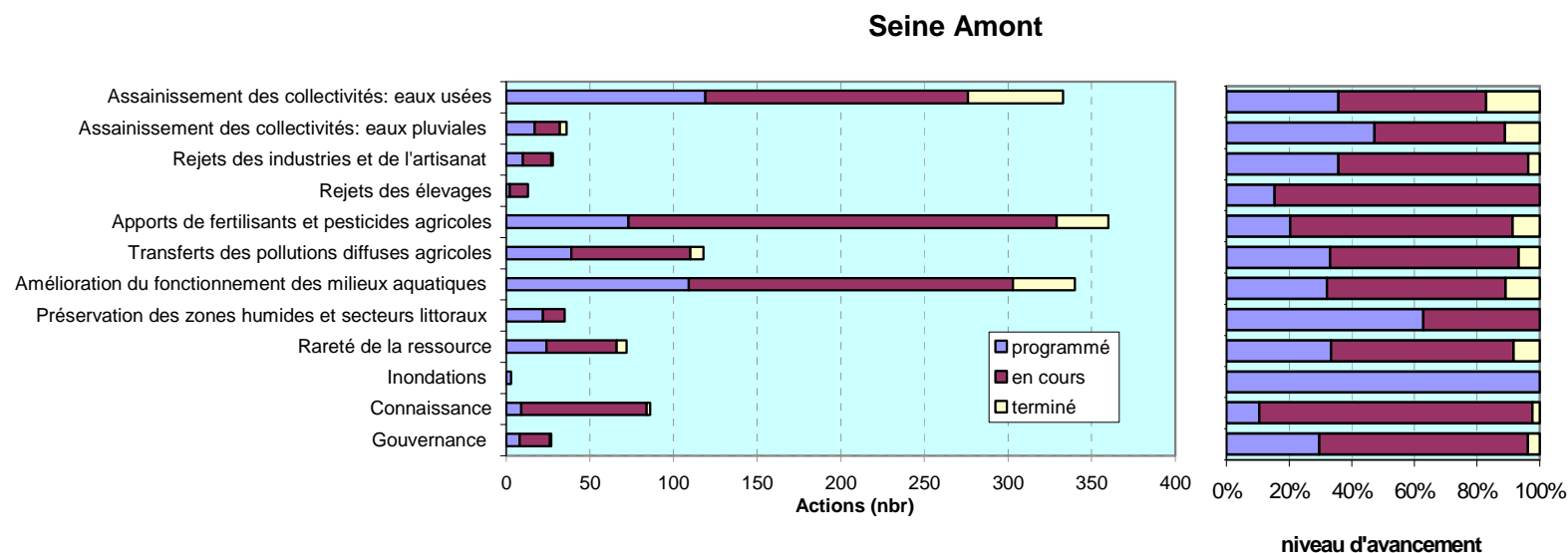
Les cours d'eau de la région sont très dégradés, justifiant de nombreux reports de délais d'atteinte du bon état.

Les captages d'eau potable en Ile-de-France doivent être protégés en priorité, au regard de l'enjeu spécifique sur ce territoire abritant une population importante. Cependant, quelques particularités peuvent freiner la mise en œuvre des actions sur ce territoire (taille des AAC, terres agricoles riches, etc.).

La prévention des inondations est également un enjeu important, en particulier pour l'agglomération parisienne.

En termes d'avancement, le taux d'engagement des actions est globalement satisfaisant dans tous les domaines, avec néanmoins des efforts importants restant à faire en agriculture et pour la gestion des eaux pluviales urbaines.

II.3 Commission Territoriale Seine-Amont

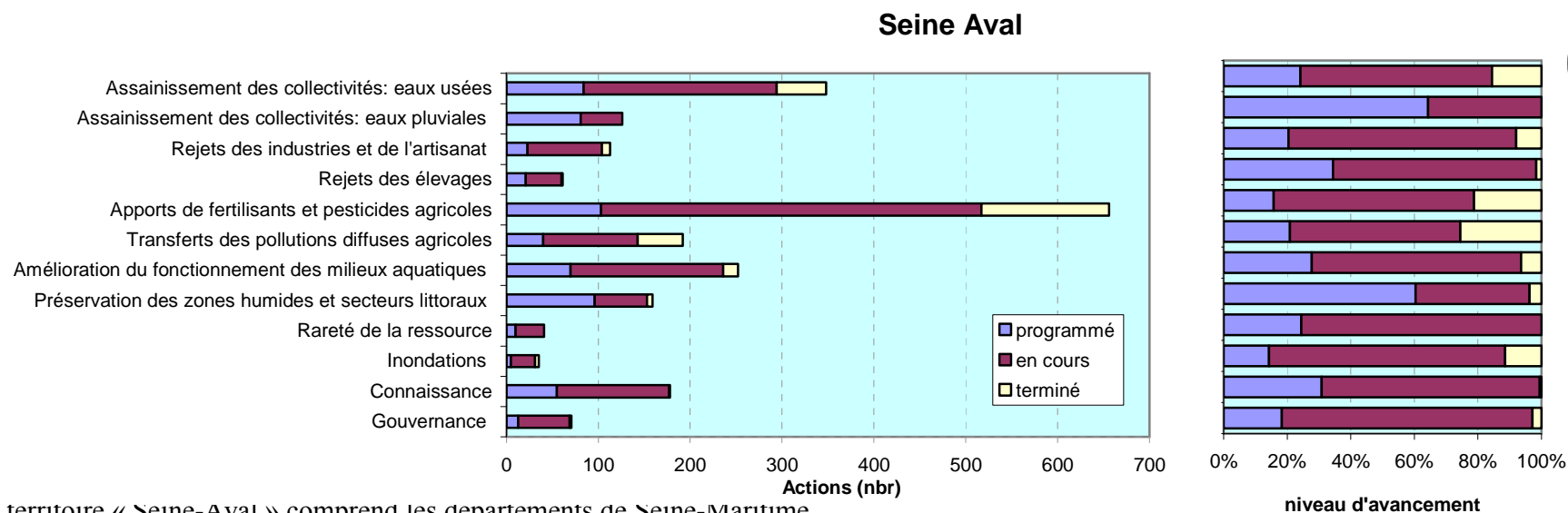


Le territoire « Seine-Amont » recouvre un tiers du bassin Seine-Normandie et comprend les départements de l'Yonne en totalité, d'une partie de l'Aube, de la Côte D'or, de la Nièvre et du Loiret. Les départements de la Haute-Marne, de la Marne et de la Seine-et-Marne sont également compris dans une moindre part dans ce territoire.

Sur ce territoire, de très nombreuses actions ont été proposées sur la réduction des apports de fertilisants et pesticides en agriculture et sur l'amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques, ainsi que sur l'assainissement des collectivités.

Plus de deux tiers des actions sont engagées (ou terminées) dans tous les domaines, sauf en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, de préservation des zones humides ou de gestion des inondations.

II.4 Commission Territoriale Seine-Aval



Le territoire « Seine-Aval » comprend les départements de Seine-Maritime et de l'Eure en totalité, ainsi que la part du département de l'Eure-et-Loir du bassin Seine-Normandie. La faible part du département de la Somme qui est dans le bassin est également sur ce territoire.¹³

De très nombreuses actions pour la maîtrise des pollutions diffuses agricoles ont été proposées sur ce territoire. Il faut noter que les actions de protection des captages, notamment Grenelle, donnant lieu à des plans d'actions agricoles sont au stade « études », ces actions pour la maîtrise des pollutions diffuses apparaissent donc comme « programmées » ou « en cours » mais sont très loin d'être mises en œuvre.

Des efforts importants restent à faire pour mettre en œuvre les actions de

gestion des eaux pluviales et de préservation des zones humides et des secteurs littoraux.

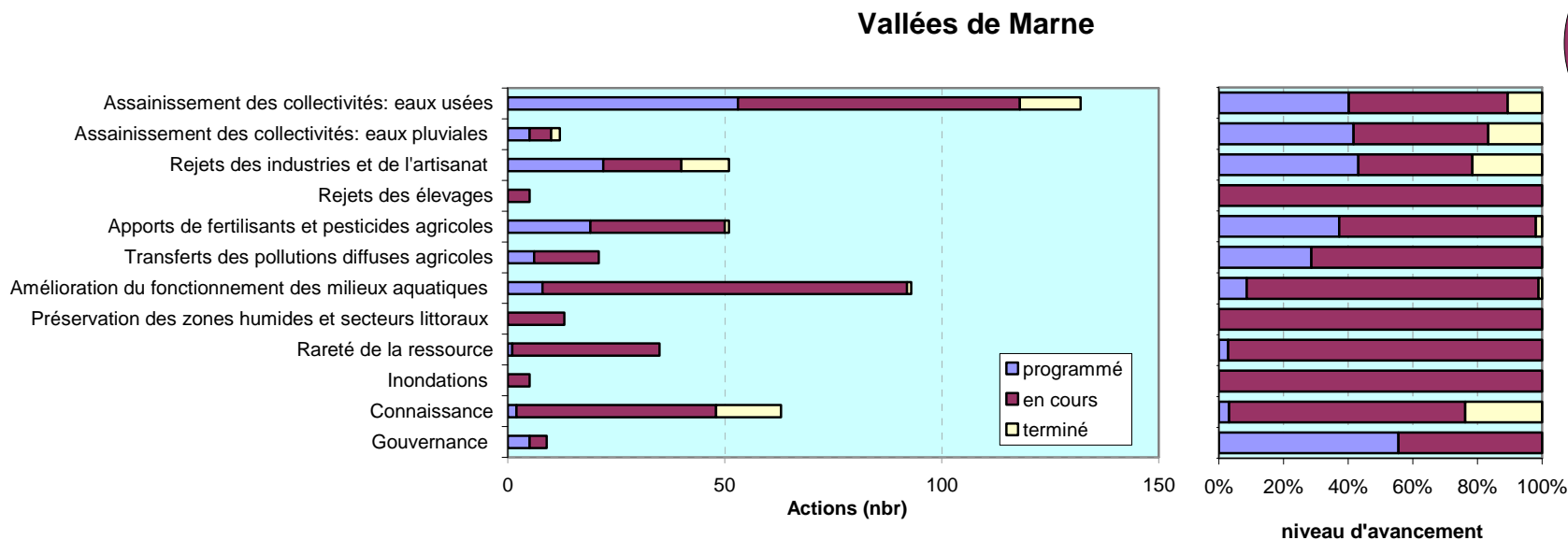
L'aspect « rareté de la ressource » qui pourrait apparaître comme un enjeu majeur dans les prochaines années est encore trop peu pris en compte dans la mise en place d'actions. Des études complémentaires devraient être menées pour avoir une meilleure connaissance des enjeux.

Sur les actions de gouvernance, des études fondamentales pouvant entraîner une refonte importante du paysage des collectivités en charge de ces thématiques sont en cours : fusions de syndicats de bassins versants, fusions de syndicats d'eau et d'assainissement, lancement d'une étude de gouvernance sur tout l'axe Seine (de Mantes à l'estuaire).

La 2e campagne RSDE vient d'être lancée (mi-2012) pour les STEP de 10 000 à 100 000 EH. Cela représente 18 stations qui doivent réaliser leur campagne initiale d'ici fin 2012 et une d'ici début 2014.

¹³ Il est important de noter que les PAOT des départements de l'Eure et de Seine-Maritime n'ont pas pu faire l'objet d'une analyse approfondie de leur contenu par la délégation de bassin, ces deux départements utilisant un outil de suivi différent du SI PDM bassin.

II.5 Commission Territoriale Vallées de Marne

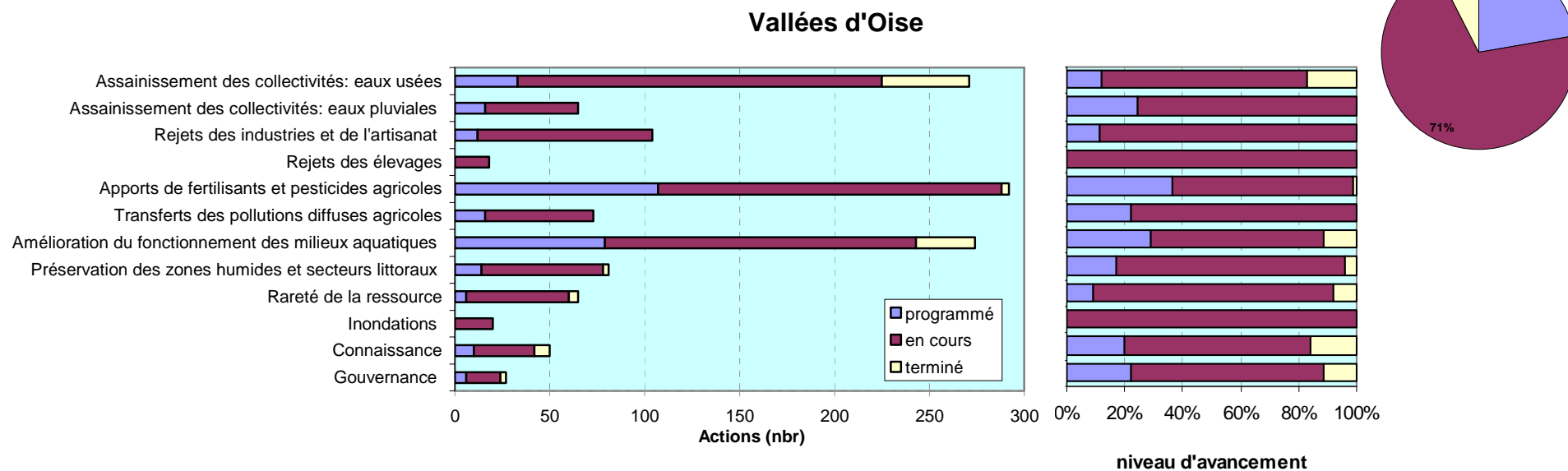


Le territoire Vallées de Marne traverse de nombreux départements de l'Est du bassin. La Meuse, la Haute-Marne, l'Aisne et la Marne notamment sont sur ce territoire en partie. La Seine-et-Marne et l'Oise sont également sur ce territoire pour une petite part du département.

Sur ce territoire, l'effort de déclinaison du PdM a été concentré en particulier sur l'assainissement des collectivités et l'amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques. De nombreuses actions de connaissance (actions de surveillance RSDE en particulier) ont également été programmées.

Sur ce territoire, près de 40 % des actions prioritaires prévues restent à engager en matières de maîtrise des pollutions ponctuelles, de pollutions diffuses également, et plus de la moitié en matière de gouvernance.

II.6 Commission Territoriale Vallées d'Oise



Le territoire Vallées d'Oise comprend les départements de l'Oise et de l'Aisne (en quasi-totalité de la part de ces départements sur le bassin), ainsi que les départements des Ardennes, de la Marne et de la Meuse (en partie).

Sur ce territoire, de nombreuses actions prioritaires ont été prévues sur la réduction des apports de fertilisants et pesticides en agriculture, sur l'assainissement des collectivités et l'amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques.

Le taux d'engagement des actions prioritaires atteint ou dépasse 80 % dans presque tous les domaines, à l'exception des actions pour la réduction des intrants en agriculture pour lesquelles l'effort le plus important reste à faire.

III Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PdM

Afin de comparer l'état d'avancement de la mise en œuvre des programmes de mesures des différents états membres, la Commission européenne a choisi d'identifier des « Types de mesures clefs » (ou « KtoM ») pour Key Type of Measures) pour l'ensemble des pays. Ces types de mesures clefs reflètent les actions principales de mise en œuvre de la DCE que l'on retrouve dans la plupart des programmes de mesures. Pour suivre ces mesures clefs, la Commission a proposé un certain nombre d'indicateurs techniques reflétant l'état d'avancement des actions. Cependant, à l'échelle nationale française, d'autres indicateurs avaient été retenus auparavant, et les données disponibles ne permettaient pas de remplir les indicateurs européens. Ainsi, il a été décidé à l'échelle nationale de proposer des indicateurs basés pour la plupart sur des montants financiers pour chaque type de mesure clef.

Ces indicateurs seront, pour la plupart, rapportés à la Commission (certains indicateurs ne seront utilisés qu'à l'échelle nationale pour un suivi propre).

Selon les bassins, tous les types d'actions clefs proposés au niveau européen n'ont pas été retenus. **Ainsi, en Seine-Normandie, les actions clefs n°7 (amélioration du débit et /ou établissement du débit réservé) et n°8 (mesures d'efficacité de l'usage de l'eau pour l'irrigation (mesures techniques)) n'ont pas été retenues.** Les actions réalisées sur ces deux types de mesures et les montants engagés sont relativement faibles, l'enjeu quantitatif y est moins prégnant que sur d'autres bassins français.

La liste des indicateurs de suivi est présentée en annexe 1.

Explications des termes présentés dans les tableaux :

Indicateur	Non démarré	Élaboration en cours	Construction en cours	Terminé
Numéro de l'indicateur européen (KToM) ou national	<i>inscrit au PdM mais n'ayant fait l'objet d'aucune programmation spécifique ou démarche préalable</i>	<i>Actions initiées par des études préalables, des prises de contact avec le maître d'ouvrage, des programmations spécifiques (PAOT...)</i>	<i>actions dont les aides sont engagées</i>	<i>actions dont les aides sont soldées</i>

- ☞ Les types d'actions concernées par ces indicateurs sont listés sous les tableaux. Les mesures génériques correspondantes sont également indiquées. Le montant de la cible de ces indicateurs correspond au montant prévu pour ces actions dans le PdM.
- ☞ Le détail du calcul des montants de travaux engagés ou terminés sont indiqués sous les tableaux (en particulier les comptes programme de l'Agence correspondant aux actions sélectionnées).
- ☞ **Le montant des actions « non démarrées » est calculé par différence entre la cible et la somme des actions encours et terminées.**
- ☞ Nous n'avons pas la possibilité d'identifier et suivre précisément les actions dont « l'élaboration est en cours » (actions en phase d'émergence, initiées...). Par conséquent, lorsque les deux étapes « non démarré » et « élaboration en cours » sont demandées pour un indicateur, elles sont confondues. Le résultat de la différence entre la cible et les actions engagées ou terminées est inscrit dans la case « élaboration en cours », et la valeur « 0 » est fixée par défaut pour les actions non démarrées.
- ☞ Les montants considérés sont sur la période 2010-2011 pour les actions terminées ou en construction, les actions engagées en 2009 et intégrées au programme de mesures sont également comptabilisées.
- ☞ Les unités sont précisées dans les tableaux. Lorsqu'il s'agit de coûts, ils sont exprimés en millions d'euros (M€).

Type de mesure clé 1

Construction ou amélioration des usines de traitement des eaux usées au-delà des exigences de la Directive des eaux résiduaires urbaines

(par exemple. traitement plus rigoureux que celui requis par la DERU ou constructions inférieures au seuil de DERU ; prendre en compte seulement les mesures DCE).

Indicateur 1 (KToM 1.3)	Non démarré	Élaboration en cours	Construction en cours	Terminé
Montants des mesures	0	692 M€	1 335 M€	529 M€
Taux d'avancement		27%	52%	21%

Actions considérées :

- action relatives au traitements plus poussé sur toute taille d'agglomération (hors travaux de mise en conformité ERU)
- actions relatives à la réduction de l'impact des rejets.
- Réhabilitation de réseaux pris en compte (yc. branchements de particuliers), mais pas création ni extension.
- ANC et pluvial non pris en compte

Cible : montants prévus dans le PdM pour les mesures génériques 1 à 5, hors mesures de base ERU

Suivi : suivi des travaux aidés par l'AESN, sur les lignes 1110 (avec sélection des actions « hors RSDE ») ; 1111 (avec sélection des actions « hors ERU ») ; et lignes 1210, 1212 et 1213 (avec sélection des action « hors ERU ») ; les travaux de mise en séparatif de la ligne 1211 ne sont pas comptés ici car classés dans le thème « pluvial » qui n'est pas concerné ici.

Type de mesure clé 2

Réduire la pollution par les nutriments en agriculture au delà des exigences de la Directive nitrates (prendre en compte seulement les mesures DCE).

Indicateur 2 (KToM 2.2)	Non démarré	En cours	Terminé
Montants des mesures	190 M€	101,8 M€	51,3 M€
Taux d'avancement	55%	30%	15%

Actions considérées :

L'indicateur est évalué sur la base des aides versées ou contractualisées dans le cadre du programme du développement rural pour les actions de réduction de la pollution due aux nitrates. Les actions complémentaires hors PDRH (acquisitions foncières, animation, etc...) ne sont pas prises en compte ici. Les actions obligatoires découlant de l'application de la directive nitrates non plus (CIPAN, bandes enherbées obligatoires...).

- Les actions « terminées » correspondent aux montants mandatés jusqu'en 2011 (investissements et aides contractualisées sur 5 ans).
- Les actions « en cours » correspondent aux aides des mesures agro-environnementales (MAE) contractualisées sur 5 ans mais non encore versées.
- Le montant des actions renseigné comme « non démarré » est calculé par l'écart restant par rapport à la cible corespondante prévue dans le PdM. Il correspond au montant prévisionnel des aides à mettre en œuvre d'ici la fin du programmes de mesure. Attention, ce classement « non démarré » ne correspond pas ici à une inaction. De nombreuses démarches sont initiées mais ne peuvent être comptabilisées comme en cours ou terminées selon les critères donnés pour cet indicateur. notamment le cas des actions préliminaires à la contractualisation de pratiques agricoles chiffrées ici, comme la mise en place d'études de délimitation des aires d'alimentation des captages d'eau potable, d'animation ou de définition de programmes d'actions pour protéger ces captages. Cet indicateur est renseigné de cette façon par la France à défaut de définition précise dans la feuille de rapportage européenne.

Les actions concernées sont :

- La modernisation des bâtiments élevages (PMBE)
- Le plan végétal pour l'environnement (PVE) dans ses aspects relatifs à la réduction de la fertilisation
- Le maintien des prairies et mise en place de bandes enherbées (PHAE2 et MAET-HERBE+SOCLEH)
- Le système fourrager économe en intrant (SFIE)
- La couvertures hivernale des sols (MAET-COUCOVER)
- La réduction de la fertilisation (MAET-FERTI)
- 30 % de l'agriculture biologique (CAB, MAB) disponible

Cible : Montant correspondant à la sélection des mesures de lutte contre la pollution par les nitrates pouvant relever du PDRH parmi les mesures de lutte contre les pollutions d'origine agricole prévues dans le PdM (343 M€) Pour les actions « mixtes » pouvant agir à la fois sur les nitrates et les pesticides (en particulier, la modification de l'occupation des sols, ou les conversions de systèmes), des coefficients ont été appliqués pour répartir les coûts entre l'enjeu pesticides (KToM 3) et l'enjeu nitrates (KToM 2).

Suivi : données ODR (à noter que les données MAE 2011 ne sont pas complètes) ; sélection des types actions concernées proposée par la DEB.

Type de mesure clé 3

Réduire la pollution par les pesticides en agriculture.

Indicateur 3 (KToM 3.Other)	Non démarré	En cours	Terminé
Montants des mesures	815 M€	103,2 M€	33,7 M€
Taux d'avancement	86%	11%	4%

Actions considérées :

L'indicateur est évalué sur la base des aides versées ou contractualisées dans le cadre du programme du développement rural pour les actions de réduction de la pollution due aux produits phytosanitaires. Les actions complémentaires hors PDRH (acquisitions foncières, animation, etc...) ne sont pas prises en compte ici.

- Les actions « terminées » correspondent aux montants mandatés jusqu'en 2011 (investissements et aides contractualisées sur 5 ans).
- Les actions « en cours » correspondent aux aides des mesures agro-environnementales (MAE) contractualisées sur 5 ans mais non encore versées.

Le montant des actions renseigné comme « non démarré » est calculé par l'écart restant par rapport à la cible correspondante prévue dans le PdM. Il correspond au montant prévisionnel des aides à mettre en œuvre d'ici la fin du programmes de mesure. Attention, ce classement « non démarré » ne correspond pas ici à une inaction. De nombreuses démarches sont initiées mais ne peuvent être comptabilisées comme en cours ou terminées selon les critères donnés pour cet indicateur. C'est notamment le cas des actions préliminaires à la contractualisation de pratiques agricoles chiffrées ici, comme la mise en place d'études, d'animation et de programmes d'actions pour protéger les captages d'eau potable. Cet indicateur est renseigné de cette façon par la France à défaut de définition précise dans la feuille de rapportage européenne.

Les actions concernées sont :

- Le plan végétal pour l'environnement (PVE) relatif à la réduction de l'utilisation des phytosanitaires
- La réduction de l'utilisation des pesticides (MAET-PHYTO)
- l'agriculture biologique (CAB et MAB à 70% et MAET-BIOCONVE et MAET-BIOMAINT spécifiques aux zones à enjeux phytosanitaires)
- La rotation des cultures (MAET-SOCLER)

Source de données pour le suivi de la mise en œuvre de ces actions : ODR (avec sélection des actions concernées proposée par la DEB)

Cible : Montant correspondant à la sélection des mesures de lutte contre la pollution par les pesticides pouvant relever du PDRH parmi les mesures de lutte contre les pollutions d'origine agricole prévues dans le

PdM (952 M€). Pour les actions « mixtes » pouvant agir à la fois sur les nitrates et les pesticides (en particulier, la modification de l'occupation des sols, ou les conversions de systèmes), des coefficients sont appliqués pour répartir les coûts entre l'enjeu pesticide (KToM 3) et l'enjeu nitrate (KToM 2).

Suivi : données ODR (à noter que les données MAE 2011 ne sont pas complètes) ; sélection des types actions concernées proposée par la DEB.

Evolution de la vente de produits phytosanitaires (3bis)

(en tonnes vendues par an) :

Indicateur national complémentaire, non rapporté dans WISE

Indicateur : 3bis	2008	2009	2010	2011
- Quantité vendue de substances toxiques, très toxiques, cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (t)	7 703	1 284	1 606	A venir
- Quantité vendue de substances dangereuses pour l'environnement, sauf celles d'entre elles relevant de la famille chimique minérale (t)	6 304	6 348	9 171	A venir
- Quantité vendue de substances dangereuses pour l'environnement relevant de la famille chimique minérale (t)	463	534	251	A venir

Sources de données : indicateur du contrat d'objectif de l'AESN, issus des données de la Base Nationale de Vente des Produits Phytosanitaires.

Type de Mesure Clé 4

Réhabilitation des sites contaminés (pollution historique comprenant les sédiments, les eaux souterraines, le sol).

☞ *Indicateur non renseigné pour les bassins français.*

Type de Mesure Clé 5

Améliorer la continuité longitudinale (montants)

Indicateur 5 (KToM 5.2)	Non démarré	Élaboration en cours	Construction en Cours	Terminé
taux	0	50%	45 %	5%

Actions considérées :

- L'aménagement des ouvrages transversaux (aménagement de passes à poissons...).
- L'effacement des ouvrages « orphelins » et au démantèlement d'ouvrages en fin de concession (seuils, barrages...)

Cible : mesure générique 28 du PdM (91,2 M€)

Suivi : montant des travaux aidés par l'Agence sur la ligne 2412, entre 2009 et 2011

Améliorer la continuité longitudinale (5bis):

(en nombre d'ouvrages)

Indicateur national complémentaire, non rapporté dans WISE

Indicateur 5bis	En cours	Terminé
Nombre d'ouvrages transversaux rendus franchissables	Nombre d'ouvrages en cours d'étude ou de recherche de maître d'ouvrages : 125	Nombre d'ouvrages aménagés ou effacés : 47

Actions considérées :

- Les actions d'aménagement ou de suppression d'ouvrages pour rétablir la continuité écologique du plan national pour la continuité écologique.

Cible indicative : le plan d'action pour la continuité écologique des cours d'eau prévoit de rendre franchissables 557 ouvrages pour fin 2012. Le PdM signalait que les solutions d'aménagement ou de suppression devaient être recherchées sur environ 2000 ouvrages dans le même délai.

Suivi : indicateurs du contrat d'objectif de l'AESN, issus du suivi des aides de l'Agence

Type de Mesure Clé 6

Améliorer les conditions hydromorphologiques des masses d'eau autres que la continuité longitudinale

(par ex. la restauration des cours d'eau, l'amélioration de la ripisylve, la suppression - restauration des berges bétonnées ou enrochées, la re-connexion des cours d'eau aux champs d'expansion de crues, l'amélioration des conditions hydromorphologiques des eaux de transition, etc).

Indicateur 6 (KToM 6.4)	Non démarré	Élaboration en cours	Construction en Cours	Terminé
Montants	0	638 M€	90 M€	60 M€
taux		81 %	11 %	8 %

Actions considérées :

- La restauration de la morphologie et de la dynamique des milieux (plans d'eau, lagunes et littoral) ;
- La gestion des espèces invasives ;
- L'entretien et restauration de zones humides ainsi que leur maîtrise.

Cible : coût du thème 3 du PdM (Protection et restauration des milieux aquatiques et humides, totalisant ; 879 M€), diminué du coût de la mesure générique 28 spécifique aux actions relatives à la continuité (91 M€), soit **788 M€**.

Suivi : montant des travaux aidés par l'Agence sur la ligne 24 (Restauration et gestion des milieux aquatiques), hormis 2412 (continuité), entre 2009 et 2011

Linéaire de berges restaurées ou entretenues avec l'aide de l'agence de l'eau (6bis)

Indicateur national complémentaire, non rapporté dans WISE

Indicateur 6bis	2009	2010	2011
Linéaire en km	6 861 km	6 484 km	9 071 km

Suivi : indicateurs du contrat d'objectif de l'AESN, issus du suivi des aides de l'Agence

Type of Mesure Clé 7 :

Amélioration du débit et /ou établissement du débit réservé.

☞ *Indicateur non renseigné pour le bassin Seine-Normandie*

Type of Mesure Clé 8

Mesures d'efficacité de l'usage de l'eau pour l'irrigation (mesures techniques).

☞ *Indicateur non renseigné pour le bassin Seine-Normandie ? (car enjeu mineur et actions peu développées sur ce bassin)*

Type de Mesure Clé 9

Progrès des mesures de politique de prix de l'eau pour la mise en oeuvre du recouvrement du coût des services de l'eau domestiques.

Indicateur 9 (KToM 9.2)	Taux d'avancement	Valeur Cible
Superficie (km ²) du bassin couverte par les mesures de politique du prix de l'eau pour la mise en oeuvre du recouvrement du coût des services de l'eau domestiques en relation avec le total prévu.	100 %	Superficie du bassin = 96 527 km ²

Type de Mesure Clé 10

Progrès des mesures de politique de prix de l'eau pour la mise en oeuvre du recouvrement du coût des services de l'eau dans le secteur industriel.

Indicateur 10 (KToM 10)	Taux d'avancement	Valeur Cible
Superficie (km ²) du bassin couverte par les mesures de politique du prix de l'eau pour la mise en oeuvre du recouvrement du coût des services de l'eau dans le secteur industriel en relation avec le total prévu.	100 %	Superficie du bassin = 96 527 km ²

Type de Mesure Clé 11

Progrès des mesures de politique de prix de l'eau pour la mise en oeuvre du recouvrement du coût des services de l'eau dans l'agriculture

Indicateur 11 (KToM 11.1)	Taux d'avancement	Valeur Cible
Superficie (km ²) du bassin couverte par les mesures de politique du prix de l'eau pour la mise en oeuvre du recouvrement du coût des services de l'eau dans l'agriculture en relation avec le total prévu	100 %	Superficie du bassin = 96 527 km ²

Type de Mesure Clé 12

Services de conseil en agriculture

Indicateur 12 (KToM 12)	Non démarré	En cours	Terminé
montants	40 M€	14 M€	5 M€
taux	68 %	24 %	8 %

Actions considérées :

Coût total estimé des mesures relatives aux actions de formation / sensibilisation / animation en direction des utilisateurs agricoles de produits polluants, sensibilisation, animation.

Cible : actions de conseil, animation et formation en agriculture dans le PdM (59 millions d'euros, surtout MG 20 et 24)

Suivi : montant des travaux aidés par l'Agence sur les lignes 1832, 1833, 1841 et 2310, entre 2009 et 2011

Les actions de formation/conseil qui ne sont pas subventionnées par l'Agence ne sont donc pas prises en compte dans ce suivi.

Cet indicateur est rapporté de manière agrégée dans les tables de rapportage pour l'Europe, sous la forme suivante : cible PDM = 59 M€ ; taux d'avancement = 32% (somme des opérations en cours en terminées).

Type de mesure clé 13

Mesures de protection de l'eau potable

(par ex. établissement de zones de sauvegarde, zones tampon, etc)

Indicateur 13 (KToM 13.1)	Taux d'avancement	Valeur Cible
Nombre de zones de protection de l'eau potable en place en relation avec le nombre de zones de protection prévues	Proportion (en %) des captages identifiés dans le SDAGE pour lesquels une aire d'alimentation a été ou est en cours de délimitation 346 captages (71%)	Nombre de captages identifiés dans le SDAGE, et retenus dans le PdM 2010-2015: 500 captages

Indicateur national complémentaire (13bis) :

Indicateur 13bis (national)	Taux d'avancement	Valeur Cible
Proportion des captages identifiés dans le SDAGE et le PdM pour lesquels un programme d'action a été validé	Proportion (en %) des captages identifiés dans le SDAGE pour lesquels un programme d'action a été ou est en cours de validation (arrêté ou engagement contractuel) 281 captages (56%)	Nombre de captages identifiés dans le SDAGE et retenus dans le PdM 2010-2015 : 500 captages

Actions considérées :

- nombre d'études de délimitation des AAC financées pour le premier indicateur (13),
- nombre d'études de définition de programme d'action pour la protection de captage financées pour le deuxième indicateur (13bis).

A noter que le taux d'avancement de ces indicateurs, plutôt satisfaisant à mi-parcours, reflète l'activité importante qui a eu lieu pour la mise en place des conditions nécessaires à la réalisation des actions, mais ne donne pas d'indication sur la mise en œuvre effective sur le terrain des actions préconisées par ces programmes d'actions (cf. partie 2_I.1 : le commentaires sur les difficultés de mise en œuvre du PdM pour la protection des captages).

Suivi : suivi technique spécifique des dossiers AESN sur ce sujet

Type de Mesure Clé 14

Recherche, amélioration de la connaissance réduisant l'incertitude :

Indicateur 14 (KToM 14.1)	Non démarré	En cours	Terminé
Montants	13 M€	13 M€	5 M€

Actions considérées :

- Les études générales (i.e. qui ne sont pas liées à la préparation d'une action précise visant à diminuer les pressions), dans tous les domaines visés par le programme de mesures.

Cible : mesure générique 38 du PdM (31 M€)

Suivi : montant des travaux aidés par l'Agence sur la ligne 3110 (étude générale d'orientation) entre 2009 et 2011

Type de Mesure clé 15

Mesures pour l'élimination des émissions, des rejets et des pertes de substances dangereuses prioritaires ou pour la réduction des émissions, des rejets et des pertes de substances dangereuses prioritaires.

Indicateur 15 (KToM 15.1)	Non démarré	Élaboration en cours	Construction en cours	Terminé
Nombre de permis délivrés ou mis à jour	0	100%	0	0.

Actions considérées :

- Nombre d'arrêtés préfectoraux prescrivant la mise en place d'une surveillance de substances dangereuses (initiale et pérenne)

Complément d'explication :

Pour l'indicateur KTOM 15 relatifs aux mesures pour l'élimination des émissions, des rejets et des pertes de substances dangereuses prioritaires ou pour la réduction des émissions, des rejets et des pertes de substances dangereuses prioritaires, le renseignement est effectué de manière homogène pour tous les bassins en indiquant que 100% des actions sont en cours. Ce choix a été retenu considérant que :

- la surveillance initiale RSDE est réalisée pour l'ensemble des installations visées
- les mesures de réductions existent pour certaines installations, mais que leur nombre est sans doute faible est que leur comptabilisation précise n'est pas réalisable de manière simple actuellement.
- la cible n'est pas identifiable car les installations devant faire l'objet de mesure de réductions ne sont identifiées qu'après les mesures de surveillance initiale.

Cible : 1120 arrêtés imposant une surveillance initiale

Type de Mesure Clé 16 :

Améliorations des usines de traitement des eaux usées industrielles

(y.c. les exploitations agricoles) au-delà des exigences de la Directive de maîtrise et prévention des risques (IPPC) (tenir compte uniquement des mesures DCE)

Indicateur 16 (KToM 16.2)	Non démarré	Élaboration en cours	Construction en cours	Terminé
montants	0	205 M€	142 M€	73 M€
taux	0	49 %	34 %	17 %

Actions considérées :

- La création ou l'aménagement d'un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire les rejets de polluants.

Cible : mesures génériques n° 9, 10, 11 et 12 du PdM relatives aux actions sur les pollutions industrielles (420 M€)

Suivi : travaux aidés par l'AESN pour la lutte contre les pollutions des activités économiques (LP 131, hors études)

Type de Mesure Clé 17

L'activité de la police de l'eau constitue une des mesures de base pour l'application de la directive cadre sur l'eau. La police administrative consiste en l'instruction des dossiers de demande d'autorisation ou de déclarations d'installation, d'ouvrages, de travaux ou d'activités et a pour objectif d'éviter ou limiter leur impact sur l'eau et les milieux aquatiques.

Le contrôle des installations, ouvrages, travaux ou activités afin de vérifier qu'elles répondent aux exigences de la réglementation générale ou aux prescriptions édictées par la police administrative peut relever de la police judiciaire (compétence procureur) ou de la police administrative (compétence du service de Police de l'eau).

Indicateur 17	
Nombre d'actes d'instruction au titre de la loi sur l'eau sur la période 2010-2011	3 426 actes pris

Actions considérées :

Nombre d'actes pris sur les IOTA, comprenant :

- Nombre d'arrêtés d'autorisation (hors autorisations temporaires),
- Nombre d'arrêtés émis pour des autorisations temporaires,
- Nombre d'arrêtés complémentaires,
- Nombre d'actions de régularisations,
- Nombre de déclarations.
- Nombre de recours sur opposition
- Nombre de procédures d'urgence

Indicateur 17bis	
Nombre de contrôles réalisés au titre de la police de l'eau en 2011 (les données 2010 ne sont pas disponibles)	15 872 contrôles

Actions considérées

Nombre total des contrôles effectués par l'ONEMA et les services de police de l'eau

**DEUXIEME PARTIE : DIFFICULTES DE MISE EN ŒUVRE ET
REPONSES APORTEES**

I Les difficultés de mise en œuvre du PdM

Le bilan réalisé en première partie de ce document montre que la mise en œuvre du PdM est globalement bien avancée à mi-parcours. Néanmoins, des difficultés de mises en œuvre sont identifiées, concernant notamment deux thématiques :

- La lutte contre les pollutions diffuses agricoles, en particulier autour des captages d'eau potable,
- Les mesures de restauration des milieux aquatiques et humides, en particulier la restauration de la continuité écologique des cours d'eau.

I.1 La protection des captages

La protection des captages d'eau est une des priorités du SDAGE 2010-2015 à travers le défi 5 du SDAGE, « protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ». Le PdM donne une priorité aux mesures de lutte contre les pollutions diffuses conduites dans les aires d'alimentation de captages d'eau potable (AAC), en fixant un objectif de 500 captages (dont les captages Grenelle) devant faire l'objet de mesures fortes de modification de l'usage des sols à l'horizon 2015, et de mise en œuvre de démarches de diagnostic et d'animation sur les captages prioritaires du SDAGE restants (soit 1200 captages cas 3 et 4 du SDAGE).

Les objectifs environnementaux issus du Grenelle de l'environnement (objectifs nationaux) ont eux été fixés pour l'échéance 2012, échéance concordante avec ce bilan à mi-parcours. Concernant les captages du bassin, 150 « ouvrages » regroupant 250 captages ont été désignés « prioritaires Grenelle » au titre de leur intérêt stratégique et de leur contamination par les nitrates et/ou produits phytosanitaires.

En application de la loi Grenelle, des plans d'actions doivent être **mis en œuvre** en 2012 pour protéger ces zones à enjeu fort sur les plans sanitaire et environnemental. Ces plans d'actions devront être constitués de mesures efficaces, réalisables et de mise en œuvre évaluable.

Au 1^{er} juin 2012, sur 150 ouvrages Grenelle, environ 70 % des aires d'alimentation des captages (AAC) Grenelle sont délimitées, mais seulement 6 % des ouvrages ont un programme d'actions arrêté. Ces ouvrages grenelles représentent une partie (la moitié environ) de la cible des 500 captages à protéger par un programme d'action fixée pour le PdM. L'indicateur n°13 montre qu'un programme d'action est validé ou en cours de validation pour 56% de ces 500 captages, mais le taux de programmes d'actions effectivement mis en œuvre –non fourni par cet indicateur- est très faible, et inférieur ou égal au taux de 6% constaté sur les ouvrage grenelle sur lesquels les efforts sont concentrés en priorité. L'objectif du PdM, à savoir 500 captages devant faire l'objet de mesures fortes de modification d'usages des sols, sera donc certainement difficile à atteindre pour 2015.

☞ Un retard substantiel sera donc rapporté à la Commission européenne sur la mesure générique 19 du PdM (Suppression ou réduction forte des pesticides et/ou fertilisants). Cette mesure générique est en lien avec la mesure de base 11 (3d) de préservation de la qualité de l'eau de manière à réduire les traitements nécessaires à la production d'eau potable (« Protection Water Abstraction »).

Ce retard important constaté s'explique par différents freins détaillés dans la suite de ce document, qui sont valables plus globalement pour l'ensemble des actions de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole.

1.2 Les mesures de restauration hydromorphologique

Le défi 6 du SDAGE, « protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides » donne une large place aux mesures de restauration des cours d'eau et des milieux humides et au rétablissement de la continuité écologique, identifiés comme nécessaires à l'atteinte du bon état ou à la non-dégradation des masses d'eau en bon état.

Le PdM contient 9 mesures génériques sur ce thème. Le rétablissement de la continuité écologique est affiché comme une priorité.

Par ailleurs, les objectifs environnementaux issus du Grenelle de l'environnement (objectifs nationaux) ont été fixés pour l'échéance 2012. Concernant le rétablissement de la continuité, le Grenelle avait conduit à identifier 228 ouvrages à traiter pour 2012. Mi-juillet 2012, 176 ouvrages ont été traités sur le bassin.

D'après le bilan financier de la mise en œuvre du PdM (page 9), les actions de restauration hydromorphologique des cours d'eau (et des zones humides) sont peu avancées par rapport à l'estimation faite dans le PdM.

Cependant, les actions spécifiques concernant la continuité semblent avancer plus rapidement que les autres actions de restauration des cours d'eau ou zones humides. L'analyse des PAOT montre que sur ces mesures génériques, beaucoup d'actions sont « en cours », et que très peu d'actions sont terminées.

☞ *Il est proposé de rapporter à la Commission européenne un retard substantiel sur la mesure générique n°25 (réhabilitation des cours d'eau) en complément de celui sur la mesure générique n°28 (continuité).*

A l'échelle nationale, des freins à la mise en œuvre de ces mesures ont été identifiés et sont détaillés ci-après.

1.3 Les actions à renforcer sur 2013/2015

Dans une moindre mesure, la mise en œuvre des actions de gestion des eaux pluviales accuse un retard (l'analyse financière et celle des PAOT sont concordantes). Néanmoins, ce constat doit être nuancé, car l'estimation initiale du PdM sur ce sujet a pu être surestimée, en particulier pour l'Ile-de-France dont le poids sur ce sujet occulte les autres régions sur le plan financier. Il n'en reste pas moins que les eaux pluviales peuvent être une source importante de pollutions diffuses des masses d'eau petit cours d'eau (par les HAP notamment), et que leur bonne gestion peut en diminuer l'impact. Les actions de gestion des eaux pluviales sont donc à encourager au cas par cas

Par ailleurs, d'après le bilan financier réalisé, les actions concernant les zones humides et le littoral peinent également à avancer. L'analyse des PAOT confirme ce constat sur certains territoires (Seine-aval, Seine-amont). Là encore, une surestimation initiale peut être un élément d'explication de ce retard. Néanmoins, les difficultés liées à la mise en œuvre de ces actions (absence de maîtres d'ouvrages, difficultés techniques) rejoignent les freins à la mise en œuvre des mesures de restauration hydromorphologique détaillées ci-après.

☞ *Il n'est pas prévu de rapporter un retard substantiel sur ces mesures à la Commission européenne, mais d'engager fortement les acteurs à renforcer la mise en œuvre de ce type d'actions d'ici 2015.*

Par ailleurs, il faut noter que concernant les actions sur le littoral, la mise en œuvre de la directive cadre stratégique pour le milieu marin (DCSMM) devrait induire une augmentation du nombre d'actions engagées afin de répondre aux différents objectifs établis dans le plan d'action pour le milieu marin, en particulier les objectifs de protection des usages du littoral (baignade, conchyliculture, etc.) et de protection plus générale des eaux côtières vis à vis des pollutions ponctuelles et diffuses.

S'agissant des zones humides, il existe un réel besoin d'amélioration de la connaissance, qui conditionne leur protection. Certains SAGE ont lancé des études sur les zones humides de leur territoire, et les outils permettant de bancariser et de structurer la connaissance sur les zones humides à l'échelle du bassin sont en cours de développement et de déploiement. Par ailleurs, la protection des zones humides doit encore être renforcée par l'information des acteurs, la mise en place de mesures compensatoires efficaces en cas d'impact des projets sur les zones humides. Enfin, il est important d'insister sur le fait que l'acquisition de zones humides doit être accompagnée de mesures de gestion ou de suivi.

Plus globalement, on peut s'attendre à court terme à une montée en puissance de la mise en œuvre des actions ciblées dans le PdM, du fait de la mise en place du 10^{ème} programme d'intervention de l'AESN, mais également de l'appropriation maintenant faite du PdM, du SDAGE et de la logique de déclinaison locale par les acteurs. Le travail d'accompagnement et de suivi doit être poursuivi.

II Les freins

II.1 Freins relatifs au contexte économique

Dans un contexte de crise économique globale entraînant un fort ralentissement de l'économie nationale, les ressources des acteurs économiques se trouvent réduites, du fait d'une baisse globale de l'activité entraînant des chiffres d'affaires en baisse pour les acteurs privés, une baisse des rentrées fiscales pour les acteurs publics et une difficulté accrue d'accès au crédit pour l'ensemble des acteurs. Les ressources pour la mise en œuvre des programmes de mesures s'en trouvent contraintes.

Ainsi les investissements réalisables par les collectivités s'en trouvent limités, en particulier pour les travaux de restauration hydromorphologique pour lesquels elles doivent généralement contribuer à hauteur de 20 % minimum du montant des travaux, et pour lesquels les aides publiques sont potentiellement limitées par la faiblesse des redevances directes sur ce thème. Les travaux relatifs aux services d'eau et d'assainissement sont affectés dans une moindre mesure, d'importantes ressources directes de redevances pour services rendus étant disponibles pour soutenir les investissements dans ce domaine.

Les acteurs privés demandent également des délais de mise en œuvre moins contraints pour pouvoir s'engager.

L'État, enfin, n'a pas les moyens de venir en substitution ou en compensation de l'ensemble de ces acteurs du fait des limites de ses propres ressources. Le budget de l'État est en diminution en 2011 et les missions sont recentrées sur les activités essentielles pour la mise en œuvre des plans de gestion et des programmes de mesures.

II.2 Freins relatifs aux mesures de restauration hydromorphologique des cours d'eau

Les travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau consistent en l'effacement ou l'aménagement des ouvrages hydrauliques pour restaurer la continuité écologique et au réaménagement des lits et des berges pour restaurer la dynamique fluviale des cours d'eau (recréation

de méandres, retour du cours d'eau dans son talweg d'origine, reconnections d'annexes hydrauliques, suppression de contraintes latérales, remise à ciel ouvert de cours d'eau...). Ces travaux sont nécessaires à l'atteinte du bon état écologique conjointement à la suppression des pollutions dans la mesure où ils favorisent l'abondance et la diversité des éléments biologiques ainsi que l'auto-épuration des eaux. Il existe cependant d'importants freins à leur mise en œuvre, avec pour première conséquence celle de la difficulté à motiver la maîtrise d'ouvrage, condition préalable au lancement de toute action. La complexité technique des travaux à réaliser ainsi que les difficultés juridiques à intervenir sur une propriété privée avaient déjà été identifiées comme des freins potentiels lors de la définition des programmes de mesures et avaient conduit à demander des reports de délai pour atteindre les objectifs de bon état ou bon potentiel des cours d'eau. Au vu des premières actions réalisées, il s'avère que ces freins avaient certainement été sous-estimés. D'autres freins relatifs au manque d'acceptabilité de ces actions et au contexte économique ont accentué l'importance des premiers.

Les **difficultés d'ordre technique** pour la conception et la réalisation des travaux.

Les référentiels scientifiques et techniques en termes de travaux de restauration hydromorphologique sont relativement récents. L'hydroécologie est en effet un domaine complexe et le lien entre certaines interventions sur le milieu physique et la réponse biologique est rarement facile à mettre en évidence, ce qui rend difficile l'évaluation de l'efficacité des travaux sur le milieu a priori.

Par ailleurs, il existe par endroits une insuffisance d'offre de prestation aussi bien en ingénierie qu'en réalisation de travaux. Le marché potentiel dans certains bassins reste réduit et peu d'entreprises locales de bâtiments et travaux publics se hasardent sur des chantiers perçus comme risqués (travaux dans les cours d'eau sur des ouvrages maçonnés souvent vétustes). Les techniques de référence commencent seulement à se stabiliser au niveau national, leur diffusion est en cours, notamment auprès des professionnels dans le cadre du plan national de développement de la filière écologique.

Le déficit d'expériences locales pose également la difficulté du choix de la solution la plus pertinente en termes d'efficacité/complexité et de coût.

Les **difficultés juridiques** liées à l'intervention sur la propriété privée.

Les cours d'eau non domaniaux sont la propriété des riverains jusqu'à la moitié du lit mineur et les ouvrages qui y sont situés sont pour la plupart des propriétés privées. Les interventions sur les ouvrages ou l'hydromorphologie des cours d'eau plus généralement nécessitent donc au préalable l'engagement des propriétaires ou leur accord en cas de transfert à une maîtrise d'ouvrage publique. La faible acceptabilité de ces interventions et la multitude de propriétaires concernés rend le travail de concertation long et complexe. Ceci est valable pour des opérations ponctuelles comme l'aménagement d'un ouvrage, bien qu'elles se fondent sur une obligation réglementaire. Ceci est encore plus vrai pour les opérations de restauration ne relevant pas d'obligation réglementaire, qui concernent un linéaire plus important voire une emprise foncière au-delà du lit mineur actuel (espace de mobilité, reméandrage, retour du cours d'eau dans son talweg d'origine, etc.), et qui ne sont rendues possibles que par la conviction des propriétaires sur l'intérêt d'agir. En cas d'échec de la concertation, les outils juridiques permettant d'imposer aux propriétaires les travaux nécessaires à la restauration de la continuité existent, mais les recours en contentieux en première puis seconde instance peuvent rallonger les délais de cinq à sept ans avant la décision finale. Ces délais et le risque de multiplication des contentieux incitent davantage au long travail de concertation évoqué ci-dessus qui peut alors être l'occasion de proposer des opérations plus globales alliant l'aménagement des ouvrages à une amélioration plus générale de l'hydromorphologie du cours d'eau.

Le manque d'acceptabilité du public pour les travaux de restauration hydromorphologique.

Les riverains sont majoritairement attachés aux ouvrages en lit mineur (moulin, vannage, etc.) pour leurs usages d'agrément et leur valeur patrimoniale. Ils participent également d'une certaine conception de l'esthétique de la rivière et de la gestion des crues. Les interventions de restauration le long des berges touchent à la propriété foncière, dans la plupart des cas à prime abord à l'encontre des intérêts des propriétaires privés ou exploitants des parcelles concernées. Les projets de restauration hydromorphologique rencontrent dès lors souvent une opposition des riverains, opposition qui s'est structurée et n'avait pas été perçue lors de la définition des programmes de mesures.

Ainsi, de longues phases de concertation sont alors nécessaires pour que les projets de restauration hydromorphologique soient acceptés par les riverains, impliquant des délais de réalisation accrus. L'absence de concertation ou une concertation trop restreinte fait courir le risque de recours en contentieux qui rallongent la procédure et peuvent par ailleurs compromettre le portage politique du projet.

Ce manque d'acceptabilité freine également les élus locaux à prendre une maîtrise d'ouvrage publique sur ce type de projet, faute de pouvoir trouver un consensus politique, ce d'autant plus que ces dépenses représentent des engagements difficiles dans le contexte économique actuel malgré les aides très incitatives.

Les réponses apportées à ces freins sont de plusieurs ordres et peuvent être spécifiques aux différentes situations.

Outre la concertation accrue menée avec les acteurs locaux, des actions supplémentaires ont été mises en place pour favoriser la concertation et la réalisation de travaux de restauration hydromorphologiques, apportant ainsi des réponses aux freins identifiés et permettant d'espérer une accélération dans la réalisation de ces travaux dans les années à venir :

Le plan national de développement de la filière écologique prévoit notamment la formation des professionnels sur ces thématiques. L'ONEMA, avec les agences de l'eau, a mis en place un recueil d'expériences pour aider les professionnels, maîtres d'ouvrages et services à faire connaître les objectifs et les résultats observés localement de ces actions et appuyer ainsi la concertation. Ces éléments devraient permettre d'accroître et diffuser les compétences techniques et ainsi faciliter les travaux de concertation et contribuer à la rationalisation des coûts des travaux.

La procédure de classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement issue de la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 apportera un levier juridique supplémentaire d'ici mi-2012 avec la révision des classements des cours d'eau. Ce classement prévoit une liste de cours d'eau sur lesquels aucun nouvel ouvrage ne pourra être réalisé et une deuxième liste de cours d'eau sur lesquels les ouvrages devront être aménagés d'ici 5 ans pour rétablir la continuité écologique.

La réforme des collectivités territoriale en cours devrait également permettre, à terme, de trouver des structures plus solides et capables de prendre la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Enfin, les orientations des 10^{ème} programmes d'intervention des agences de l'eau seront également arrêtées de sorte à faciliter davantage encore le financement des travaux de restauration hydromorphologique à partir de 2013.

II.3 Freins relatifs aux mesures de maîtrise des pollutions diffuses agricoles

Les mesures de maîtrise des pollutions diffuses par l'agriculture couvrent un large panel d'actions : conseil individuel ou collectif, implantation de cultures intermédiaires pièges à nitrates, limitations des transferts de la parcelle aux cours d'eau par la mise en place de dispositifs tampons, amélioration des pratiques de fertilisation, diminution des quantités de pesticides épandus, modification des systèmes de production (par exemple, conversion à l'agriculture biologique) ou encore acquisition foncière. Ces mesures, seules ou combinées, ont pour objectif de réduire la pollution par les nitrates, le phosphore et les pesticides. En ce sens, elles contribuent à l'atteinte du bon état écologique et chimique des eaux.

En pratique, les mesures de maîtrise des pollutions diffuses en particulier dans les zones de captage ne sont pas mises en œuvre aussi rapidement et largement qu'attendu dans le cadre du PdM et de la protection des captages Grenelle. Plusieurs freins expliquant cet état de fait sont développés ci-après.

La question de la pérennité des mesures agri-environnementales (MAE) du plan de développement rural hexagonal. Il s'agit d'un engagement contractuel sur une durée de 5 ans : l'agriculteur ne dispose pas d'une réelle visibilité sur ce qu'il adviendra à l'issue du contrat, et notamment sur le renouvellement éventuel de l'aide. Un agriculteur peut hésiter, voire renoncer, à souscrire à une MAE.

L'insuffisance relative des compensations prévues dans le cadre des MAE. Certains types de MAE conduisent à une modification importante des pratiques de production : c'est par exemple le cas de la conversion à l'agriculture biologique ou encore le passage d'une production en maïs fourrager à un système herbager. C'est également le cas lorsque les pratiques en vigueur sur l'exploitation (cas des systèmes intensifs et hors-sol) sont très éloignées des obligations fixées par les MAE (seuil de fertilisation, d'usage des phytosanitaires...). Ce changement de pratique induit des conséquences en termes de productivité et implique souvent d'investir dans des nouveaux matériels agricoles. Le risque de perte de productivité et les coûts liés aux nouveaux investissements - qui peuvent se cumuler aux remboursements des investissements antérieurs en cours d'amortissement - constituent des freins aux changements de pratiques induits par ces MAE.

La grande variabilité des prix agricoles limite encore l'intérêt de souscrire à une MAE. Il n'y a pas de modulation de ces compensations aux variations des prix agricoles. Cela peut constituer un frein pour l'exploitant, qui, plutôt que de souscrire à une MAE, préférera conserver une marge de manœuvre pour ajuster sa production (par exemple en fourrage) aux variations des cours (par exemple du prix du lait).

L'insuffisance de l'intégration du dispositif MAE dans une logique de filières : sur certains territoires, la dynamique de mise en œuvre de certaines MAE impliquant un changement de pratiques, comme par exemple le passage à l'agriculture biologique, est en partie grevée par l'absence de filières structurées pour l'approvisionnement et la vente. Par ailleurs, la contradiction entre les logiques de filières conventionnelles (caractéristiques de qualité industrielle des produits) et les objectifs environnementaux de réduction des pollutions diffuses n'offre pas de solution économique alternative aux exploitants agricoles.

La crainte de la lourdeur administrative du dispositif (par exemple crainte d'un décalage dans le temps important entre l'accord initial et le paiement) et la peur de contrôle plus systématique du fait de la souscription à une MAE.

La preuve de l'efficacité environnementale de certaines MAE qui n'est pas toujours démontrée et/ou partagée. La pollution diffuse ne « transite pas par un tuyau ». Elle n'est pas visible et de ce fait n'est pas toujours perçue comme un problème en soi, au même titre qu'une pollution ponctuelle clairement identifiée.

L'inertie du milieu : un décalage des réponses aux actions engagées. Le temps de réponse du milieu est un des freins à l'engagement des exploitants dans le dispositif des MAE. Cette inertie du milieu

est particulièrement prégnante pour les masses d'eau souterraines. En effet, pour ces dernières, des temps de réponse de plusieurs dizaines d'année sont parfois observés. Dans certains cas, des contaminations par les produits phytosanitaires d'ancienne génération et actuellement retirés de la vente conduisent à déclasser des masses d'eau, alors qu'elles ne sont plus corrélées avec les efforts actuels en termes de pratiques. Des retours d'expérience existent, mais ne sont pas encore suffisamment capitalisés et diffusés pour démontrer clairement et sans doute possible l'efficacité potentielle des actions proposées. Dès lors, certains exploitants, voire certains acteurs de l'eau, identifient assez mal quel est le réel intérêt de ces mesures pour l'environnement.

L'impact pas toujours visible immédiatement des actions sur les pollutions visées, notamment lorsque les conditions climatiques ou d'autres facteurs contribuent de façon significative à la variation des indices mesurés. Par exemple, la pluviométrie impacte les concentrations de nitrates mesurées dans les eaux superficielles ; dans ce contexte, la contribution des seules MAE aux évolutions observées peut apparaître marginale.

Au-delà du dispositif des MAE, et concernant spécifiquement les aires d'alimentation de captages, d'autres freins à ce type d'actions existent en amont de la phase d'étude et d'élaboration des plans d'action, relevant de la gouvernance ou de difficultés techniques pour la définition des zones prioritaires par exemple. Des freins existent également après la mise en place des plans d'action (mobilisation des filières, mobilisation ou non du dispositif réglementaire ZSCE)¹⁴

En réponse à ces freins des actions d'accompagnements techniques, des outils de communication complémentaires sont en cours de déploiement. Les mesures du plan Ecophyto doivent également permettre de répondre en partie aux difficultés identifiées. Une adaptation des outils disponibles pourrait être envisagée afin qu'ils soient plus simples à mettre en œuvre, tant pour les agriculteurs qui s'y engageraient plus facilement, que pour l'ensemble des opérateurs (chambres d'agriculture, services d'instruction, financeurs, etc.)

Le retard substantiel (« substantial delay ») est une notion relative au rapportage communautaire. Cette notion concerne à la fois l'état d'avancement des mesures de base « Article 11.3 b à l » et celui des mesures complémentaires ("supplementary measures", en anglais). Il est proposé d'afficher à la Commission un retard substantiel :

→ Sur la mesure générique 19 du PdM (Suppression ou réduction forte des pesticides et/ou fertilisants). Cette mesure générique est en lien avec la mesure de base 11 (3d) de préservation de la qualité de l'eau de manière à réduire les traitements nécessaires à la production d'eau potable (« Protection Water Abstraction »).

→ Sur la MG 25 du PdM « Travaux de renaturation/restauration/entretien de cours d'eau »

→ Sur la MG 28 du PdM « Amélioration/restauration de la continuité écologique des cours d'eau »

Les éléments explicatifs de ces retards, à fournir dans les tables de rapportage, sont un résumé des freins identifiés ci-dessus et sont fournis en annexe 7.

¹⁴ Pour plus d'informations à ce sujet, consulter le rapport CGAAER/1911

II.4 Les mesures supplémentaires dans le 10^e programme d'intervention de l'AESN

Les agences de l'eau définissent sur une période de 6 ans leurs programmes d'intervention financière. Les 9^{ème} programmes s'achèvent en 2012, les 10^{ème} programmes seront adoptés fin 2012 pour la période 2013-2018. Les objectifs et les priorités des 10^{ème} programmes contribuent en premier lieu à la réalisation des objectifs d'état des masses d'eau tels que définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux pour 2015. Ils s'inscrivent dans une logique de réponse au bilan de la mise en œuvre des programmes de mesures réalisés en 2012.

Ainsi la stratégie de sélectivité des interventions financières de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, engagée dans les programmes antérieurs avec les Plans Territoriaux d'Actions Prioritaires, est renforcée dans son 10^{ème} programme.

Les instances de bassin disposent de différents outils pour la structuration des 10^{ème} programmes : les taux de la redevance, la modulation géographique des tarifs des redevances pour pollution de l'eau ou pour prélèvement sur la ressource en eau sur la base des objectifs fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, ainsi que les modalités d'aide financière à la réalisation d'opérations (subventions versus avances, sélectivité, primes de résultat, etc.).

Le programme d'intervention définit les incitations spécifiques à envisager, afin d'appuyer l'identification et la mobilisation des maîtrises d'ouvrages adaptées à ces enjeux.

Le choix a été fait de taux d'aides élevés de façon à permettre le déclenchement des actions les plus efficaces dans une période où les financements des projets sont difficiles.

En termes de priorités d'action, le 10^{ème} programme poursuit et renforce les aides à la restauration des habitats naturels et de la continuité écologique des cours d'eau : l'équipement ou l'effacement des obstacles à l'écoulement identifiés à la suite du Grenelle de l'environnement et dans la révision du classement des cours d'eau au titre de la continuité demeurent une priorité. Il en est de même des aides aux maîtres d'ouvrage qui s'engagent dans la préservation des zones humides et la restauration des cours d'eau.

Par ailleurs, les aides aux opérations permettant de réduire les pollutions diffuses autour des captages d'eau potable sont optimisées dans le programme en termes d'enveloppe disponible et de taux d'aides.

En matière d'assainissement des collectivités, les efforts considérables engagés ces dernières années sur l'amélioration des stations d'épuration a conduit à la réalisation des principaux travaux de ce type prévus dans le PdM. Ceci va permettre une remobilisation des efforts et des moyens sur d'autres enjeux, et notamment sur l'amélioration de la gestion des eaux pluviales urbaines (avec un encouragement des stratégies préventives par une augmentation significative des taux d'aides correspondants), et sur les enjeux de grand cycle déjà évoqués plus haut.

Conclusion

Dès fin 2011, l'ensemble des mesures génériques prévues dans le programme de mesures ont fait l'objet, a minima d'une programmation dans les plans d'actions départementaux et sont donc selon la terminologie de la Commission européenne « en cours ». D'un point de vue financier, le taux de réalisation du PdM fin 2011 atteint 46 % du coût du PdM évalué initialement. Globalement, la mise en œuvre du PdM est donc bien avancée dans le bassin, bien que le constat soit à nuancer selon les thématiques, avec en particulier des retards marqués en matière de lutte contre les pollutions diffuses ou d'amélioration et restauration des milieux aquatiques. Ces actions sont en effet complexes dans leur mise en œuvre qui est freinée par des facteurs économiques, techniques et juridiques.

ANNEXES

Annexe 1 : liste des indicateurs « Types de Mesures Clefs » rapportés à la Commission européenne

Annexe 2 : Mise en œuvre des Plans nationaux

Annexe 3 : Mesures génériques du PdM

Annexe 4 : Exemples d'actions issues des PAOT du bassin Seine-Normandie, par mesure générique

Annexe 5 : Table de rapportage relative au 10^e programme, mesure supplémentaire

Annexe 6 : Explications concernant les progrès d'ensemble dans la mise en œuvre des programmes de mesures

Annexe 7 : Explications concernant les progrès dans la mise en œuvre des mesures de base « Article 11.3 a »

Annexe 8 : Eléments de justification des retards substantiels

Les éléments fournis en annexe seront rapportés à la Commission pour décembre 2012.

Les éléments fournis en annexe 1,2,5,6,7 sont fournis par la Direction de l'eau et de la biodiversité du MEDDE

Annexe 1 : liste des indicateurs « Types de Mesures Clefs » rapportés à la Commission européenne

Types de pour lesquels des indicateurs nationaux sont suivis		N° Indicateur	Nature de l'indicateur	Sources des données
1	Type de mesure clé 1: Construction ou amélioration des usines de traitement des eaux usées au-delà des exigences de la directive des eaux résiduaires urbaines (par exemple traitement plus rigoureux que celui requis par la DERU ou constructions inférieures au seuil de DERU ; prendre en compte seulement les mesures DCE	1	Coût total estimé (en euros) des mesures relatives à l'amélioration des rejets des systèmes d'assainissement au-delà de la directive ERU	Agences de l'eau
2	Type de mesure clé 2: Réduire la pollution par les nutriments en agriculture au-delà des exigences de la directive Nitrates (prendre en compte seulement les mesures DCE).	2	Coût total estimé (en euros) des mesures relatives à la réduction de la pollution par les nitrates en agriculture au-delà de la directive Nitrates	ODR
3	Type de mesure clé 3: Réduire la pollution par les pesticides en agriculture.	3	Coût total estimé (en euros) des mesures relatives à la réduction de la pollution par les pesticides en agriculture	ODR
		3bis	Évolution des ventes de produits phytosanitaires	INAE
4	Type de mesure clé 4 : Réhabilitation des sites contaminés (pollution historique comprenant les sédiments, les eaux souterraines, le sol).	Non renseigné pour la France		
5	Type de mesure clé 5 : Améliorer la continuité longitudinale (par exemple en établissant des passes à poissons, en démolissant les anciens barrages).	5	Coût total estimé des mesures relatives l'amélioration de la continuité longitudinale	Agences de l'eau
		5bis	Nombre d'ouvrages transversaux rendus franchissables	DREAL et/ou INAE
6	Type de mesure clé 6: Améliorer les conditions hydromorphologiques des masses d'eau autres que la continuité longitudinale (par exemple la restauration des cours d'eau, l'amélioration de la ripisylve, la suppression - restauration des berges bétonnées ou enrochées, la re-connexion des	6	Coût total estimé (en euros) des mesures liées à l'amélioration des conditions hydromorphologiques	Agences de l'eau

Types de pour lesquels des indicateurs nationaux sont suivis		N° Indicateur	Nature de l'indicateur	Sources des données
	cours d'eau aux champs d'expansion de crues, l'amélioration des conditions hydromorphologiques des eaux de transition, etc.).	6bis	Longueur des cours d'eau (km) berges restaurés ou entretenus avec l'aide de l'agence de l'eau	INAE
7	<u>Type de mesure clé 7</u> : Amélioration du débit et /ou établissement du débit réservé.	7	Nombre de bassins versants pour lesquels des débits de référence ont été définis. Non renseigné en Seine-Normandie	DREAL
8	<u>Type de mesure clé 8</u> : Mesures d'efficacité de l'usage de l'eau pour l'irrigation (mesures techniques).	8	Coût total estimé (en euros) des mesures d'efficacité de l'usage de l'eau pour l'irrigation. Non renseigné en Seine-Normandie	ODR
9	<u>Type de mesure clé 9</u> : Progrès des mesures de politique de prix de l'eau pour la mise en oeuvre du recouvrement du coût des services de l'eau domestiques.	9	Superficie (km ²) couverte par les mesures de politique du prix de l'eau pour la mise en œuvre du recouvrement du coût des services de l'eau domestiques en relation avec le total prévu.	DEB
10	<u>Type de mesure clé 10</u> : Progrès des mesures de politique de prix de l'eau pour la mise en oeuvre du recouvrement du coût des services de l'eau dans le secteur industriel.	10	Superficie (km ²) par les mesures de politique du prix de l'eau pour la mise en œuvre du recouvrement du coût des services de l'eau dans le secteur industriel en relation avec le total prévu.	DEB
11	<u>Type de mesure clé 11</u> : Progrès des mesures de politique de prix de l'eau pour la mise en oeuvre du recouvrement du coût des services de l'eau dans l'agriculture	11	Superficie (km ²) touchée par les mesures de politique du prix de l'eau pour la mise en œuvre du recouvrement du coût des services de l'eau dans l'agriculture en relation avec le total prévu	DEB
12	<u>Type de mesure clé 12</u> : Services de conseil en agriculture	12	Coût total estimé des mesures relatives aux actions de formation en direction des utilisateurs agricoles de produits polluants, sensibilisation, animation	Agences de l'eau
13	<u>Type de mesure clé 13</u> : Mesures de protection de l'eau potable (par exemple établissement de zones de sauvegarde, zones tampon, etc.)	13	Proportion des captages identifiés dans le SDAGE ou le PdM (à défaut captages « grenelle », si pas identifié dans le SDAGE) pour lesquels une aire d'alimentation a été délimitée.	DREAL



Types de pour lesquels des indicateurs nationaux sont suivis		N° Indicateur	Nature de l'indicateur	Sources des données
		13 bis	Proportion des captages identifiés dans le SDAGE ou le PdM (à défaut captages « grenelle », si pas identifié dans le SDAGE) pour lesquels un "programme d'action" a fait l'objet d'une validation	DREAL
14	Type de mesure clé 14: Recherche, amélioration de la connaissance réduisant l'incertitude.	14	Coût total estimé (€) des études de recherche, des projets de développement et expérimentaux	Agences de l'eau et DREAL
15	Type de mesure clé 15: mesures pour l'élimination des émissions, des rejets et des pertes de substances dangereuses prioritaires ou pour la réduction des émissions, des rejets et des pertes de substances dangereuses prioritaires.	15	Nombre d'arrêtés préfectoraux prescrivant la mise en place d'une surveillance de substances dangereuses (initiale et pérenne)	DEB / DREAL ?
16	Type de mesure clé 16: Améliorations des usines de traitement des eaux usées industrielles (y.c. les exploitations agricoles) au-delà des exigences de la Directive de maîtrise et prévention des risques (IPPC) (tenir compte uniquement des mesures DCE).	16	Coût total estimé des mesures relatives à la création ou l'aménagement d'un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire les rejets de polluants	Agences de l'eau
17	Type de mesure clé 17 : Mesures réglementaires et de contrôles de la police de l'eau	17	Nombre d'actes d'instruction au titre de la loi sur l'eau	DEB
		17 bis	Nombre de contrôles réalisés au titre de la police de l'eau	DEB

En gris : les types de mesure clé ou les indicateurs ne faisant pas l'objet d'un rapportage européen.

Annexe 2 : Mise en œuvre des Plans nationaux

Plan « ERU » :

Le plan assainissement 2007-2012 avait pour objectif de mettre en conformité les 750 stations qui ne répondaient pas aux exigences de la Directive sur le traitement des eaux usées urbaines (91/271/CEE). Au 1er janvier 2012, il ne reste que 74 stations encore citées dans les procédures contentieuses avec la Commission européenne, elles seront mises en conformité avant le 31 décembre 2013. Au total, sur les 71 millions de pollution en équivalents habitants (Eh) générés par les agglomérations d'assainissement de plus de 2000 Eh, il ne restait que 2,2 millions d'Eh qui ne respectaient pas le traitement réglementaire (5% des 3 400 stations de station de traitement des eaux usées) au premier janvier 2012.

En septembre 2011 un nouveau plan a été lancé pour la période 2012-2018. Il cible les 123 stations (de plus de 2000 EH) nouvellement non conformes ou à saturation. Elles doivent être mises en conformité au plus tôt. Ce nouveau plan identifie également les ouvrages qui pourraient être une cause de non atteinte des objectifs de qualité de la directive cadre sur l'eau notamment parmi les petites collectivités et fixe l'objectif d'améliorer la collecte par temps de pluie notamment au regard des usages de l'eau (baignade et conchyliculture).

Un portail Internet sur l'assainissement collectif a été déployé pour faciliter l'accès aux données sur l'assainissement au public aux acteurs de l'eau : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

En termes financiers, plus de 6,6 milliards d'euros ont été consacrés en 2009 au fonctionnement de l'assainissement collectif en France. L'investissement représentait 4,6 milliards d'euros dont 1,9 milliards pour les stations (en forte augmentation depuis 2004) et 2,7 milliards pour les réseaux. Le renouvellement des infrastructures dans les 10 années qui viennent fait que les investissements consacrés à l'assainissement, bien qu'en baisse, resteront relativement élevés de l'ordre de 4 milliards d'euros par an avec l'assainissement non collectif.

La qualité des rivières est plutôt bonne en France sur les paramètres impactés par les rejets urbains par rapport aux autres pays européens. C'est le résultat de ces investissements depuis maintenant 40 ans.

Le bilan des engagements pris pour la résorption du contentieux européen C 280/02 montre que sur le territoire du bassin Seine-Normandie, les 49 agglomérations de plus de 10000 EH qui étaient identifiées comme « non conformes » en 2007 sont désormais conformes.

Le nouveau plan mentionne 74 stations prioritaires à l'échelle nationale dont 11 se situent sur le territoire du bassin Seine-Normandie. Elles correspondent aux stations soumises à l'échéance du 31 décembre 2005 recevant une charge polluante comprise entre 2000 et 10000 EH qui ont été mises en demeure par la Commission européenne de mettre en conformité leurs systèmes de traitement et de collecte des eaux usées (procédure N° 2009-2306) et qui ne l'étaient pas au 29 septembre 2011, date de publication du plan.

Parmi les 123 stations, dites « nouvellement non conformes », 7 sont situées sur le bassin Seine-Normandie.

Plan « Micro-polluants »

Le plan national d'action pour la période 2010-2013 contre la pollution des milieux aquatiques par les micro polluants a pour objectifs d'améliorer la connaissance et le suivi de la contamination des milieux par les micro polluants, de définir des dispositifs de réduction des émissions et d'anticiper les actions à mettre en œuvre pour les substances non réglementées à ce jour.

La réduction des pollutions des milieux aquatiques par les micro polluants répond à des enjeux :

- environnementaux : les micro polluants sont des substances susceptibles d'avoir une action toxique à faible dose dans un milieu donné (métaux lourds, pesticides, phtalates, ...) ;
- sanitaires : protéger les milieux aquatiques, c'est protéger les ressources en eau destinées à la production d'eau potable ;
- économiques : compte tenu des limites techniques et financières du traitement des eaux, protéger les milieux aquatiques, c'est réduire les coûts de traitement

Le plan présente trois axes

- réduire les émissions des micro polluants les plus préoccupants, en agissant à la source sur les secteurs d'activité les plus contributeurs, et les milieux les plus dégradés, pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) qui impose aux Etats membres le bon état des eaux d'ici 2015, et la réduction, voire la suppression des émissions et pertes de substances dangereuses prioritaires d'ici 2021. La stratégie de réduction des substances dans l'eau vise une approche globale, en agissant sur l'ensemble du cycle de vie des micro polluants, et en privilégiant les logiques préventives aux logiques curatives, notamment au niveau de la mise sur le marché.

- améliorer les programmes de surveillance des milieux et des rejets, pour assurer la fiabilité et la comparabilité des données. Les protocoles de caractérisation de la contamination des eaux par les micro polluants sont en effet délicats à mettre en œuvre, au regard des faibles concentrations quantifiables, de la multiplicité des molécules recherchées et de la complexité des matrices.
- poursuivre l'acquisition de connaissances pour réduire les rejets et émissions dans l'eau. Améliorer le diagnostic de la contamination et la connaissance de l'impact des substances sur les milieux aquatiques. Acquérir et valider les résultats sur le terrain.

Entre 2006 et 2010 la DCO a diminué de 50%, les MES ont diminué de 42% et entre 2000 et 2010 les rejets en métaux ont diminué de 68%. Concernant la recherche et la réduction des substances dangereuses dans l'eau, une action de grande ampleur a été menée sur Seine-Normandie avec 1120 arrêtés imposant la surveillance initiale.

Mesures concernant les fuites dans les réseaux d'eau potable

(décret n°2012-97 du 27 janvier 2012)

Les dessertes des logements par des réseaux d'eau et d'assainissement sont aujourd'hui pratiquement réalisées :

- 99% des logements sont desservis par un réseau d'eau potable, le linéaire de réseaux étant de plus de 900 000 km ;
- 82% des logements sont desservis par un réseau d'assainissement, le linéaire de réseaux d'égout étant de l'ordre de 300 000 km. On estime que 15% des logements ne pourront pas être desservis par un assainissement collectif et resteront du ressort de l'assainissement non collectif.

Au total, la valeur à neuf du patrimoine des services d'eau et d'assainissement est évaluée entre 210 et 280 milliards d'euros (Ernst et Young, 2007). Après avoir réalisé l'équipement du territoire en réseaux, les services publics de l'eau et de l'assainissement entrent désormais dans une phase de gestion, d'entretien et de renouvellement de leur patrimoine en réseaux.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 précise les modalités de réalisation du descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement prévu à l'article L2224-7-1 du code général des collectivités territoriales et instauré par la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (loi Grenelle 2). Il précise également le cadre du plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable prévu à ce même article. Ainsi, les services d'eau établissent un plan d'actions comprenant, s'il y a lieu, un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau lorsque le taux de rendement du réseau est

inférieur à 85% et au cinquième l'indice linéaire de consommation augmenté de 65% (70% si les prélèvements réalisés sur des ressources faisant l'objet de règles de répartition sont supérieurs à 2 millions de m³/an). Si ce plan d'action n'est pas établi, une majoration du taux de la redevance pour l'usage "alimentation en eau potable" est appliquée.

Réduire les fuites permet de diminuer les prélèvements sur le milieu aquatique naturel, d'éviter les gaspillages d'énergie (pompage, traitement) et la consommation inutile de produits chimiques pour le traitement. La lutte contre les fuites peut constituer la première ressource alternative en cas de déficit quantitatif sur une zone donnée.

La mise en œuvre des dispositions de la loi Grenelle 2 permettra ainsi d'instaurer une véritable gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, et de conduire à une amélioration significative des taux de rendement des réseaux. La diminution des pertes d'eau au niveau des réseaux constitue un gisement de ressource en eau. A usages constants, l'atteinte de l'objectif de rendement de 85 % permettrait une réduction des prélèvements dans le milieu naturel de l'ordre de 400 Mm³/an.

Plan « Écophyto 2018 »

La contamination des eaux de surface, souterraines et littorales par les pesticides constitue une menace pour la pérennité des usages de l'eau et pour les écosystèmes aquatiques et une cause majeure de risque de non atteinte des objectifs de bon état de la directive cadre sur l'eau en 2015 voire au-delà, tant en matière d'état chimique que par ses conséquences écologiques sur les milieux.

L'utilisation des pesticides peut présenter également des risques pour la santé des consommateurs (résidus de pesticides dans les produits alimentaires) et celle des utilisateurs, notamment des travailleurs agricoles.

L'entrée en vigueur du nouveau « paquet pesticides » au niveau européen (nouveau règlement sur l'homologation 1107/2009, directive sur l'utilisation des pesticides dans un cadre raisonné 2009/128/EC, directive sur le machinisme) impose aux Etats membres la mise en œuvre de Plans d'Actions Nationaux pour diminuer les usages de produits phytosanitaires accompagnés d'indicateurs de progrès (directive sur l'utilisation des pesticides dans un cadre raisonné 2009/128/EC).

Deux engagements du Grenelle de l'Environnement portant sur les pesticides (n°99 et 129) prévoient notamment un objectif de réduction de moitié des usages des pesticides en accélérant la diffusion des méthodes alternatives sous réserve de leur mise au point.

C'est pour répondre à ces divers enjeux et obligations que le ministre de l'agriculture et de la pêche a présenté le plan ECOPHYTO 2018 lors du Conseil des ministres le 10 septembre 2008.

Le plan Ecophyto est organisé en huit axes, rassemblant un total de 106 actions :

- Axe 1 : Évaluer les progrès en matière de diminution de l'usage des pesticides
- Axe 2 : Recenser et généraliser les systèmes agricoles et les moyens connus permettant de réduire l'utilisation des pesticides en mobilisant l'ensemble des partenaires de la recherche, du développement et du conseil.
- Axe 3 : Innover dans la conception et la mise au point des itinéraires techniques et des systèmes de cultures économes en pesticides
- Axe 4 : Former à la réduction et à la sécurisation de l'utilisation des pesticides
- Axe 5 : Renforcer les réseaux de surveillance sur les bio-agresseurs et sur les effets non intentionnels de l'utilisation des pesticides
- Axe 6 : Prendre en compte les spécificités des DOM
- Axe 7 : Réduire et sécuriser l'usage des produits phytopharmaceutiques en zone non agricole
- Axe 8 : Organiser le suivi national du plan et sa déclinaison territoriale, et communiquer sur la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Un axe 9 a été ajouté suite au comité national d'orientation et de suivi d'octobre 2010. Celui-ci porte sur la prévention des risques professionnels liés à l'utilisation des produits phytosanitaires. Les actions composant cet axe sont en cours de définition.

Le plan est piloté par la direction générale de l'alimentation du Ministère de l'agriculture avec des instances de gouvernance spécifiques.

La mise en œuvre des actions a le plus souvent débuté à compter de fin 2009 en mobilisant la fraction de la redevance pour pollutions diffuses dédiée au plan. 40 M€ de crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses ont ainsi été mobilisés.

Au travers de ces actions, il s'agit en particulier de :

- Diffuser auprès des utilisateurs et de leurs conseillers les techniques et systèmes de culture connues, économes en produits phytopharmaceutiques : un réseau de fermes pilotes de démonstration et d'acquisition de références est en place sur tout le territoire. Ce réseau DEPHY comptait 1 200 exploitations début 2011. Il sera étendu à environ 2 000 fermes en 2012. Des expérimentations en stations ou sites ateliers les complètent : 20 vont démarrer prochainement.
- Améliorer l'information des agriculteurs en temps réel sur la présence des maladies et ravageurs des cultures pour mieux cibler les traitements : plus de 3 000 bulletins de santé du végétal ont été publiés sur l'ensemble des régions. Ils aident les agriculteurs à mieux raisonner leurs interventions.
- Garantir la compétence de l'ensemble des acteurs de la chaîne : distributeurs, conseillers et utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques. Le dispositif d'agrément des entreprises de distribution de pesticides a été réformé et un certificat individuel pour tous

les professionnels en charge de l'application, de la distribution et du conseil en matière de produits phytosanitaires a été créé (Décret no 2011-1325 du 18 octobre 2011). Plus de 140 000 personnes ont été formées et certifiées à ce jour.

- Dynamiser la recherche agronomique sur les systèmes et les cultures économes en produits phytopharmaceutiques et communiquer les résultats au plus grand nombre. Des actions pour le développement des techniques alternatives comme le biocontrôle sont notamment déployées.

Toutefois, les efforts doivent être renforcés : en effet, l'analyse du nombre de doses unités (NODU) pour les usages agricoles et non agricoles hors traitements de semences (indicateur global de suivi du plan) montre une augmentation de 2,6% entre 2008 et 2010, dans un contexte de démarrage des actions.

S'agissant des zones non agricoles, le ministère de l'écologie a initié plusieurs actions de mobilisation des acteurs:

- La signature de trois accords-cadres :
 - L'accord-cadre du 2 avril 2010 relatif à l'usage des pesticides par les jardiniers amateurs [- avec les principaux acteurs de la distribution des pesticides et des moyens alternatifs de gestion et de protection des plantes, ainsi que les plus grandes associations de jardiniers amateurs] ;
 - L'accord-cadre du 3 septembre 2010 relatif à l'usage professionnel des pesticides en ZNA -[avec des représentants de collectivités territoriales, et les principaux acteurs de l'usage professionnel des pesticides].
 - L'accord-cadre du 16 septembre 2010 signé avec la filière golfs
- Le lancement en mai 2010 d'une campagne de communication nationale à destination des jardiniers amateurs, qui sont à l'origine des 2/3 de la consommation de produits phytosanitaires en zone non-agricole.
- L'établissement de divers partenariats avec des réseaux associatifs pour la diffusion des bonnes pratiques de limitation de l'usage des pesticides via des formations et ateliers de démonstration
- La mise en ligne des plateformes Ecophyto 2018 de diffusion des bonnes pratiques pour les jardiniers amateurs par la société nationale horticole de France (SNHF) (www.jardiner-autrement.fr) et pour les gestionnaires des espaces verts par l'association Plante & Cité (www.ecophytozna-pro.fr).

Protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable

L'engagement 101 du Grenelle de l'environnement prévoyait la protection effective d'ici 2012 de 500 captages d'eau destinée à la consommation humaine parmi les plus menacés par des pollutions diffuses d'origine agricole (nitrates et pesticides). Cet objectif a été repris dans la loi « Grenelle I » du 3 août 2009 (art. 27).

La liste des captages a été déterminée sur la base de trois critères¹⁵, examinée au niveau départemental et consolidée au niveau national. Cette liste, établie en 2009 et mise à jour chaque année (dernière version : 22 juillet 2011), est accessible sur les trois sites Internet des ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie et de la santé.

L'un des outils d'action à privilégier pour la protection de ces captages est le dispositif réglementaire « relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales » (ZSCE), issu en particulier de l'article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (art. L211-3 5° du code de l'environnement) et de son décret d'application n° 2007-882 du 14 mai 2007.

Ce dispositif donne la possibilité aux préfets de délimiter des zones de protection des aires d'alimentation de captages et d'y définir des programmes d'actions agricoles, pouvant être rendus d'application obligatoire au bout de trois ans (voire un an dans certains cas) si leur mise en œuvre est jugée insuffisante.

D'autres démarches restent cependant envisageables, en fonction des analyses d'opportunité locales, en particulier la mise en œuvre de plans d'action globaux inscrits dans les contrats de territoires signés par l'ensemble des partenaires. Ces plans peuvent notamment promouvoir le développement de l'agriculture biologique sur les aires d'alimentation de captages, démarche également soutenue par les agences de l'eau.

Un outil de suivi de l'avancement de la procédure de protection partagé par les services de l'État et les agences de l'eau a été développé. Il ressort de l'examen des données de l'outil que ces actions et l'investissement des différents acteurs du domaine ont permis la réalisation des études de délimitation sur près de 70% des aires d'alimentation et que 70% des études de diagnostic des pressions sont achevées ou en cours. Cette première phase d'étude achevée permettra la mise en place de nouveaux plans d'actions complémentaires aux 23 arrêtés de programme d'actions déjà pris et aux divers plans d'actions déjà engagés.

Afin de permettre aux différents services une mise en place efficace et homogène des plans d'actions sur l'ensemble du territoire cet outil à été accompagné par la diffusion d'un guide méthodologique pour la définition et la mise en œuvre des plans d'action sur les aires d'alimentation de captage. Ce document de synthèse vient en complément de trois autres guides élaborés pour la délimitation des périmètres des aires d'alimentation des captages d'eau souterraines ou superficielles et la réalisation de diagnostics des pressions agricoles.

En application de l'article 107 de la loi « Grenelle II », un projet de décret relatif à la mise en place de programmes d'actions dits « renforcés » sera prochainement soumis à consultation des parties. Cet article prévoit que l'État peut « limiter », sur des zones de protection des captages dont la qualité de l'eau extraite est concernée ou peut être concernée par un non-respect des normes de potabilité, l'usage agricole des terres à l'implantation de prairies permanentes extensives ou de cultures ligneuses sans intrants ou, à défaut, le maintien d'autres cultures au respect de conditions limitant ou interdisant l'utilisation d'intrants de synthèse.

Dans le bassin Seine-Normandie, 150 ouvrages regroupant 250 captages ont été désignés « prioritaires Grenelle » au titre de leur intérêt stratégique et de leur contamination par les nitrates et/ou produits phytosanitaires.

En application de la loi Grenelle, des plans d'actions doivent être mis en œuvre en 2012 pour protéger ces zones à enjeu fort sur les plans sanitaire et environnemental. Ces plans d'action devront être constitués de mesures efficaces, réalisables et de mise en œuvre évaluable.

Il appartient aux collectivités-maîtres d'ouvrages de ces captages de mener deux études techniques qui permettront de décider du plan d'actions et des objectifs de mobilisation associés :

- étude de délimitation de l'aire d'alimentation du captage et de sa vulnérabilité intrinsèque,
- étude des pressions (agricoles, industrielles, domestiques) exercées sur la ressource.

Au 1er juin 2012, la première étude est achevée pour 70% des ouvrages Grenelle (regroupant chacun plusieurs captages Grenelle) du bassin. La seconde étude est achevée pour environ 40% des ouvrages, et non commencée pour environ 20% des ouvrages du bassin.

L'échéance de fin 2012 au plus tard pour mettre en œuvre les plans d'actions reste d'actualité.

¹⁵ L'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates ou les pesticides, le caractère stratégique de la ressource au vu de la population desservie, la volonté de reconquérir certains captages abandonnés.

Présentation de la gouvernance globale de la Trame verte et bleue

Une mise en place à différentes échelles dans un cadre concerté :

La politique de la Trame verte et bleue repose sur trois niveaux d'échelles et d'actions emboîtés :

- I. le niveau national, avec l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques¹⁶ par l'Etat ;
- II. le niveau régional, avec la co-élaboration par la Région et l'Etat du schéma régional de cohérence écologique dans le cadre d'une démarche participative à travers le comité régional « trames verte et bleue », dont le contenu et les modalités d'élaboration sont précisés à l'article L. 371-3 du code de l'environnement. Le schéma régional de cohérence écologique doit prendre en compte les orientations nationales ainsi que les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE), conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 371-3 ;
- III. le niveau local avec la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique par les documents de planification (SCoT, PLU et cartes communales...) et les projets des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi que de l'Etat.

Les décrets d'application de la loi portant engagement national pour l'environnement de juin 2011 ont créé les nouveaux outils pour la gouvernance et l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique, avec la création du comité national « trames verte et bleue », des comités régionaux « trames verte et bleue ».

Le comité national « trames verte et bleue » a été installé le 18 novembre 2011 par la Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Les comités régionaux « trames verte et bleue » sont placés auprès du préfet de région et du président du conseil régional, ces deux autorités étant chargées d'en arrêter la composition. Ces comités, qui sont progressivement mis en place depuis l'automne 2011 dans l'ensemble des régions, seront constitués de cinq collèges représentant respectivement les collectivités territoriales et leurs groupements, l'Etat et ses établissements publics, les organismes du monde socioprofessionnel et les propriétaires et usagers de la nature, les associations de protection de la nature et les gestionnaires d'espaces naturels, et les scientifiques et personnalités qualifiées.

Le schéma régional de cohérence écologique, soumis à enquête publique, comprend notamment, outre un résumé non technique :

- une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- un volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la Trame verte et bleue régionale ;
- un plan d'action stratégique ;
- un atlas cartographique comprenant au minimum quatre cartes dont l'échelle de restitution la plus précise est le 1/100 000ème ;
- dispositif de suivi et d'évaluation.

Actuellement l'ensemble des régions est engagé dans une démarche d'élaboration dans l'optique d'une publication des SRCE entre 2012 et 2013.

Par ailleurs, les initiatives locales, à toutes les échelles du territoire, se multiplient et de nombreux SCOT et PLU commencent à intégrer l'enjeu des continuités écologiques au cours de leur élaboration ou de leur révision.

Le site Internet du Centre de ressources Trame verte et bleue (www.tramevertetebleue.fr) a vocation à faciliter les travaux à l'échelle régionale tout autant que les déclinaisons plus locales de la Trame verte et bleue.

Plan « Anguilles » :

Le règlement européen (CE) n° 1100/ 2007 du 18 septembre 2007 institue des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes.

National

Dans ce cadre, chaque état membre doit élaborer un plan de gestion, dont l'objectif est d'assurer un taux d'échappement d'anguille argentée (anguille dévalant vers la mer pour s'y reproduire) correspondant à 40 % à la biomasse pristine. Pour ce faire, des mesures de réduction de la mortalité de l'anguille (pêche et autres causes de mortalité anthropique) doivent être mises en œuvre et 60% des anguilles de moins de 12 cm devront être réservés au repeuplement en 2013.

Le plan français a été adopté par la commission européenne le 15 février 2010. Il fixe les objectifs suivants :

- une réduction de la mortalité par pêche de l'anguille de 60% d'ici 2015 (30% en 2012),
- une réduction de la mortalité liée aux autres facteurs anthropiques de 75%.

¹⁶ Le terme « continuités écologiques » au pluriel renvoie aux notions de continuité écologique au sens de la trame verte et bleue qui va au-delà de la continuité écologique entendue au sens de l'article R214-109 du code de l'environnement

Les mesures relatives à la pêche de l'anguille

Les limitations apportées à l'exercice de la pêche

Les mesures prévues dans le plan de gestion ont été instituées réglementairement par le décret du 22 septembre 2010 relatif à la gestion et à la pêche de l'anguille et par ses textes d'application :

- l'interdiction de la pêche amateur de la civelle (anguille de moins de 12 cm) et de l'anguille argentée
- la limitation des périodes de pêche à 5 mois (à l'exception de la pêche professionnelle sur le bassin d'Arcachon et sur la façade méditerranéenne)
- la mise en œuvre de quotas de pêche pour la civelle

Les différents régimes d'autorisation et les obligations déclaratives

Le décret du 22 septembre 2010 relatif à la gestion et à la pêche de l'anguille et ses textes d'application imposent la tenue d'un carnet de pêche et la déclaration de capture de toute anguille à l'aide d'engins ou de filets pour tout pêcheur en eau douce, professionnel ou de loisir.

De plus, la circulaire du 04 février 2011 rappelle que les pêcheurs membres des AAPPMA ayant l'autorisation de pêche aux engins sur les cours d'eau non domaniaux, ont l'obligation de déclarer leurs captures au moyen d'une fiche de déclaration de capture.

Le dispositif de traçabilité a été précisé par l'arrêté du 30 novembre 2011 relatif aux mesures de contrôle de la pêcherie professionnelle d'anguille dans les eaux maritimes (applicable également aux pêcheurs professionnels en eau douce en application de l'article R. 436-65-6 du code de l'environnement).

L'accompagnement économique des pêcheurs professionnels impactés par le plan de gestion

Des plans de sortie de flotte ont été mis en œuvre pour les marins-pêcheurs. Un plan de cessation d'activité devrait être prochainement institué pour les pêcheurs professionnels en eau douce.

Les autres causes de mortalité de l'anguille

Les actions sur la continuité écologique

La réduction de l'impact des ouvrages sur les populations d'anguilles s'inscrit plus largement dans la politique nationale de restauration de la continuité écologique. L'article L.214-17 du code de l'environnement (issu de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006) prévoit le classement des cours d'eau en deux listes (non exclusives l'une de l'autre), à l'échéance du 30 décembre 2014 :

Liste 1 : interdiction de construction de nouveaux ouvrages

Liste 2 : obligation de garantir la continuité sur les ouvrages (par la gestion et/ou l'aménagement).

La procédure de classement est en cours de mise en œuvre à l'échelle des six bassins.

Pour l'anguille, une zone d'actions prioritaire (ZAP) a été définie. Sa délimitation s'appuie sur une analyse multicritères visant à identifier les secteurs sur lesquels l'action sur les ouvrages serait la plus efficace. Le classement des cours d'eau situés en ZAP a été systématiquement proposé.

Un programme d'équipement de 1555 ouvrages prioritaires est en cours de mise en œuvre et s'inscrit pleinement dans le plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique.

Afin d'améliorer les techniques disponibles de mise aux normes des ouvrages, un ambitieux programme de recherche et de développement, comprenant 15 actions sur la thématique des ouvrages transversaux, a été mis en œuvre de 2009 à 2011. Un séminaire de restitution a été organisé en novembre 2011.

Les mesures sur les habitats et les contaminants chimiques

Les mesures du plan de gestion anguille sur les habitats et la pollution s'inscrivent dans la mise en œuvre des programmes de mesures liés aux SDAGE dans les différents bassins.

Les mesures de protection ou de gestion dans les zones humides

La mise en œuvre du plan de gestion s'inscrit, sur ce point, dans le déploiement des mesures de protection ou de gestion existantes des zones humides : protection réglementaire, maîtrise foncière, gestion contractuelle...

Le repeuplement

Le règlement anguille impose de réserver un pourcentage croissant d'anguille de moins de 12 cm aux opérations de repeuplement. L'objectif français était de 40% pour 2010-2011. L'arrêté fixant les quotas de pêche de civelles prévoit un sous-quota « consommation » et un sous-quota « repeuplement ». Un dispositif de suivi (basé sur les CIC instaurés dans le cadre de la CITES) a été mis en œuvre.

Afin de participer à l'effort européen de repeuplement en civelles, la France s'est engagée à :

- instituer un dispositif de réservation des anguilles de moins de 12 cm au repeuplement,
- mettre en œuvre un programme de repeuplement au niveau national (correspondant à 5 à 10% des anguilles prélevées sur le territoire national).

Il est toutefois à noter que la faiblesse des demandes en anguilles de moins de 12 cm destinées au repeuplement, de la part des autres états membres, n'a pas permis d'atteindre l'objectif précité pour 2010-2011.

Dans le bassin Seine-Normandie

Mise au norme des ouvrages

Concernant les actions réalisées sur les ouvrages hydroélectriques, sur les 52 installations hydroélectriques recensées en ZAP1, 40 étaient en activité en 2010. Des courriers de demande de mise aux normes ont été envoyés par les services de police de l'eau à 39 d'entre elles. Suite à cela 17 arrêtés complémentaires ou de renouvellement prescrivant des travaux ou demandes de chômage du mois d'octobre au mois de novembre ont été envoyés.

En Seine-Normandie le plan de gestion anguille a pour objectif de traiter 423 ouvrages d'ici 2015. Les acteurs impliqués (MISE, ONEMA, Agence de l'eau Seine-Normandie, services de l'Etat) ont d'autre part défini en 2010 dans le cadre du plan de restauration de la continuité écologique 557 ouvrages prioritaires qui doivent être traités d'ici 2015. 132 de ces ouvrages sont des ouvrages prioritaires anguille. Il faut noter qu'entre 2007 et 2011 sur l'ensemble des ouvrages traités sur le bassin, il y a eu une nette progression des travaux d'effacement. En effet, le nombre d'effacements dépasse en 2010 et 2011 le nombre de passes à poissons.

Parmi les 423 ouvrages du PGA Seine-Normandie 37 disposent déjà d'un dispositif de franchissement et 7 ouvrages disposent d'une aide de l'agence pour leur aménagement, attribuée entre 2008 et 2011. Le diagnostic ICE actuellement en cours permettra de préciser la franchissabilité effective des ouvrages.

Opérations de repeuplement

En 2011 les civelles déversées dans l'Aure et la Drôme provenaient de l'estuaire de l'Orne. Le suivi à 6 mois réalisé par pêche électrique montre que 34% du peuplement en place serait constitué d'individus susceptibles de provenir de l'alevinage. La colonisation du bassin versant a été observée jusqu'à 3 km en amont du point de déversement, mais une faible croissance des individus issus du repeuplement a été notée.

Pour 2012, le projet représente la quantité maximale visée par l'appel à projet pour l'UGA SN pour un coût de 100385 €. Le site du Thar (retenu dans le plan de gestion anguilles) et de ses affluents, a été identifié dans le département de la Manche en collaboration. Il appartient à un bassin versant ayant pour exutoire la Baie du Mont Saint-Michel. Le linéaire sélectionné est de 108 km en tenant compte des 2 berges. Le projet prévoit le déversement de 111 kg de civelles. Le suivi scientifique sera effectué par pêche électrique 6 mois, 1 an et 3 ans après le déversement par le bureau d'étude Fish Pass. Le budget du suivi (coordination incluse) s'élève à 46890 € soit 47% du budget total. Le coût du suivi étant indépendant de la quantité de civelles alevinées, pour l'UGA Seine-Normandie le plafond de 30% du budget total peut être dépassé.

Un rapport de mise en œuvre du plan de gestion national doit être transmis à la commission européenne pour le 30 juin 2012, il y figure des éléments spécifiques au bassin Seine-Normandie.

k) Plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique : National

Un plan national de restauration de la continuité écologique (PARCE) des cours d'eau a été lancé le 13 novembre 2009 par la Secrétaire d'Etat à l'écologie. Ce plan s'appuie sur cinq piliers cohérents et complémentaires :

- l'amélioration de la connaissance avec la mise en place par l'ONEMA d'un référentiel national unique inventoriant l'ensemble des obstacles existants (ROE), complété progressivement d'une évaluation de leur impact sur la continuité écologique ;
- la définition de priorités d'actions par bassin, s'appuyant sur des critères nationaux, sur des démarches collectives locales, sur le SDAGE et son programme de mesures
- les aides des agences de l'eau au financement des aménagements ou travaux nécessaires, avec un objectif national qui leur a été donné de 1200 ouvrages d'ici 2012 ;
- la mise en œuvre de la police de l'eau pour la prescription des aménagements et travaux, appuyée si possible par une prise en charge de la gestion du cours d'eau par une maîtrise d'ouvrage publique locale qui pourra porter une étude globale des interventions à prévoir ;
- l'évaluation des bénéfices environnementaux des aménagements et travaux réalisés afin de contrôler a posteriori l'intérêt des interventions et enrichir les connaissances par capitalisation des retours d'expériences.

Le développement des actions de connaissance a permis de valider la présence de plus de 60 000 obstacles sur les cours d'eau, de préciser leur géolocalisation et leur typologie, et de créer un code d'identification partagé, pour chacun d'eux, par l'ensemble des acteurs - Ce nombre de 60 000 est voué à augmenter fortement avec la poursuite des investigations menées au sein de chaque bassin.

Des données de caractérisation plus précises, comme la hauteur de chute et l'usage de ces ouvrages sont actuellement en cours de consolidation, notamment dans le cadre de l'application du protocole ICE (Information sur la Continuité Ecologique). Ces données ont permis à ce jour de connaître la hauteur de chute de la moitié des ouvrages et d'identifier notamment que 15% d'entre eux n'ont aucun usage avéré.

Début 2012, 350 opérations d'aménagement d'ouvrage du PARCE avaient reçu des aides des agences de l'eau pour un montant moyen des travaux par ouvrages de 400 000 €, à un taux d'aide de 50% en moyenne.

Ces résultats font état de seulement 30% d'ouvrages traités (sur 1200 ouvrages) en deux ans de plan soit environ 175 ouvrages par an. Ces 30% d'ouvrages traités à ce jour signifient que 70% restent à traiter pour la fin de l'année si l'on veut atteindre l'objectif de 1200 pour fin 2012. Ces pourcentages peuvent donner

matière à s'inquiéter sur l'atteinte des objectifs fixés, mais il est utile de noter qu'à *contrario* 85% des ouvrages font état d'actions déjà engagées (étude préalable, action de police administrative).

La politique de restauration de la continuité écologique des cours d'eau se poursuivra au-delà de ce plan au travers de la révision des classements des cours d'eau au titre de la continuité écologique (futurs classement L214-17-I-2°). Les efforts devront être poursuivis pour respecter le délai de 5 ans prévu par la loi après la date de parution des arrêtés de classements pour aménager ou effacer les ouvrages de ces futurs cours d'eau classés.

Les acteurs impliqués (MISE, ONEMA, Agence de l'eau Seine-Normandie, services de l'Etat) ont d'autre part défini en 2010 dans le cadre du plan de restauration de la continuité écologique 557 ouvrages prioritaires qui doivent être traités d'ici 2012. Il faut noter qu'entre 2007 et 2011 sur l'ensemble des ouvrages traités sur le bassin, il y a eu une nette progression des travaux d'effacement. En effet, le nombre d'effacements dépasse en 2010 et 2011 le nombre de passes à poissons.

Mi 2012, dans le bassin Seine-Normandie, 176 ouvrages ont été traités (passe à poisson ou effacement).

1) Plan d'actions pour les zones humides.

Près de 67 % des zones humides métropolitaines ont disparu depuis le début du XX^{ème} siècle dont la moitié en 30 ans, sur la période 1960-1990. Malgré un ralentissement de leur régression depuis le début des années 1990, les zones humides demeurent parmi les milieux naturels les plus dégradés et les plus menacés de France, tant en terme de surface que d'état de conservation.

Face à l'urgence de la préservation de ces zones, et dans le prolongement de la dynamique engagée par le premier plan national lancé en 1995, un nouveau plan national d'action en faveur des zones humides a été présenté en février 2010.

Les 29 actions de ce plan sont considérées comme les plus à même de favoriser la préservation et la reconquête des zones humides.

Ce plan d'action s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité et représente une contribution concrète à la mise en œuvre de la Directive cadre sur l'eau, à la Directive sur les énergies renouvelables, à la Directive Oiseaux et à la Directive Habitats Faune Flore. Il prend aussi en compte les dispositifs concourant à la préservation des zones humides contenus dans la politique agricole commune.

Le plan d'action en faveur des zones humides vient en complément des outils existants et qui contribuent déjà à la préservation des zones humides et pour lesquels son ambition consiste à :

- renforcer la visibilité et la coordination des outils disponibles ;
- améliorer les dispositifs existants ;

- proposer des actions nouvelles.

Il est organisé en 4 axes relatifs aux politiques publiques, à la connaissance, à la formation – sensibilisation, et enfin à la coopération internationale.

Le plan d'action est doté d'un budget global de 20 millions d'euros sur trois ans pour l'Etat et ses établissements publics, soit 6,5 millions d'euros par an. Ce montant inclut :

- les dépenses de l'administration centrale et des établissements publics de l'Etat (ONEMA, agences de l'eau, ...),
- celles des services déconcentrés (DDTM et DREAL) relatives aux actions locales spécifiques aux zones humides, estimées à 500.000 euros par an,
- l'accroissement de l'intervention publique en matière d'aides agricoles, décidées à l'occasion de ce plan d'action.

Parmi les 29 actions du plan, l'action n°12 « Accélérer la préservation des zones humides les plus sensibles » se traduit notamment par :

- la création d'un parc national de zone humide ;
- l'intégration des zones humides dans le cadre de la stratégie de création d'aires protégées (SCAP) ;
- la mobilisation des outils mis en place pour le financement du stockage du carbone au profit des tourbières ;
- la préservation des mangroves et des récifs coralliens en lien étroit avec les départements et collectivités d'outre-mer
- l'acquisition, d'ici 2015, de 20 000 ha de zones humides, par le Conservatoire du littoral et les Agences de l'eau.

Les opérations d'acquisition et de gestion sur la période 2010-2012, à côté du plan d'action et au-delà des aides agricoles consacrées à la gestion durable des prairies humides par les agriculteurs, sont dotées des budgets suivants :

- 12 millions d'euros consacrés à la mise en œuvre des contrats Natura 2000 dont une part significative est localisée en zone humide ;
- 10 millions d'euros de subvention versés par le MEDDTL pour les acquisitions de zones humides par le Conservatoire du littoral au titre de l'engagement du Grenelle de l'environnement ;
- 60 millions d'euros fléchés dans les 9^{èmes} programmes des Agences de l'eau pour des actions d'entretien, d'acquisition et de restauration de zones humides.

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 (article 133) a dans cet objectif formellement conféré aux Agences de l'eau une mission foncière de sauvegarde des zones humides, en dehors du champ d'intervention du Conservatoire du littoral. Les contrats d'objectifs pluriannuel des six Agences de l'eau ont été révisés afin d'intensifier la dynamique d'acquisition des zones humides.

La mise en œuvre de cette politique par les Agences de l'eau passe par un effort particulier en vue de l'émergence et de la mobilisation de maîtres d'ouvrage locaux, notamment parmi les collectivités territoriales et les établissements publics territoriaux de bassin.

Adaptation des prélèvements aux ressources en eau disponibles

La France dispose normalement, en année moyenne, de ressources en eau suffisantes pour l'ensemble des usages. Cependant, dans certaines régions, notamment dans le Sud-Ouest de la France, les besoins (en particulier pour l'irrigation agricole) peuvent dépasser les ressources disponibles presque tous les ans, notamment en période d'été.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau et dans un contexte de changement climatique dont les conséquences auront un impact significatif sur les ressources en eau, il n'est plus envisageable de continuer à gérer les aspects quantitatifs en utilisant les seules modalités de gestion de crise.

Il est donc indispensable de résorber les déséquilibres entre besoins et ressources en eau, à l'aide de mesures et outils adaptés tels que la mise à jour des zones de répartition des eaux, la détermination des volumes prélevables, la révision des autorisations de prélèvement et la création d'organismes uniques chargés de la gestion collective des prélèvements d'irrigation. Ces mesures doivent permettre de répondre à l'engagement n°117 du Grenelle de l'Environnement, à savoir « adapter les prélèvements aux ressources en eau ».

Afin de résorber les déséquilibres entre besoins pour l'irrigation et ressources en eau, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a prévu la mise en place d'organismes uniques de gestion collective (OUGC) chargés de promouvoir et de bâtir une gestion collective structurée, permettant une meilleure répartition qu'actuellement entre irrigants d'une ressource disponible mais limitée.

Cette réforme – décrite dans les circulaires de 2008 et 2010 – s'accompagne d'une révision des autorisations de prélèvements en eau, sur la base des études d'évaluation des volumes prélevables engagées au sein des bassins depuis 2009, et d'une mise à jour de zones de répartition des eaux (ZRE), zones qui se traduisent par un déficit autre qu'exceptionnel, à l'issue de l'adoption des SDAGE (environ 20% du territoire métropolitain à ce jour). En 2011, six organismes uniques ont été désignés.

Des études sur l'impact de la réforme sur les filières concernées et les mesures d'accompagnement possibles (mission CGAER/CGEDD sur les retenues de substitution, guide juridique sur les constructions de retenues et étude de l'agence de l'eau Adour-Garonne sur l'évaluation de l'impact socio-économique de la réforme) ont été réalisées en 2011 afin d'aider à la constitution des OUGC et à la révision des autorisations de prélèvements.

Enfin, une banque nationale des prélèvements en eau (BNPE) a été initialisée en 2010. Elle comprendra à terme la base de données « prélèvements », le portail de diffusion des données, un référentiel des ouvrages de prélèvement et un outil métier (OASIS) à l'attention des services de police de l'eau (SPE).

Plan d'adaptation de la gestion de l'eau en agriculture

Dans la perspective du changement climatique, qui se traduira par un accroissement des besoins en eau des plantes et une tension plus forte sur les ressources, il importe de sécuriser l'irrigation pour assurer la pérennité de l'activité agricole et de réduire la pression sur la ressource en eau pour conserver, voire restaurer, l'équilibre biologique des milieux aquatiques. Tel est l'objet du plan d'adaptation de la gestion de l'eau en agriculture rendu public le 16 novembre 2011.

Le premier volet du plan concerne la création des retenues : son objectif est de mieux assurer l'équilibre entre les besoins de l'irrigation et les ressources disponibles. Il s'agit de soutenir la construction de retenues d'eau supplémentaires, dès lors qu'elles ne conduisent pas à une remise en cause des objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau.

Ce volet prévoit en particulier des aides financières de l'Union européenne et des agences de l'eau, à hauteur respectivement de 15 et 75 millions d'euros, qui permettront d'engager dans les cinq ans la création d'une capacité de stockage supplémentaire de l'ordre de 40 millions de m³.

Le second volet du plan vise à favoriser une meilleure utilisation de l'eau. Cet objectif passe par la réduction des volumes d'eau prélevés sur 14 000 hectares dans les zones en déficit, en y implantant des cultures plus économes en eau (soja, par exemple, pour développer la production de protéines végétales, à la place du maïs).

A cet effet, un montant d'aides européennes et nationales de 27 millions d'euros sera mobilisé sur le programme européen de développement rural et un appel à projet est lancé auprès d'opérateurs économiques pour mettre en œuvre ces mesures.

Des actions visant à améliorer l'efficacité des systèmes d'irrigation seront également soutenues et l'effort de recherche sur la diversification des cultures pour l'économie d'eau sera poursuivi.

Pour assurer le suivi de la mise en œuvre du plan, il a été demandé aux préfets de mettre en place une cellule rassemblant l'administration et les acteurs concernés afin d'identifier les freins pour chaque projet de retenue et les pistes pour les lever, évaluer les impacts cumulés des différents projets sur un même bassin hydrographique, examiner les économies d'eau possibles et mobiliser les acteurs pour l'adaptation des cultures.

Plan National d'Adaptation au Changement

Climatique

Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC), prévu par la loi « Grenelle » du 3 août 2009, identifie les actions à mettre en œuvre pour faire face au changement climatique.

Le PNACC identifie notamment 5 actions liées à la gestion de la ressource en eau, déclinées en différentes mesures. Il couvre une période de 5 années entre 2011 et 2015, une revue à mi-parcours étant prévue en 2013.

Action n°1 : Améliorer notre connaissance des impacts du changement climatique sur les ressources en eau et des impacts de différents scénarios possibles d'adaptation

- Identifier, à l'aide d'une étude nationale (métropole et DOM) – Explore 2070 – les coûts et risques associés à différents scénarios climatiques, démographiques et socio-économiques à l'horizon 2070 et évaluer la capacité de différentes stratégies possibles d'adaptation à les minimiser
- Évaluer l'impact de la variabilité climatique sur les régimes d'étiage, sur la base des observations passées
- Cartographier la vulnérabilité des masses d'eau souterraine vis-à-vis du changement climatique
- Évaluer les conditions de mise en œuvre d'une gestion active des ressources en eau souterraine
- Acquérir de nouvelles connaissances à l'échelle des grands bassins hydrographiques, notamment par une modélisation des hydrosystèmes intégrant les impacts du changement climatique
- Communiquer les connaissances acquises au travers d'un portail de diffusion

Action n°2 : Se doter d'outils efficaces de suivi des phénomènes de déséquilibre structurel, de rareté de la ressource et de sécheresse dans un contexte de changement climatique

- Mettre en œuvre un réseau de référence piézométrique pour le suivi de l'impact du changement climatique sur les eaux souterraines
- Optimiser les réseaux de suivi existants (météorologique, hydrologique, température de l'eau) pour renforcer notre capacité de vigilance et d'alerte sur l'état des milieux aquatiques et adapter les usages aux ressources disponibles, y compris dans les DOM
- Disposer d'un observatoire national des étiages (ONDE) coordonné au niveau national
- Suivre l'évolution de la demande

Action n°3 : Développer les économies d'eau et assurer une meilleure efficacité de l'utilisation de l'eau - Economiser 20% de l'eau prélevée, hors stockage d'eau d'hiver, d'ici 2020 :

- Promouvoir, en particulier dans les régions déficitaires, les économies d'eau dans tous les secteurs et pour tous les usages. Soutenir la récupération des eaux de pluie.
- Soutenir, en particulier dans les régions déficitaires, la réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts. Celle-ci doit être envisagée avec des précautions strictes et différents suivis aux niveaux environnemental, agronomique et sanitaire.
- Dans le secteur de l'énergie, améliorer les performances en termes de prélèvements et de consommations d'eau des centrales existantes et à venir dans le secteur de l'énergie et à venir
- En matière agricole, optimiser le stockage de l'eau existant et mettre en œuvre la création de retenues de substitution dans le respect des contraintes environnementales ainsi que des mesures d'optimisation de l'efficacité de l'utilisation de l'eau (mesure à relier à la mesure 4.2)

Action n°4 : Accompagner le développement d'activités et une occupation des sols compatibles avec les ressources en eau disponibles localement :

- Identifier les scénarios possibles d'adaptation des activités consommatrices en eau dans les régions déjà déficitaires aujourd'hui
- Dans une logique multi-usages et dans le respect des SDAGE, optimiser le stockage de l'eau existant et envisager, lorsque cela s'avère utile, la création de stockage d'eau, notamment par la substitution d'un prélèvement hivernal à un prélèvement pendant la période d'étiage. Le recours au stockage doit être conditionné à la mise en œuvre de mesures d'optimisation de l'efficacité de l'utilisation de l'eau.
- Développer des filières économes en eau dans le secteur agricole
- Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser ainsi l'infiltration des eaux pluviales

Action n°5 : Renforcer l'intégration des enjeux du changement climatique dans la planification et la gestion de l'eau, en particulier dans les prochains programmes d'intervention des Agences de l'eau (2013-2018).

Annexe 3 : Mesures génériques du PdM

Thème 1 : réduction des pollutions ponctuelles (défis 1, 3 et 4 du SDAGE)	Assainissement des collectivités : eaux usées
	01. Création de station d'épuration (STEP) 02. Amélioration des traitements et/ou des capacités des STEP 03. Entretien et amélioration du fonctionnement de STEP 04. Animations, contrôle ou gestion / planification de l'assainissement des eaux usées 05. Amélioration des réseaux d'assainissement d'eaux usées 06. Amélioration de l'assainissement non collectif
	Assainissement des collectivités : eaux pluviales
	07. Amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales des collectivités 08. Limitation des usages de pesticides par les collectivités et particuliers
	Rejets des industries et de l'artisanat
	09. Réduction des rejets polluants chroniques de l'industrie et de l'artisanat 10. Maintien et fiabilisation du niveau d'épuration des rejets polluants industriels 11. Maîtrise des raccordements aux réseaux d'assainissement urbain 12. Prévention de pollution accidentelle (y compris pluviale) d'origine industrielle ou artisanale 13. Réhabilitation de sites pollués 14. Animation, diagnostic, suivi, connaissance des pollutions industrielles
Thème 2 : réduction des pollutions diffuses (défis 2, 3, 4 et 5 du SDAGE)	Rejets des élevages
	15. Amélioration de la gestion des effluents d'élevage
	Apports de fertilisants et pesticides agricoles
	16. Réduction des apports en pesticides agricoles par le renforcement des bonnes pratiques 17. Diminution des pertes de pesticides lors des manipulations 18. Réduction des apports en fertilisant par le renforcement des bonnes pratiques agricoles 19. Suppression ou réduction forte des pesticides et/ou fertilisants : conversion agriculture biologique, herbe, acquisition foncière, ... 20. Diagnostic, animation, suivi ou contrôles concernant les pratiques agricoles
	Transferts des pollutions diffuses agricoles
	21. Couverture des sols pendant l'interculture (CIPAN) 22. Création et entretien de bandes enherbées le long des rivières 23. Développement d'aménagements et de pratiques agricoles réduisant les pollutions par ruissellements, érosion ou drainages 24. Diagnostic, animation, suivi concernant le ruissellement et l'érosion des sols agricoles
Thème 3 : protection et restauration des milieux aquatiques et humides (défis 4 et 6 du SDAGE)	Amélioration du fonctionnement, de la continuité écologique et du peuplement des milieux aquatiques
	25. Travaux de renaturation/restauration/entretien de cours d'eau 26. Animation, diagnostics, études, suivi sur la restauration et l'entretien des cours d'eau 27. Actions spécifiques visant la diversification des habitats (frayères) et/ou la préservation des espèces 28. Amélioration / restauration de la continuité écologique des cours d'eau 29. Limitation, contrôle, renaturation et/ou étude d'impact des extractions de granulats 30. Actions concernant la gestion des plans d'eau
	Préservation des zones humides et secteurs littoraux
	31. Entretien et/ou restauration de zones humides 32. Animation, diagnostic, étude, suivi concernant les zones humides 33. Actions de protection et de gestion des secteurs littoraux et marins
	Rareté de la ressource
	34. Etudes ou actions de gouvernance concernant la gestion de la rareté de la ressource 35. Réductions des prélèvements d'eau
Thème 4 : gestion quantitative de la ressource (défi 7 et 8 du SDAGE)	Inondations
	36. Maintien ou restauration de zones d'expansion de crue 37. Maîtrise du ruissellement urbain et/ou de l'urbanisation
	Connaissance
Thème 5 : connaissance (levier 1 du SDAGE)	38. Acquisition de connaissances 39. Amélioration de la connaissance des pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction
	Gouvernance
Thème 6 : gouvernance (levier 2 du SDAGE)	40. Actions territoriales

Annexe 4: Exemples d'actions issues des PAOT du bassin Seine-Normandie pour chaque mesure générique du Pdm

Chaque action doit être :

- identifiée sur un territoire (à la masse ou sur quelques masses d'eau, avec indication de la commune concernée
- avoir un maître d'ouvrage unique ;
- avoir un coût d'investissement ;
- un niveau d'avancement ;
- une date de début et de fin de mise en œuvre.

N° MG	Nom Mesure Générique	Exemples d'actions issus des PAOT du bassin
1	Création de station d'épuration (STEP)	Création d'une STEP de 1000 EH sur la commune de XX
2	Amélioration des traitements et/ou des capacités des STEP	Amélioration du traitement d'azote de la station d'épuration de la commune XX -- Mise en conformité DERU d'une STEP pour le volet « traitement »
3	Entretien et amélioration du fonctionnement de STEP	Réaliser un calendrier des opérations d'entretien de la STEP
4	Animations, contrôle ou gestion / planification de l'assainissement des eaux usées	Réalisation de l'ensemble des zonages d'assainissement de la commune X -- Mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) de la commune X
5	Amélioration des réseaux d'assainissement d'eaux usées	Réhabilitation des réseaux eaux usées de la commune de XX -- Réduction de l'impact temps de pluie des réseaux eaux usées de la commune de XX
6	Amélioration de l'assainissement non collectif	Réhabilitation des ANC -- Mise en place de la collecte des boues extraites des dispositifs ANC
7	Amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales des collectivités	Schéma directeur pluvial de l'agglomération de XX (spécifique pluvial) -- Mise en séparativité des réseaux
8	Limitation des usages de pesticides par les collectivités et particuliers	Réalisation d'un plan de désherbage pour adapter les pratiques de désherbage aux types de surfaces -- Animation auprès des collectivités sur les techniques alternatives
9	Réduction des rejets polluants chroniques de l'industrie et de l'artisanat	Réduction des flux polluants du site de XXX -- Réduction des rejets de macro polluants par les principales industries : entreprise XX sur la commune XXX
10	Maintien et fiabilisation du niveau d'épuration des rejets polluants industriels	Traitement biologique complémentaire sur le site industriel XX
11	Maîtrise des raccordements aux réseaux d'assainissement urbain	Mise en conformité du raccordement de l'entreprise XX au réseau public - commune de XXX
12	Prévention de pollution accidentelle (y compris pluviale) d'origine industrielle ou artisanale	Surveiller les impacts des sites et sols pollués sur les eaux souterraines
13	Réhabilitation de sites pollués	Fermeture et réhabilitation de la décharge interne -- Inscrire un site dans les opérations de réhabilitation des zones contaminées
14	Animation, diagnostic, suivi, connaissance des	Assurer la veille sur l'évolution de la problématique industrie/artisanat -- Sensibiliser les acteurs économiques d'un

	pollutions industrielles	site à la maîtrise des rejets polluants
15	Amélioration de la gestion des effluents d'élevage	Suppression des rejets ponctuels des bâtiments d'élevage -- Fiabilisation des exportations d'effluents
16	Réduction des apports en pesticides agricoles par le renforcement des bonnes pratiques	Maintenir une zone non traitée (ZNT) le long des cours d'eau -- Définir un plan d'action dans le cadre d'Ecophyto 2018 et le mettre en œuvre
17	Diminution des pertes de pesticides lors des manipulations	Mise en place d'aires mixtes de remplissage / lavage / rinçage pour sécuriser les matériels de traitement
18	Réduction des apports en fertilisant par le renforcement des bonnes pratiques agricoles	Etablir un plan prévisionnel de fertilisation azotée et tenir à jour un cahier d'épandage par chaque agriculteur -- Réaliser 3000 reliquats par an en sortie d'hiver -- Création de cuve d'Azote (N) réglementée pour diminution les pertes d'Azote -- Mise en oeuvre du plan d'action nitrate
19	Suppression ou réduction forte des pesticides et/ou fertilisants : conversion agriculture biologique, herbe, acquisition foncière,...	Mise en place du programme d'action sur le captage Grenelle de XXX -- Conversion agriculture biologique sur plusieurs parcelles -- Expérimentation en conduite intégrée des cultures sur le bassin versant des rus du Roy
20	Diagnostic, animation, suivi ou contrôles concernant les pratiques agricoles	Mise en place de formation obligatoire pour l'utilisation de phytosanitaires -- Conseils en protection intégrée et agriculture biologique -- Formation des agriculteurs pour inciter l'agriculture biologique et faciliter l'écoulement des produits bio
21	21. Couverture des sols pendant l'inter culture (CIPAN)	Augmentation progressive des taux de couverture des sols en inter culture -- Obligation de couverture des sols à 100% pendant inter culture -- Limitation à la destruction chimique des CIPAN
22	Création et entretien de bandes enherbées le long des rivières	Protéger les cours d'eau, à proximité de toute parcelle agricole, par la présence d'une bande enherbée ou boisée d'une largeur d'au moins 5 mètres
23	Développement d'aménagements et de pratiques agricoles réduisant les pollutions par ruissellements, érosion ou drainages	Aménagement de zones tampons aux exutoires de drainages -- Aménager les émissaires de drains et les fossés collecteurs pour réduire l'impact des drainages sur plusieurs parcelles
24	Diagnostic, animation, suivi concernant le ruissellement et l'érosion des sols agricoles	Accompagnement des études pour la maîtrise des ruissellements en zone agricole
25	Travaux de renaturation/restauration/entretien de cours d'eau	Mise en place d'abreuvoirs et de clôtures limitant l'accès à la rivière pour le bétail -- Restauration des berges de Seine à Ris Orangis (3 km) -- Renaturation du cours d'eau XX
26	Animation, diagnostics, études, suivi sur la restauration et l'entretien des cours d'eau	Sensibiliser les élus et les syndicats au réaménagement de rivière -- Renforcer l'animation pour mettre en place des actions favorisant la fonctionnalité des cours d'eau (restauration morphologique, mise en place de règlement d'eau,...)
27	Actions spécifiques visant la diversification des habitats (frayères) et/ou la préservation des espèces	Inventaire frayères -- Restauration / Création de Frayères -- Définir une stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et mettre en place un plan d'action
28	Amélioration / restauration de la continuité écologique des cours d'eau	Remise en fonction de la passe à poisson du barrage de XXX -- Suppression d'un ouvrage
29	Limitation, contrôle, renaturation et/ou étude d'impact des extractions de granulats	Etude d'impact sur des extractions de granulats -- Sensibiliser les acteurs aux extractions de granulat
30	Actions concernant la gestion des plans d'eau	Mise en place d'un comité de gestion pour les étangs de XX -- Amélioration des habitats sur le lac de XX (40 ha, roselières)

31	Entretien et/ou restauration de zones humides	Acquisition de zones humides -- Restauration de ZH de l'étang de la Logette
32	Animation, diagnostic, étude, suivi concernant les zones humides	Cartographie des zones humides
33	Actions de protection et de gestion des secteurs littoraux et marins	Profil de vulnérabilité des zones d'usage de St Vaast à la Baie des Veys
34	Etudes ou actions de gouvernance concernant la gestion de la rareté de la ressource	Etude d'impact des prélèvements d'eau VNF sur le bassin versant XX -- Inciter à la gestion collective de l'irrigation pour les zones qui ne sont pas en tension quantitative
35	Réductions des prélèvements d'eau	Fixation des quotas de prélèvements -- Limitation des prélèvements en nappe associée au cours d'eau -- Sensibilisation sur une gestion adaptée des eaux pluviales auprès des collectivités,
36	Maintien ou restauration de zones d'expansion de crue	Aménagements de ZEC sur la commune de XXX
37	Maîtrise du ruissellement urbain et/ou de l'urbanisation	Classement des digues et barrages -- Rétention à la source des eaux pluviales dans les nouveaux aménagements
38	Acquisition de connaissances	Etude sur les remontées de nappes en cours concernant les zones ANRU des communes de XX et XY -- Etude multipression -- Connaissance du fonctionnement des nappes - ME cours d'eau
39	Amélioration de la connaissance des pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction	Mise en oeuvre du programme de Recherche et réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau
40	Actions territoriales	Elaboration et mise en oeuvre des contrats de bassin -- Elaboration et approbation du SAGE Orne amont

Annexe 5 : Table du rapportage relative au 10ème programme

La base de rapportage permet de rapporter l'avancement de mesures complémentaires identifiées en 2009, ainsi que l'avancement des mesures supplémentaires identifiées depuis la validation initiale des programmes de mesures.

En 2009, les SDAGE ont été rapportés comme mesures du programme de mesures, en raison de leur portée juridique (compatibilité des décisions administratives dans le domaine de l'eau). Cela correspond aux types de mesures "instruments administratifs" de l'annexe VI partie B de la DCE . En revanche, les 9^{ème} programmes n'ont pas été valorisés en tant que mesures complémentaires, que ce soit sur le volet "redevances" ou sur le volet "interventions".

Pour combler ce déficit, les 10^{ème} programmes d'intervention des agences seront renseignés comme mesure supplémentaire dans le cadre du rapportage de l'avancement des programmes de mesures en les considérant :

- comme « instruments économiques ou fiscaux » au sens du B,iii de l'annexe VI de la DCE, considérant la délibération redevances/intervention avec notamment des modulations possible en fonction des enjeux (par exemple modulation des redevances prélèvement en fonction de la localisation ZRE/hors ZRE)
- comme « autres instruments » au sens du B,xvii de l'annexe VI de la DCE, pour les modalités de leur mise en oeuvre (conditionnement, mesures contractuelles).

MeasureName	10ème programme d'intervention de l'Agence de l'eau
MeasureDescription	Le programme d'intervention de l'agence de l'eau définit les niveaux de redevances prévues aux articles L213-10-12 du code de l'environnement et les niveaux et conditions des aides apportées en cofinancement aux différents acteurs du PDM
Responsibility	Agence de l'eau
StateOfImplementation	OG
FinanceDescription	Financement sécurisé (Aides des agences de l'eau) Les ressources des agences sont formées par les redevances prévues aux articles L213-10 à L213-10-12 du code de l'environnement
Comments	Le 10ème programme est construit pour la période 2013-2018 et permet de répondre en partie aux difficultés de la mise en œuvre du programme de mesures. Le montant des aides de l'Agence de l'eau du bassin Seine Normandie prévues pour ces 6 années est de 4 534 millions d'euros (hors dépenses courantes et fonds de concours ONEMA), correspondant à un montant de travaux aidables de 6 378 millions d'euros pour cette même période.

Annexe 6 : Explications concernant les progrès d'ensemble dans la mise en œuvre des programmes de mesures

Ces éléments seront rapportés à la Commission.

Eléments relatifs aux progrès d'ensemble (« Overall Progress Implementation »)

L'ensemble des mesures identifiées dans les programmes de mesures sont opérationnelles et en cours de mise en œuvre au 22 décembre 2012, comme le demande la directive. Plusieurs actions peuvent être soulignées :

- Des efforts importants ont notamment été mis en œuvre, dans le prolongement de la mise en œuvre de la directive relative aux eaux résiduaires urbaines pour **améliorer les performances de l'assainissement**. De l'ordre de 4Mds d'euros par an ont été mobilisés en moyenne les 10 dernières années avec des résultats concrets.
- De nombreuses études ont été lancées pour **améliorer la connaissance dans différents domaines**, afin de mieux identifier les sources de pressions, leurs impacts et préciser les actions à réaliser. Plusieurs plans sectoriels nationaux sont venus renforcer les mesures locales, notamment le plan « micro-polluants ».
- Les **outils de gestion de la ressource** ont été mis en place à travers les zones de répartition des eaux et les organismes de gestion unique pour les prélèvements d'irrigation commencent à être déployés. Les rendements des réseaux d'eau potable sont désormais encadrés réglementairement. On observe une baisse de la consommation en eau potable depuis plusieurs années, notamment grâce aux campagnes de sensibilisation des usagers.

Des retards sont cependant à attendre dans la réalisation du programme de mesures étant donné la **conjuncture économique**. La crise économique diminue les ressources des maîtres d'ouvrage et réduit l'accès au crédit, nécessitant une plus grande souplesse dans les délais de mise en œuvre des mesures pour l'ensemble des acteurs économiques concernés. Ceci est particulièrement le cas des collectivités locales, principaux maîtres d'ouvrages des actions prévues dans les programmes de mesures pour l'eau potable, l'assainissement et les travaux de restauration hydromorphologique.

La France mène actuellement une importante **réforme des collectivités locales** qui vise à rationaliser d'ici 2014 les structures intercommunales, touchant notamment les structures en charge d'eau potable, d'assainissement et de gestion des cours d'eau.

Si, à terme, ces mesures doivent être bénéfiques pour la réalisation des objectifs de la directive avec des maîtres d'ouvrages en nombre réduit et mieux structurés, elles ralentissent la mise en œuvre actuelle des programmes de mesures avec des acteurs réticents à s'engager dans l'immédiat sur des actions à long terme dans un contexte changeant.

A ces difficultés générales de mise en œuvre des programmes de mesures, s'ajoutent des freins plus spécifiques sur les actions liées à la restauration hydromorphologique des cours d'eau et à la réduction des pollutions diffuses agricoles.

Les actions de restauration hydromorphologique des cours d'eau sont rendues complexes par une faible acceptabilité des parties prenantes pour ce type d'actions. Cette situation rend encore plus difficiles les interventions sur les ouvrages et les cours d'eau qui présentent déjà une complexité juridique du fait d'intervention sur des propriétés privées et technique du fait de savoir-faire nouveaux encore peu diffusés et maîtrisés.

La mise en œuvre des actions de maîtrise des pollutions diffuses agricoles est rendue difficile du fait de difficultés techniques : leur dimensionnement est complexe étant donné la forte inertie des milieux et le caractère diffus de la pollution qui ne permet pas une évaluation rapide et claire des résultats. Ceci rend également plus difficile la mobilisation des acteurs sur le sujet. Les mesures agro-environnementales mises en œuvre dans le cadre de la politique agricole commune ont été adaptées en 2007 afin de répondre davantage aux besoins locaux. La contractualisation des mesures agro-environnementales progresse mieux avec ces nouveaux dispositifs mais pas encore de manière suffisante.

Les 10^{ème} programmes des agences de l'eau définissent les priorités d'action, les taux et les modulations géographique des redevances ainsi que les modalités d'intervention financières à la réalisation d'opérations (subventions versus avances, sélectivité, primes de résultat,...) sur la période 2013-2017. Ils sont élaborés sur la base du bilan à mi-parcours du programme de mesures pour pouvoir répondre aux difficultés de mise en œuvre identifiées. Les 10^{ème} programmes poursuivront et renforceront notamment les aides à la restauration des habitats naturels et de la continuité écologique des cours d'eau : l'équipement ou l'effacement des obstacles à l'écoulement identifiés à la suite du Grenelle de l'environnement et dans la révision du classement des cours d'eau au titre de la continuité demeurent une priorité. Il en est de même des aides aux maîtres d'ouvrage qui s'engagent dans la préservation des zones humides.

Au-delà des orientations générales, chaque bassin aura l'occasion d'ajuster sa stratégie selon les enjeux

de son territoire afin d'y répondre de la manière la plus appropriée possible.

Eléments relatifs au financement des programmes de mesures (« FinancingPOM »)

Les programmes de mesures ont été conçus sur la base de coûts acceptables par les différentes parties prenantes (Etat, collectivités locales, acteurs privés). Cependant, le contexte de crise économique globale entraîne un fort ralentissement de l'économie

nationale. Les ressources des acteurs économiques se trouvent réduites, du fait d'une baisse globale de l'activité entraînant des chiffres d'affaires en baisse pour les acteurs privés, une baisse des rentrées fiscales pour les acteurs publics et une difficulté accrue d'accès au crédit pour l'ensemble des acteurs. Les ressources pour la mise en œuvre des programmes de mesures s'en trouvent contraintes et son calendrier de mise en œuvre nécessite d'être adapté.

Annexe 7 : Explications concernant les progrès dans la mise en œuvre des mesures de base

« Article 11.3 a »

Ces éléments permettent de renseigner la table « BasicMeasuresArticle11_3a » de la base de rapportage communautaire par la DEB.

Baignade (BathingWater) - Directive sur les eaux de baignade (76/160/CEE et 2006/7/CE)

La Directive 2006/7/CE du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade a été transposée au niveau français par la loi n°2006-1172 du 30 décembre 2006, le décret n° 2007-983 du 15 mai 2007 relatif au premier recensement des eaux de baignade par les communes, les décrets n°2008-990 du 18 septembre 2008 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade et des piscines et n°2011-1239 du 4 octobre 2011 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade (en grande partie codifiés dans le code de la santé publique), les arrêtés du 22 septembre 2008 relatif à la fréquence d'échantillonnage et aux modalités d'évaluation de la qualité et de classement des eaux de baignade et du 23 septembre 2008 relatif aux règles de traitement des échantillons.

La mise en œuvre pratique de la directive est échelonnée dans le temps jusqu'en 2015. En France, il existe plus de 3 300 sites de baignade, en eaux douces et en eaux de mer. Chaque année, afin de contrôler la qualité des eaux de baignade, plus de 30 000 prélèvements d'eau sont réalisés par les agences régionales de santé, indépendamment de la surveillance assurée par les personnes responsables des eaux de baignade et les collectivités concernées. Les résultats sont mis en ligne sur le site Internet du ministère chargé de la santé <http://baignades.sante.gouv.fr/> et transmis chaque année en fin de saison balnéaire à la Commission européenne ; ils confirment le bon niveau de qualité des eaux de baignade en France.

Oiseaux (Birds) - Directive Oiseaux (79/409/CEE) et Habitats (Habitats) - Directive Habitat (92/43/CEE)

Le réseau Natura 2000 terrestre poursuit la mise en place du réseau d'animation en intensifiant la gestion contractuelle. En 2011, le réseau regroupait 1753 sites terrestres pour 6,90 millions d'hectares, soit 12,55% de la surface terrestre, et 207 sites marins sur 4,07 millions d'hectares concernant 58% des communes littorales. 1369 sites d'intérêt communautaire sont proposés au titre de la directive «habitats», soit 4,6 millions d'hectares terrestres et 2,6 millions d'hectares marins, 384 zones de protection spéciales (ZPS) au titre de la directive «oiseaux» représentent 4,3 millions d'hectares terrestres

et 3,4 millions d'hectares marins. L'extension du réseau en mer doit se poursuivre au large avec l'appui du programme de connaissances élaboré avec le Muséum national d'histoire naturelle.

En 2011, 1168 sites (1121 majoritairement terrestres et 47 majoritairement marins) étaient dotés d'un DOCOB achevés, ce qui représente une progression de +10% par rapport à 2010 et +28% comparé à 2009; 387 sites terrestres et 48 marins étaient en cours d'élaboration. Au total, 1603 DOCOB sont terminés ou en cours, soit 92% des sites. 1700 contrats Natura 2000 financés par le MEDDTL et l'Europe ont été signés depuis 2002. 10% des terrains agricoles en Natura 2000 ont fait l'objet de MAET dédiées à la gestion des sites.

Suite à l'arrêt de la CJUE du 4 mars 2010, la France a pris les dispositions législatives et réglementaires nécessaires pour exécuter l'arrêt en élargissant le champ d'application de l'évaluation des incidences par la nouvelle rédaction de l'article L414-4. Cet article prévoit un dispositif de listes positives qui indiquent quels sont les projets soumis à évaluation des incidences. L'article 125 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 a permis d'introduire une clause à l'article L414-4 V permettant de palier l'éventuelle insuffisance d'une liste locale.

Eau potable (DrinkingWater) - Directive Eau potable (80/778/CEE) remplacée par la Directive 98/83/CE

La directive 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine couvre les activités de production et de distribution d'eau potable (réseau public, conditionnement), à l'exclusion des eaux minérales naturelles. Elle concerne environ 25 000 installations de production d'eau de distribution publique et 91 usines de conditionnement d'eau de source et d'eau rendue potable par traitement en France.

Cette directive a été transposée par le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles, et par ses arrêtés d'application..

Chaque année, en complément de la surveillance assurée par les exploitants, plus de 310000 prélèvements d'eau sont réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire assuré par les Agences régionales de santé (ARS), à la ressource, en sortie du traitement et en distribution respectivement pour l'eau potable et pour les eaux conditionnées concernées. Les résultats d'analyses relatifs à la qualité de l'eau délivrée au robinet sont mis en ligne sur le site Internet du ministère de la santé et transmis tous les 3 ans à la Commission européenne pour les unités de distribution de plus de 5000 habitants. Le bilan des inspections et des analyses sur les eaux conditionnées est transmis chaque année à la

Commission européenne en application du Plan national de contrôle pluriannuel (PNCOPA), afin de répondre aux obligations européennes du règlement (CE) n°882/2004.

Accidents majeurs (Seveso) - Directive sur les accidents majeurs (96/82/CE) dite Seveso

La Directive Seveso 2 a été adoptée par l'Union européenne en 1996 et amendée en 2003. La transposition au niveau français a été réalisée via les arrêtés du 10 mai 2000 et du 29 septembre 2005 ainsi que diverses modifications législatives ou réglementaires. Entre 1100 et 1200 établissements sont concernés en France (le chiffre évoluant régulièrement en fonction de l'activité économique et industrielle).

Sa mise en œuvre pratique est particulièrement exemplaire sur le territoire français, tant dans la mise en œuvre documentaire (l'ensemble des documents prévus par la directive sont réalisés et instruits, la France a néanmoins choisi d'aller plus loin en imposant, par exemple, la réalisation d'étude de dangers pour les établissements Seveso Bas également) que dans la mise en œuvre sur le terrain (la France tient à respecter au mieux ses objectifs d'inspection des sites Seveso afin de s'assurer de l'exploitation avec rigueur et sécurité des installations industrielles). Ce sont ainsi 1450 visites qui ont été menées dans ces établissements en 2010). L'ensemble de ces dispositions visent à assurer la protection des personnes (objectif prioritaire de la directive Seveso) mais aussi la protection des milieux aquatiques, notamment pour se prémunir de pollutions industrielles majeures. En ce sens, les modifications apportées en 2005 (suite, notamment, à l'amendement européen de 2003) ont permis d'étendre le périmètre d'application de cette législation aux établissements stockant de grandes quantités (à partir de 100 tonnes / 200 tonnes) de produits classés dangereux ou très dangereux pour l'environnement aquatique.

Ainsi, ce cadre complété a permis d'appliquer le même standard d'exigences en termes d'organisation / de savoir-faire et en termes d'inspections aux sites présentant ces forts potentiels d'impacts sur les milieux aquatiques par rapport aux établissements présentant de grands potentiels de dangers pour les populations avoisinantes.

Impact environnemental (EnvironmentalImpact) - Directive évaluation des incidences sur l'environnement (85/337/CEE)

Les études d'impact sur l'environnement ont été instaurées en France par l'article 2 de loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, et par son décret d'application d'octobre 1977.

Suite à la publication de la directive européenne 85/337, quelques évolutions sont intervenues dans la réglementation française pour intégrer ses exigences : possibilité du cadrage préalable, désignation de l'Autorité Environnementale, notamment.

Lors des réflexions menées dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, la décision de faire évoluer notre dispositif d'études d'impact a été prise (engagement n°191), en particulier pour mieux répondre au cadre de la directive européenne. Les principales évolutions intervenues suite à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (dite Grenelle II) sont les suivantes :

- Introduction du cas par cas (alignement sur le droit communautaire),
- Etablissement de listes positives de projets soumis à étude d'impact (seuils techniques),
- Intégration des mesures environnementales dans les autorisations de projet,
- Renforcement du suivi et du contrôle,
- Renforcement de la notion de programme de travaux,
- Prise en compte des impacts cumulés avec des projets connus.

Le décret d'application relatif à cette loi devrait être publié avant fin décembre 2011.

La loi n°2010-788 a également réformé la procédure de l'enquête publique, en posant le principe « étude d'impact = enquête publique », conformément au texte de la directive 85/337.

Boues d'épuration (SewageSludge) - Directive boues d'épuration (86/278/CEE)

La mise en œuvre de la Directive 86/278/CEE relative aux boues d'épuration s'effectue dans la réglementation française à travers les dispositifs des articles R211-25 à R211-47 du code de l'environnement et de l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur sols agricoles. Ces textes prévoient que :

- Le producteur de boues est responsable de la filière épandages, de la production de la boue à son épandage. Des produits intégrant comme matière première des boues de stations d'épuration peuvent être homologués ou répondre à une norme d'application obligatoire au titre des matières fertilisantes s'ils respectent les critères d'efficacité et d'innocuité fixés pour de tels produits. Ils sont alors exclus du champ d'application de la réglementation relative aux boues.

- La filière d'épandage est organisée sous la responsabilité du producteur de boues. Il est exigé dans tous les cas une étude préalable systématique quelle que soit la quantité de boues en jeu et l'enregistrement des pratiques d'épandage dans le Registre d'épandage. Pour les stations d'épuration traitant plus de 120 kg de DBO5/j, un programme prévisionnel annuel d'épandage et un bilan annuel de programme d'épandage sont requis. Enfin, une solution alternative à l'épandage doit être prévue systématiquement au cas où un lot de boues ne respecterait pas la qualité minimale exigée pour être épandues.
- La filière est contrôlée par les préfets dès que la quantité de boues produites par une station et destinée à être épandue en agriculture dépasse l'équivalent d'environ 200 habitants.
- La qualité des boues doit assurer leur innocuité. Ceci est prévu par l'encadrement des concentrations et flux apportés aux parcelles pour certains métaux et polluants organiques ainsi que l'adaptation de règles d'usage en fonction du niveau des boues.
- La traçabilité des opérations doit être assurée.
- Le stockage ne doit pas engendrer de pollution et de nuisance.

ERU (UrbanWasteWater) - Directive sur le traitement des eaux usées urbaines (91/271/CEE)

Au 1er janvier 2012, sur les 71 millions de pollution en équivalents habitants (Eh) générés par les agglomérations d'assainissement de plus de 2000 Eh, il ne restait que 2,2 millions d'Eh qui ne respectaient pas le traitement réglementaire (5% des 3 400 stations de station de traitement des eaux usées). L'ensemble des 74 stations encore citées dans les procédures contentieuses avec la Commission européenne seront mises en conformité avant le 31 décembre 2013. 123 stations nouvellement non conformes ou à saturation ont également été ciblées par le ministère. Elles doivent être mises en conformité au plus tôt.

Plus de 6,6 milliards d'euros ont été consacrés en 2009 au fonctionnement de l'assainissement collectif en France. L'investissement représentait 4,6 milliards d'euros dont 1,9 milliards pour les stations (en forte augmentation depuis 2004) et 2,7 milliards d'euros pour les réseaux. Le renouvellement des infrastructures dans les 10 années qui viennent fait que les investissements consacrés à l'assainissement, bien qu'en baisse, resteront relativement élevés de l'ordre de 4 milliards d'euros par an avec l'assainissement non collectif.

La qualité des rivières est plutôt bonne en France sur les paramètres impactés par les rejets urbains par rapport aux autres pays européens. C'est le résultat de ces investissements depuis maintenant 40 ans.

Un portail Internet sur l'assainissement collectif a été déployé pour faciliter l'accès aux données sur l'assainissement au public et acteurs de l'eau : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

Produits phytopharmaceutiques (Plant Protection Products) - Directive européenne sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (91/414/CEE)

La directive 91/414 est une directive sectorielle qui encadre les conditions de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. Elle est abrogée avec effet au 14 juin 2011 par le règlement (CE) n° 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. Ce règlement a force de loi et est appliqué en tant que tel dans la réglementation française.

Nitrates (Nitrates) - Directive Nitrates (91/676/CEE)

La directive 91/676/CEE dite directive « nitrates » s'applique depuis 1996. Le bilan réalisé en 2008 montrait d'une part des évolutions positives de la qualité de l'eau dans l'Ouest de la France, régions à dominante élevages, d'autre part la poursuite de la dégradation de la qualité de l'eau notamment dans les zones céréalières. Un renforcement des mesures reste nécessaire pour inverser la poursuite de la dégradation et renforcer les signes d'amélioration.

Actuellement elle s'applique dans les zones vulnérables délimitées en 2007 sur la base de la campagne de surveillance de 2004-2005. Les zones vulnérables représentent 55% de la SAU, 73% des surfaces en grandes cultures, plus de 75% des élevages hors sol et près de 50% des élevages bovins essentiellement laitiers.

Dans ces zones vulnérables, s'appliquent les 4^{èmes} programmes d'actions nitrates départementaux (période 2009-2013). Outre les mesures obligatoires fixées par la directive « nitrates », à savoir essentiellement la limitation des apports azotés, les périodes d'interdiction d'épandage, les capacités agronomiques de stockage et la limitation des apports d'effluents d'élevage (170kg N/ha/an), deux mesures supplémentaires ont été introduites, les bandes végétalisées de 5 mètres le long des cours d'eau et la couverture automnale des sols. Dans certaines parties de zones vulnérables (zones en excédent structurel lié aux élevages, bassins versants en amont de prises d'eau superficielle destinée à l'alimentation humaine, baies algues vertes), les mesures ont été renforcées et parfois complétées par d'autres actions

(plafond d'azote total, limitation des retournement de prairies, obligation de traitement des effluents d'élevage, déclaration des flux d'azote).

Les zones vulnérables sont révisées en 2012 sur la base de donnée 2010-2011 et les programmes d'actions renforcés en 2012 et 2013 (programme d'actions national et 5^{èmes} programmes d'actions régionaux), suite au contentieux engagé par la Commission européenne.

Prévention intégrée des pollutions (IPPC) - Directive sur le contrôle et la prévention intégrée des pollutions (96/61/CE) remplacée par Directive 2008/1

La directive 2008/1/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (dite «directive IPPC») couvre les activités industrielles à potentiel majeur de pollution, qui sont définies au sein de son annexe I (industries d'activités énergétiques, production et transformation des métaux, industrie minérale, industrie chimique, gestion des déchets, élevage d'animaux, etc.). Elle concerne environ 50 000 installations en Europe dont 6500 en France.

Les grands principes de cette directive sont :

- l'obligation pour les installations visées de disposer d'une autorisation basée sur une approche intégrée,
- le recours aux meilleures techniques disponibles (MTD) pour définir les conditions d'autorisation,
- le réexamen périodique des conditions d'autorisation.

En France, les autorisations de plus de 5000 installations existantes avant l'entrée en application de la directive ont été réexaminées et, le cas échéant, actualisées afin d'assurer leur conformité avec la directive.

Cette directive sera abrogée le 7 janvier 2014 pour laisser place à la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (dite « IED ») qui rassemble la directive IPPC et six autres directives sectorielles. La directive IED reprend toutes les dispositions d'IPPC en les renforçant et élargit légèrement le champ d'application.

Annexe 8 : Eléments de justification des retards substantiels

Ces éléments permettent de renseigner les champs « ReasonState » des tables « IMP_BasicMeasuresArt11_3b_I » et « IMP_SuppMeasuresArt11_4_5 » de la base de rapportage communautaire par les bassins lorsqu'un retard substantiel (« substantial delay ») est renseigné.

Mesure de base 11.3 d **« ProtectionWaterAbstraction »**

La protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable contre les pollutions diffuses agricoles s'appuie sur des actions territoriales. Les plans d'actions mis en place sont le fruit **d'une concertation impliquant l'ensemble des parties prenantes** afin de permettre une appropriation locale des enjeux et un accord sur les réponses à apporter pour in fine pouvoir garantir leur mise en œuvre. **La réalisation des études et les phases de concertation s'étalent cependant sur des périodes plus importantes que prévues initialement et conduisent à un retard dans la mise en œuvre des plans d'action.** Ceci est dû principalement aux conditions d'aides économiques et aux difficultés techniques dues à l'inertie des milieux.

En effet, les mesures des plans d'action visent à des **changements de pratiques agricoles** et s'appuient actuellement sur les **outils de financement du deuxième pilier de la Politique Agricole Commune**. Les conditions économiques actuelles n'incitent pas les exploitants agricoles à un changement de pratiques avec un risque de baisse de rendement. Les risques de pertes de revenus liés sont en effet considérés comme trop importants par rapport aux compensations possibles, à la volatilité des prix agricoles ou encore au manque de structuration des filières nouvelles.

D'autre part **la forte inertie des milieux** en réponse des mesures prises rend difficile la mise en œuvre d'une politique de réduction des intrants, d'une part du fait de manque de recul pour mesurer l'efficacité même des actions et d'autre part pour mobiliser les acteurs pour qui les résultats ne sont pas visibles immédiatement.

Des accompagnements techniques, les outils de communications complémentaires sont en cours de déploiement. **Les mesures du plan Ecophyto doivent également permettre de répondre en partie aux difficultés identifiées.**

Mesures complémentaires relatives à l'hydromorphologie

Les mesures de restauration hydromorphologique des cours d'eau sont rendues plus complexes que prévues initialement.

Des difficultés d'ordre technique liées au développement et au déploiement de l'expertise ainsi que d'ordre juridique liées à l'intervention en propriété privé avaient déjà été identifiées mais sous-estimées.

A ces difficultés vient s'ajouter **le manque d'acceptabilité** des mesures qui s'est renforcé depuis la mise en œuvre des programmes de mesures et allonge les périodes de concertation nécessaires à l'acceptation des projets.

Dans ce contexte, **la maîtrise d'ouvrage publique**, qui est incitée à se substituer à la maîtrise d'ouvrage privée **est difficile à mobiliser**. Le contexte économique réduisant les ressources des collectivités accentue davantage encore cette difficulté.

Liste des abréviations

AAC: Aire d'alimentation de captage
AEP: Alimentation en eau potable
ARS: Agence régionale de santé
BCAE: Bonnes conditions agroenvironnementales
BN: Commission territoriale Rivières de Basse Normandie
CB: Comité de bassin
CIPAN: Cultures intermédiaires pièges à nitrates
Comiter: Commission territoriale
EH ou eh : Equivalent Habitant
DCE: Directive cadre sur l'eau
DERU: Directive Eaux Résiduaires Urbaines
DIG: Déclaration d'intérêt général
DUP: Déclaration d'Utilité Publique
ICPE: Installations classées pour l'environnement
IOTA: Installations, ouvrages, travaux et activités
MAET: Mesure agroenvironnementale territorialisée
ME: Masse d'eau
MG : Mesure Générique
MISE: Mission Inter services de l'eau
OUGC: Organisme unique de gestion concertée de la ressource en eau
PAOT: Plan d'action opérationnel territorialisé
PCB: Préfet coordonnateur de bassin
PdM: Programme de mesures
PMPOA: Programme de Maîtrise des pollutions d'origine agricole
RIF: Commission territoriale Rivières d'Ile-de-France
RSDE: Recherche de Substances Dangereuses pour l'environnement
SAGE: Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SAM: Commission territoriale Seine Amont
SDAGE: Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
Sav: Commission territoriale Seine Aval
UH: Unité hydrographique
VM: Commission territoriale Vallées de Marne
VO: Commission territoriale Vallées d'Oise
ZHIEP: Zone humide d'intérêt environnemental particulier
ZSGE: Zone stratégique pour la gestion de l'eau